

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS
COMPTE DE TUTELLE

Deuxième Partie

VOLUME III

30

Z55.7800
C132C
T. 30
V. 3
7.

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

COMPTE DE TUTELLE

de Marie, Rose-Marie,
Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

30

UNIVERSIDAD DE LA SALLE
BIBLIOTECA P. T.

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

COMPTE DE TUTELLE

de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph,
Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

Transcrit, annoté et présenté
par F. Léon de Marie AROZ

Préface
par le T. H. F. Charles-Henry BUTTIMER
Supérieur général

Deuxième Partie

VOLUME III

REIMS 1967

Nihil obstat
V. Descamps
can. libr. cens.

Imprimatur
Tornaci, die 30 octobris 1967
J. Thomas, vic. gen.

BIBLIOTECA	
UNIVERSITATIS DE LA SAU	
INSTRUMENTUM	05-4-96
COMPTUS	Hno. Hernando Seda
DEBITUM	GILA
RESTITUTUM	65026
PAUCI	\$-

Nota.

Pour la commodité du lecteur et pour faciliter le maniment du volume nous avons jugé opportun de reproduire le manuscrit en deux parties.

Nous avons adopté dans cette Deuxième Partie les mêmes critères d'édition et de présentation que dans la Première.


 Chappelle de ce quy a _____
 Esté pour Jean Noze _____
 et Savalle depuis la Mort _____
 dudit deffunct Jean de Savalle _____
 dont les Mandans a oyant Compte _____
 son Comte chascun pour six _____
 sixieme ./.

2. **S** Jean de Dieu dit Jean Comptable
 quel anvoit six, et d esbour _____
 le Vingt sixieme Jour du Mois _____
 davoil a son Jura et il six _____
 cents soixante douze Livres _____
 et six sous dans la de _____
 d'avoil Jean de pour une gaigne _____
 a Constantin de la ville de _____
 dans pour pour Marie Constance _____
 et du sucre

*Chappitre de ce quy a
esté tiré pour Sœur Roze
de La Salle ¹ depuis la mort
dudit deffunct sieur de La Salle
dont les randans et oyans compte 5
sont tenus chacun pour un
sixiesme.*

1. Et premier dict ledit sieur Comptable
qu'il auroit tiré et desboursé,
le vingt sixiesme jour du mois 10
d'avril et sept juillet mil six
cens soixante douze, la somme
de huit livres deux sols six
deniers, scavoir pour une gaigne
à cousteau, du fil, des groseille et 15
deux potz pour mettre confiture
et du sucre ²

Chapitre de ce qui a été tiré pour Sœur Rose de La Salle
depuis la mort dudit défunt sieur de La Salle, dont les
rendant et oyans compte sont tenus chacun pour un
sixième.

*1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré
et déboursé, le vingt-sixième jour du mois d'avril, et sept
juillet mil six cent soixante-douze, la somme de huit
livres deux sols six deniers, savoir: pour une gaine à
couteau, du fil, des groseilles, et deux pots pour mettre
(de la) confiture et du sucre,*

¹ Rose de La Salle (1656-1681) dont le vrai prénom est
Rose-Marie. Cf. *supra*, p. XLV.

² Ces trois mots ont été ajoutés par Jean-Baptiste de
La Salle.

dom. l'au. grand. Compt. l'y dom
 annes et cinq parties et montante
 de la somme est ~~quatre~~ ~~vingt~~
 quinze sols six deniers dom. It
 sera mise pour ce It

6j. th . xvi. s. vi. d.

2 Comme aussi die. l'au. l'au.
 comptable que le vingt. l'au. l'au.
 deniers Mont. et d'au. l'au.
 six sols deux deniers l'au.
 l'au. comptable l'au. l'au.
 pour l'au. l'au. l'au.
 quatre sols dom. l'au. l'au.
 Compt. l'y l'au. l'au. l'au.
 et six Mont. et la somme est
 Vint l'au. l'au. l'au. quatre
 deniers dom. It. l'au. l'au. l'au.
 xj. th . xiii. s. vi. d.

dont les oyans compte en sont
 tenus de cinq partes montantes
 à la somme de six ¹ livres
 quinze sols six deniers dont il
 fera mise pour ce. 5
 Icy VI l. XV s. V d.

2. Comme aussy, dict le dit sieur
 Comptable que le vingt neufviesme
 jour du mois de juillet mil
 six cens soixante douze, le dit
 sieur Comptable luy auroit baillé 10
 pour ses nécessités, la somme de
 quatorze livres dont lesdit oyans
 compte en doibvent cinq partes
 de six montante à la somme de
 onze livres treize sols quatre 15
 deniers dont il fera mise.
 Icy XI l. XIII s. IIII d.

dont les oyans compte en sont tenus de cinq parts, montant à la somme de six livres quinze sols six deniers, dont il fera mise pour ce. Ici 6 l. 15 s. 6 d. — 2. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que le vingt-neuvième jour du mois de juillet mil six cent soixante-douze, le dit sieur Comptable lui aurait baillé, pour ses nécessités, la somme de quatorze livres, dont lesdits oyans compte en doivent cinq parts de six montant à la somme de onze livres treize sols quatre deniers dont il fera mise. Ici 11 l. 13 s. 4 d.

¹ *Huict bâtonné; Si en surcharge.*

3


Comme au jour de son Comptable
que le sieur de la Motte
Daoust eut les cens de la ville
Douze Hancou pair a la dame
de la Motte de la Motte de la Motte
Saints Etienne La Motte de la Motte
L'avis pour une dynamie de la
pantouy de la Motte de la Motte
La Motte de la Motte de la Motte
Mouvent de la Motte de la Motte
adverse de la Motte de la Motte
gona de la Motte de la Motte
Cinq parts de la Motte de la Motte
La Motte de la Motte de la Motte
L'avis de la Motte de la Motte
Donc le dit sieur Comptable de la Motte
et la Motte de la Motte de la Motte

iii . iii . lvi . lxxv

3. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que le sixiesme jour du mois
 d'aoust mil six cens soixante
 douze, il auroit payé à la Dame
 Rebourg ¹, depositeaire ² du couvant de 5
 saint Estienne, la somme de cent
 livres pour une demy anné de la
 pansion de ladicte Sœur Roze de
 La Salle, escheu au douziesme
 novambre en suivant et ce par 10
 advanse. De laquelle somme les
 oyans compte en sont tenus de
 cinq partes de six montante à
 la somme de quatre vingt trois
 livres six ³ sols huit ⁴ deniers 15
 dont ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce.

Icy IIII^{XX} III l. VI s. VIII d.

3. Comme aussi, dit ledit Comptable, que le sixième jour du mois d'août mil six cent soixante-douze, il aurait payé à la Dame Rebourg, dépositaire du couvent de Saint-Etienne, la somme de cent livres, pour une demi-année de la pension de ladite Sœur Rose de La Salle, échue au douzième novembre en suivant et ce par avance. De laquelle somme les oyants compte en sont tenus de cinq parts de six, montant à la somme de quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 83 l. 6 s. 8 d.

¹ Dans un bail du 5 décembre 1671, on fait mention de « noble et religieuse Dame Madame Louise Isabelle d'Angennes, abbesse de l'abbaye de sainte Estienne de Reims, assisté de Sœur Marie de Milly, prieure; Anne de Creil, Catherine Bausdeau et Claude Coquebert, conscellères de ladite abbaye; et Sœur Madeleine Le Rebours, dépositaire ». Cf. *Arch. Marne* (dépôt annexe de Reims), H⁶⁰⁶, Saint-Etienne-les-Dames (H).

² Dans les communautés religieuses, celui, celle qui a la garde de l'argent, des archives. LITTRE, art. *dépositaire*, 4^o.

³ *Sept* bâtonné; *Six* en interligne.

⁴ *Six* bâtonné; *huit* en interligne.

7 Comme ausy dia Adie Hay —
 Comptable qui le vingt et dia —
 septembre parmis a trois octobres —
 et six fois bitans douze —
 Haindrie de Haindrie. & Paillé a —
 Ladieu dont douze et la alle —
 ausy que luy parmis et parmis —
 et dix fois Manuelle la somme —
 et son cinquante de la douze —
 au grand Comptable et de luy —
 avec quoy luy dit six et montans a —
 la somme de quatre et deux —
 sept et six de la douze de luy —
 dix Comptable par Manuelle —
 ce. les iiij. et. six. et.

5 Comme ausy dia Lidie —

4. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le vingt trois
septembre, premier et trois octobre
mil six cens soixante douze,
il auroit desboursé et baillé à 5
ladicte Sœur Roze de La Salle,
ainsy qu'il paroist par son
Registre manuelle, la somme
de cent cinq ¹ sols dont
les oyans compte en doibvent 10
cinq parte des six montante à
la somme de quatre livres
sept sols six deniers dont ledit
sieur Comptable fera mise pour
ce. Icy IIII l. VII s. VI d. ² 15
5. Comme aussy, dict ledit

4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le vingt-trois septembre, premier et trois octobre mil six cent soixante-douze, il aurait déboursé et baillé à ladite Sœur Rose de La Salle, ainsi qu'il paraît par son Registre manuel, la somme de cent cinq sols, dont les oyans compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de quatre livres sept sols six deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 4 l. 7 s. 6 d. —

5. Comme aussi, dit ledit

¹ *Cinquante : quante bâtonné.*

² *IIII l. VII s. VI d. : VI d., de la main de Jean-Baptiste de La Salle.*


 Sais Comptable que sa. l'ia a
 vinge septieme octobre et il six
 cent sixante douze Il auoit
 donne à ladie Jean Noze Religieuse
 la somme de quarante deux sols
 deux deniers et quatre li
 de ban la somme de sixante cinq
 sols pour ce fait xxxv s^o

Comme aussi du Sais Sais
 Comptable que le quatrieme
 jour du Mois de Novembre
 et il six cent sixante douze
 Il auoit donne à ladie Jean
 Noze Religieuse la somme de
 deux francs et deux sols
 et six deniers pour ce fait

sieur Comptable que les trois et
vingt septiesme octobre mil six
cens soixante douze, il auroit
donné à ladicte Sœur Roze, religieuse,
la somme de quarante deux sols 5
dont lesdit oyans compte en
doivent la somme de trante cincq
sols pour ce. Icy XXXV s.

6. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le quatriesme 10
jour du mois de novembre
mil six cens soixante douze,
il auroit donné à ladicte Sœur
Roze, religieuse, la somme de
dix huict livres pour ses 15
nécessités, ainsy qu'il paroist

*sieur Comptable, que les trois et vingt-septième octobre
mil six cent soixante-douze, il aurait donné à ladite Sœur
Rose, religieuse, la somme de quarante-deux sols, dont
lesdits oyans compte en doivent la somme de trente-cinq
sols pour ce. Ici 35 s. — 6. Comme aussi, dit ledit
sieur Comptable, que le quatrième jour du mois de
novembre mil six cent soixante-douze, il aurait donné
à ladite Sœur Rose, religieuse, la somme de dix-huit
livres pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît*

par Joy Nuyse. Journal don
 In grand Comptes de doibnan
 Cinq parties Montant a la
 somme de quinze livres don
 L'ad. d'au Comptable fva
 M. de poudre de Jy xlv. ^{tt}

- 7 Comme auoy dieu L'ad. d'au
 Comptable qui envoi don
 a l'ad. d'au M. de de la salle
 le vingt septiesme Janvier mil
 six cent deux centz et seize la somme
 de quinze livres pour
 de M. de la salle qui paroit
 par Joy Nuyse. Journal don
 In grand Comptes de doibnan
 Cinq parties de six Montant
 a la somme de six livres

par son Registre journal dont
 les oyans compte en doibvent
 cincq parte montante à la
 somme de quinze livres dont
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy XV l. 5

7. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit donné
 à ladicte Sœur Roze de La Salle,
 le vingt septiesme janvier mil
 six cens soixante treize, la somme
 de vingt une livres pour
 ses nécessités, ainsi qu'il paroist
 par son Registre journal dont
 lesdit oyans compte en doibvent
 cincq parte des six montante
 à la somme de dix sept livres 10 15

*par son Registre journal, dont les oyants compte en doi-
 vent cinq parts montant à la somme de quinze livres,
 dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
 15 l. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il
 aurait donné à ladite Sœur Rose de La Salle, le vingt-sep-
 tième janvier mil six cent soixante-treize, la somme de
 vingt (et) une livres pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît
 par son Registre journal, dont lesdits oyants compte en
 doivent cinq parts des six, montant à la somme de dix-
 sept livres*


 De laquelle bonne Ledit
 Ledit Comptable sera mis
 pour ce Jcy
 xliijth . xlvth

8 Comme au dit Ledit Ledit
 Comptable que le premier jour du
 mois de fevrier mil six cens
 cinquante et six Il auroi donne a
 Ledit Ledit de la quelle la
 somme de cent deux sols pour
 la Navette a de la quelle bonne
 Ledit auroi compte Lydoibman
 Cinq parts de six et tant a
 La somme de quatre sous Cuij
 de la dix deniers de la quelle bonne
 Ledit Ledit Comptable sera
 mis pour ce Jcy
 iiiijth . lxxvth

dix sols. De laquelle somme ledit
sieur Comptable fera mise
pour ce. Icy XVII l. X s.

8. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que le premier jour du mois de febvrier mil six cens soixante treize, il auroit donné à ladicte Sœur Roze de La Salle, la somme de cent trois sols pour ses nécessités; et de laquelle somme	5
lesdit oyans compte en doibvent cinq parte de six montante à la somme de quatre livres cinq sols dix deniers. De laquelle somme ledit sieur Comptable fera mise pour ce.	10
Icy IIII l. V s. X d.	15

*dix sols. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Ici 17 l. 10 s. — 8. Comme aussi, dit
ledit sieur Comptable, que le premier jour du mois de
février mil six cent soixante-treize, il aurait donné à
ladite Sœur Rose de La Salle, la somme de cent trois
sols pour ses nécessités; et de laquelle somme, lesdits
oyants compte en doivent cinq parts de six, montant à
la somme de quatre livres cinq sols dix deniers. De la-
quelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce.
Ici 4 l. 5 s. 10 d.*

Comme au dy Jui a diu Juis —
 Comptable quil auoit Esq. agspts —
~~de la~~ tante par la damoiselle —
 de la salle tante de la dieu Noze —
 de la salle du sucre Confiture —
 orange ce portugal dur dur —
 Corcora dotangar Notre a —
 Corbillatras pour chaire le Conte —
 pour faire la Etienne a la dame —
 Es la tante Estienne a Religieuse —
 a pour quoy Hanvoit Est. civ. —
 pour Felle Lavonne ce quart —
 Que Simon Juis se la au dy qu'il —
 paroit par la article Conte —
 du le Conte Journal d'Inde Juis —
 Comptable pour la tante Compt —
 de la tante Cinq parties des dix —

[8 bis]. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit esté achepté ¹
 par la damoiselle
 de La Salle ², tante de ladicte Roze
 de La Salle, du sucre, confiture, 5
 orange de Portugal, des ³
 écorces d'oranges, boette et
 corbilletes pour mettre le toutte,
 pour faire les étreines à la Dame
 de sainte Estienne et relligieuse; 10
 et pourquoy il auroit esté tiré
 pour icelle, la somme de quarante
 une livres huict sols, ainsy qu'il
 paroist par les articles escritte
 sur le Livre journal dudit sieur 15
 Comptable dont les oyans compte
 doibvent cincq partes des six

8 bis. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été acheté par la Damoiselle de La Salle, tante de ladite Rose de La Salle, du sucre, confiture, oranges de Portugal, des écorces d'oranges, boîte et corbeilletes pour mettre le tout, pour faire les étrennes à la Dame de Saint-Etienne et religieuses, et pourquoi, il aurait été tiré pour icelles, la somme de quarante (et) une livres huit sols, ainsi qu'il paraît par les articles écrits sur le Livre journal dudit sieur Comptable, dont les oyants compte doivent cinq parts des six,*

¹ En tête de la ligne 3 : *a la Vante* bâtonné.

² Marie de La Salle (1620-1674), fille de Lancelot de La Salle (1583-v. 1651) et de Barbe Cocquebert (1595-1653). Elle épousa à Reims, par contrat du 20 février 1637, Maître Antoine FREMYN (1614-1701), sieur de Sapicourt, de Branscourt, de Monchéry et de l'Étang, conseiller du roi, élu et contrôleur en l'Élection de Reims. Cf. *supra*, p. LXI. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 44-45; table, art. Fremyn, Antoine.

³ *Des répété.*


 Montant à la somme de francs —
 quatre cent dix et six sols —
 Le dit Comptable pour —
 M. de S. xxxiij. s. 12

9 Qui dit le Comptable que —
 le premier jour du Mois de —
 Février et il est en sixante —
 quinze elle auoit l'uyve qu'on —
 feroit pour Noze de la dalle de —
 Cuisine de la maison de — —
 Vallan de dix huit sols qui —
 auoit payé pour la royauté —
 Comptable de la Cour de —
 pour les dix Montant de —
 La somme de quinze et six —

montante à la somme de trante
 quatre livres dix sols dont
 ledit sieur Comptable fera
 mise. Icy XXXIIII l. X s.

9. Dict ledit sieur Comptable que 5
 le premier jour du mois de
 febvrier mil six cens soixante
 treize, elle auroit envoyé quérir,
 icelle Sœur Roze de La Salle, un
 cierge de sire blanche, de 10
 valleur de dix huict sols, qu'il
 auroit payé, dont les oyans
 compte en doibvent cincq
 parte des six montante à
 la somme de quinze sols 15

*montant à la somme de trente-quatre livres six sols, dont
 ledit sieur Comptable fera mise. Ici 34 l. 10 s. —
 9. Dit ledit sieur Comptable, que le premier jour du
 mois de février mil six cent soixante-treize, elle aurait
 envoyé quérir, icelle Sœur Rose de La Salle, un cierge
 de cire blanche, de valeur de dix-huit sols, qu'il aurait
 payé, dont les oyants compte en doivent cinq parts des
 six montant à la somme de quinze sols*

don Il fwa Ellise pour
 ce Jey xxvi^{te} +

10 Comme au dy die Ladi —
 dais Comptable qui avoit
 eue a desbours de la somme de
 francs due Luvra pour une
 piece de futaie pour ladicte
 dame Marie de la Salle pour luy
 faire un lieu au dit Jance —
 Lohans a de laquelle somme —
 Ladi yava Comptable luy doibvant
 cinq cents et cinquante et
 la somme de cinq cents Luvra
 d'ore plus francs d'ore de don —
 Il fwa Ellise Jey xxvi^{te} xvi^{te} / l'ing

dont il fera mise pour
ce. Icy XV s.

10. Comme aussy, dict ledit
sieur Comptable qu'il auroit
tiré et desboursé la somme de 5
trante une livres pour une
pièces de futaine ¹ pour ladicte
Sœur Roze de La Salle, pour luy
faire un lict audit saint
Estienne ²; et de laquelle somme 10
ledit oyans compte en doibvent
cincq parts montante à
la somme de vingt cincq livres
seize sols huit deniers dont
il fera mise. 15
Icy XXV l. XVI s. VIII d.

*dont il fera mise pour ce. Ici 15 s. — 10. Comme
aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré
et déboursé la somme de trente (et) une livres pour
une pièce de futaine pour ladite Sœur Rose de La Salle,
pour lui faire un lit, audit Saint-Etienne; et de laquelle
somme, lesdits oyants compte en doivent cinq parts, mon-
tant à la somme de vingt-cinq livres seize sols huit
deniers, dont il fera mise. Ici 25 l. 16 s. 8 d.*

¹ Futaine, adaptation du lat. médiév. *fustaneum*, calque du grec des *Septante*, *xulina lina*, c.-à-d. tissu de bois (« qui vient d'un arbre ») pour désigner le coton. Etoffe pelucheuse, de fil et de coton.

² Abbaye des chanoinesses régulières de Saint-Augustin. Cf. Georges LALLEMAND, *L'ancienne abbaye de Saint-Etienne-les-Dames de Reims et ses abbesses*. Conférence (8 juin 1956). Ex. ronéot., 31 feuillets. (Mis à notre disposition par l'auteur. Nous tenons à l'en remercier.)



4 Comme auoy dieu L'on _____
 l'air Comptable qui auoit _____
 auoyte pour l'air de bon _____
 Mays de la ville de L'air _____
 qui luy estoit. N'estoit ce _____
 quelle auoit demande pour _____
 la somme de Vuz. L'air dix _____
 sols six deniers, qui paroit par le _____
 Registre dudit L'air. _____
 Comptable de laquelle somme _____
 Les grands Comptes de l'air _____
 La somme de Vuz. L'air dix _____
 sols six deniers pour les _____
 Comptes de l'air de L'air. _____
 C'est donc les grands Comptes de l'air

11. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit achepté pour ladicte Sœur Roze de La Salle des livres quy luy estoit nécessaire et	5
qu'elle auroit demandé, pour la somme de onze livres dix sols, ainsy qu'il paroist par le Registre dudit ¹ sieur Comptable; et de laquelle somme	10
les oyans compte doibvent la somme de neuf livres onze sols huict deniers, pour les cinq parts, les six faisant le tout, dont les oyans compte sont	15

11. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait acheté pour ladite Sœur Rose de La Salle, des livres qui lui étaient nécessaires et qu'elle aurait demandés, pour la somme de onze livres dix sols, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, les oyans compte doivent la somme de neuf livres onze sols huit deniers, pour les cinq parts, les six faisant le tout, dont les oyans compte sont

¹ *Deffunct* bâtonné.

~~Comme au dit~~ le foin et lise — —
 Je le 11th de may

12 Comme au dit le foin — —
 L'anné comptable qui l'avoit — —
 payé a ladame de Bou — —
 de l'ignave de l'anné de dix — —
 L'anné L'anné pour by en lise — —
 quelle avoit a l'oye a — —
~~L'anné~~ le dit de la ville — —
 pour l'anné a la l'anné — —
 a de laquelle l'anné le — —
 grand Compté de l'anné — —
 Cinq parties de dix et l'anné — —
 a le dit de l'anné L'anné — —
 dans le dit l'anné Comptable — —

tenus et dont il fera mise.
Icy . . . IX l. XI s. VIII d.

12. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit payé à la Dame Rebour ¹ ,	5
reiligieuse, la somme de dix huict livres, pour un crusifix qu'elle auroit achepté à ladicte Sœur Roze de La Salle,	
pour mettre à sa chambre,	10
et de laquelle somme les oyans compte en doibvent cincq partes de six montante à la somme de quinze livres dont ledit sieur Comptable	15

*tenus, et dont il fera mise. Ici 9 l. 11 s. 8 d. —
12. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
payé à la Dame Rebourg, religieuse, la somme de dix-
huit livres, pour un crucifix qu'elle aurait acheté à ladite
Sœur Rose de La Salle, pour mettre à sa chambre; et de
laquelle somme, les oyants compte en doivent cinq parts
de six, montant à la somme de quinze livres, dont ledit
sieur Comptable*

¹ Madeleine de Rebours (*alias* Rebourg, Rebour). Cf. *supra*, fol. 119, n. 1.



Fait a Paris pour ce —
 Le .xviij^{mo} —

17 Comme auetz Dieu L'ou —

Ains Comptable qui auoit —
 donne a L'adieu deux Roze —
 de la salle la somme de Nauf
 Livres de la pourvue —
 de ce que quelle auoit —
 auoyé a son wage ains qui —
 avoit par le Registre de dieu
 L'ou Comptable a de la quelle
 somme L'adieu par compte ly
 deuoit la somme de Lxx. livres
 de la quelle deus quatre deniers
 a don Il fut fait pour ce —
 Le .xviij^{mo} .xxvij^{mo} .xxvij^{mo}

fera mise pour ce.

Icy XV l.

13. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit donné à la dicte Sœur Roze	5
de La Salle, la somme de neuf livres dix sols pour une escritoires qu'elle auroit achepté à son usage, ainsy qu'il paroisst par le Registre dudit	10
sieur Comptable; et de laquelle somme lesdit oyans compte en doibvent la somme de sept livres dix huict ¹ sols quatre deniers, et dont il fera mise pour ce.	15
Icy VII l. XVIII s. IIII d.	

fera mise pour ce. Ici 15 l. — 13. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite Sœur Rose de La Salle, la somme de neuf livres dix sols, pour une écritoire qu'elle aurait achetée à son usage, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent la somme de sept livres dix-huit sols quatre deniers, et dont il fera mise pour ce. Ici 7 l. 18 s. 4 d.

¹ Sols bâtonné; *hu* en surcharge.

14

Comme au^{ty} Die. Ladi. L'au
 Comptable quil auoit eue
 pour ladicte Ladi. Delavalle
 L'adame de quatre L'adame
 pour eue ^{de bat} paive d'adame a
 by se w. L'adame le lieu
 d'adame quil paroit d'adame
 d'adame de l'adame d'adame
 de quatre L'adame de l'adame
 Comptable de l'adame cinq paive
 d'adame d'adame de l'adame
 de l'adame d'adame de l'adame
 d'adame d'adame d'adame
 Comptable de l'adame
 pour ce L'adame

iij. L'adame
 L'adame

L'adame de l'adame de l'adame
 L'adame de l'adame de l'adame

14. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit tiré
 pour ladicte Sœur de La Salle,
 la somme de quatre livres
 pour une paire de bas ¹ d'estame ² et 5
 un fer à eschauffer le lic, 5
 ainsy qu'il paroist par son
 Registre; de laquelle somme
 de quatre livres lesdit oyans
 compte en doibvent cinq parts 10
 des six montantes à la somme
 de trois livres six sols huit
 deniers dont ledict sieur
 Comptable fera mise
 pour ce. Icy III l. VI s. VIII d. 15

[15]. [De] la so[mm]e de dix livres faisant les cinq
 parts de la so[mm]e de douze livres payé ³

14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré pour ladite Sœur de La Salle, la somme de quatre livres, pour une paire de bas d'estame et un fer à échauffer le lit, ainsi qu'il paraît par son Registre. De laquelle somme de quatre livres, lesdits oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de trois livres six sols huit deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 3 l. 6 s. 8 d. — 15. De la somme de dix livres, faisant les cinq parts de la somme de douze livres payée

¹ *De bas* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Estame, du latin *stamen*, fil de la quenouille. Laine tricotée avec des aiguilles, dont on fait des bas et d'autres pièces d'habillement. LITTRE, art. *estame*, 1^o et 2^o.

³ Les lignes 16 et 17 sont probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.



Pour luy
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

De l'apc. de die ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

Comme d'habitude d'appeler
 de mille pour le fait de dire
 (Rote-dola-falle)
 Dix cum dix ante dix cum dante
 sola dix dante.

par le s[ieu]r Comptable à m[onsieu]r Maurice Lepoivre pour la dépanse du vingt sept janvier 1673, portant advis des parens pour ladicte d[amoise]lle Roze, de luy bailler trente livres par ans, pour M^r Pierre Jobart, 5 [greffier]. Icy X l.

[16]. De la s[omm]e de dix livres payées à M[aître] Nicolas Noiron, ad[voc]at, et à M[aître] Nicolas Graillet [greffier], pour plusieurs advis et plaidoiries fait par ledict s[ieu]r Noiron contre M[aître] 10 Nicolas Lespagnol, tuteur, et parens par d[evan]t Mons[ieu]r le Bailly, et ce y compris un exploit d'insinua[ti]on à luy fait et d'intima[ti]on ² d'une instance au Conseil contre les Relligieux de Chartreve ¹. 15 Icy X l.

Somme du présent chappitre de mises pour le fait de dam[ois]elle Rose de La Salle : Deux cens soixante dix livres douze sols deux deniers ³.

¹ Les lignes 1 à 15 sont très probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Signification juridique. Citation en justice, particulièrement en appel.

³ L'apurement du compte des mises de Rose de La Salle fait ressortir un total de deux cent soixante et une livres douze sols un denier, soit neuf livres et un denier de moins que la somme dont le comptable fait état. Le folio 125v, en blanc. Suite au fol. 126.

par le sieur Comptable à Maître Maurice Lepoivre pour la dépense du vingtième janvier 1673, portant avis des parents pour ladite damoiselle Rose de lui bailler trente livres par an, pour Maître Pierre Jobart greffier. Ici 10 l. — 16. De la somme de dix livres payée à Maître Nicolas Noiron, avocat, et à Maître Nicolas Graillet, greffier, pour plusieurs avis et plaidoiries faits par ledit Sieur Noiron contre Maître Nicolas Lespagnol, tuteur, et parents, par-devant Monsieur le Bailli, et ce y compris un exploit d'insinuation à lui fait, et d'intimation d'une instance au Conseil contre les Religieux de Chartreuve. Ici 10 l.

Somme du présent chapitre de mises pour le fait de damoiselle Rose de La Salle : deux cent soixante-dix livres douze sols deux deniers.



Jeune qu'on dansait elle et Marie
 de la ville de Paris de la ville Comptable

2 **S**ur Jeanne de la ville de Paris
 Comptable que le vingt sixième
 Jour de l'année parut et il se
 conta dixante deux ledit Jean
 Comptable auoir de son temps pour
 celle d'aucune de la ville de Paris
 par le Comptable de la ville de Paris
 L'année d'aucune de la ville de Paris
 L'année de la ville de Paris par le
 de la ville de Paris Comptable de la ville de Paris
 Comptable de la ville de Paris
 de la ville de Paris de la ville de Paris
 de la ville de Paris de la ville de Paris
 Comptable de la ville de Paris

Cij. lxx. xij.

*Chappitre des mises particulier
faict par damoiselle Marie
de La Salle, sœur du sieur Comptable.*

1. Et premier dict ledit sieur
Comptable que le vingt sixiesme 5
jour du mois d'avril mil six
cens soixante douze, ledit sieur
Comptable auroit desboursé pour
icelle damoiselle Marie de La Salle ¹,
oyante compte, la somme de huict 10
livres dix neuf sols onze deniers,
suivant les onze premier article
du Registre manuel dudit sieur
Comptable, pour les nécessités
de ladicte damoiselle de La Salle. 15
De laquelle somme ledit sieur
Comptable fait mise.
Icy VIII l. XIX s. XI d.

Chapitre des mises particulières faites (pour) damoi-
selle Marie de La Salle, sœur du sieur Comptable.

1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, que le vingt-
sixième jour du mois d'avril mil six cent soixante-douze,
ledit sieur Comptable aurait déboursé pour icelle damoi-
selle Marie de La Salle, oyant compte, la somme de huit
livres dix-neuf sols onze deniers, suivant les onze pre-
miers articles du Registre manuel dudit sieur Comptable
pour les nécessités de ladite damoiselle de La Salle. De
laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise. Ici
8 l. 19 s. 11 d.

¹ Fille aînée de Louis de La Salle et de Nicolle Moët.
Cf. *supra*, p. XLVI. — Léon de Marie AROZ, *Les actes
d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La
Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, p. 8.

2

Comme auz Dieux L'An d'au
 Comptable qu'on diuinau Joy Registre
 le d'apudue Jau du Etoid ce May
 Et il die car sixante douze et
 yandam L'An Etoid Juiam la
 article qui don die Joy Registre
 au Nombre ce l'uz article se
 auant des bonis pour ladic
 damoiselle Marie ce la dalle
 Lesomme ce quinze l'uz sept
 bla quatre deniers de laquelle somme
 Il fva Mis pour ce Jey

xl. ^{to} ^{inf} meuz

Comme auz Dieux L'An d'au
 Comptable qui au Etoid ce
 Juiy ce la Etoid auo Et il
 die car sixant douze le

2. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que, suivant son Registre,
le septiesme jour du mois de may
mil six cens soixante douze, et
pendant ledit mois, suivant les 5
articles quy sont sur son Registre,
au nombre de onze article, il
auroit desboursé pour ladicte
damoiselle Marie de La Salle,
la somme de quinze livres sept ¹ 10
sols quatre deniers. De laquelle somme
il fera mise pour ce.
Icy XVI. VII s. IIII d².
3. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que au mois de
juin de la mesme anné mil 15
six cens soixante douze, le

2. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que suivant son Registre, le septième jour du mois de mai mil six cent soixante-douze, et pendant ledit mois, suivant les articles qui sont sur son Registre, au nombre de onze articles, il aurait déboursé pour ladite damoiselle Marie de La Salle, la somme de quinze livres sept sols quatre deniers. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 15 l. 7 s. 4 d. — 3. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'au mois de juin de la même année mil six cent soixante-douze, le

¹ Six : sept en surcharge.

² XVI l. VII s. IIII d.; VI s. : II en surcharge.

quatre et trante juin, il auroit
 donné à ladicte damoiselle Marie
 de La Salle, oyante compte, pour
 survenir à ses nécessités, la somme
 de dix sept livres quatre sols. De 5
 laquelle somme il fera mise
 pour ce. Icy XVII l. III s.

4. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que pendant le
 mois de juillet mil six cens 10
 soixante douze, le sept, douze,
 quatorze et vingt troisieme juillet,
 il auroit desboursé pour ladicte
 damoiselle oyante compte, la
 somme de douze livres six 15
 sols, ainsy qu'il est porté par son

quatre et trente juin, il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte, pour subvenir à ses nécessités, la somme de dix-sept livres quatre sols. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 17 l. 4 s. — 4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que pendant le mois de juillet mil six cent soixante-douze, les sept, douze, quatorze et vingt-troisième juillet, il aurait déboursé pour ladite damoiselle oyant compte, la somme de douze livres six sols, ainsi qu'il est porté par son

Majesté Monseigneur avec vous —
 de la dite ville de laquelle somme
 Ledit sieur Comptable fera —
 Meur pour ce jour xxij. ¹⁶ ¹⁷ —

5 Comme aussi de la dite ville
 Comptable qui pendant le mois
 d'octobre audit an eut six cent
 soixante deux. Il avoit de son
 pour la dite dite ville grant
 compte de six cent dix & cinq
 septième La somme de six cent
 soixante cinq, qui appar par les
 articles écrits sur le livre d'adi
 dit Comptable & Archange de
 la dite dite ville grant Comptable
 de laquelle somme de six cent

Registre manuel, et ce pour
ses nécessités; et de laquelle somme
ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Icy . . . XII l. VI s.

5. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que pendant le mois d'octobre, audit an mil six cens soixante douze, il auroit desboursé pour ladicte damoiselle oyante compte, les trois, douze et vingt	5 10
septiesme, la somme de vingt trois livres, ainsy qu'il appert par les article escritte sur le Livre dudit sieur Comptable et recognue de ladicte damoiselle oyante compte;	15
et de laquelle somme de vingt	

*Registre manuel, et ce pour ses nécessités; et de laquelle
somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
12 l. 6 s. — 5. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
que pendant le mois d'octobre, audit an mil six cent
soixante-douze, il aurait déboursé pour ladite damoiselle
oyant compte, les trois, douze et vingt-septième, la somme
de vingt-trois livres, ainsi qu'il appert par les articles
écrits sur le Livre dudit sieur Comptable et reconnus de
ladite damoiselle oyant compte; et de laquelle somme de
vingt-*

trois livres ledit sieur Comptable
fera mise. Icy XXIII l.

6. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que au mois de novembre mil six cens soixante douze, il auroit desboursé la somme de cinquante trois livres dix sols six deniers, scavoir cinquante livres à la damoiselle de Brouillet ¹	5
pour un quartier de la pansion ² de ladicte damoiselle oyante compte;	10
et le reste pour ses nécessités, ainsy qu'il paroist par le Registre manuel dudit sieur Comptable dont il fera mise.	15
Icy LIII l. X s. VI d. ³	

trois livres, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 23 l.
— 6. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'au mois
de novembre mil six cent soixante-douze, il aurait dé-
boursé la somme de cinquante-trois livres dix sols six
deniers, savoir : cinquante livres à la damoiselle de
Brouillet, pour un quartier de la pension de ladite damoi-
selle oyant compte, et le reste pour ses nécessités, ainsi
qu'il paraît par le Registre manuel dudit sieur Comp-
table dont il fera mise. Ici 53 l. 10 s. 6 d.*

¹ Perrette LESPAGNOL (1615-1691), veuve, depuis 1670, de Jean Moët de Brouillet (1599-1670). Cf. *supra*, p. LXIV. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 139-154. Marie de La Salle habitait donc avec sa grand-mère, rue du Marc. Elic eut la garde de son petit frère, Jean-Remy, alors âgé de vingt mois. C'est le 24 juin 1672 que le changement de domicile eut lieu. Voir *infra*, fol. 140, 7.

² La pansion annuelle de Marie de La Salle était de deux cents livres. Les échéances étaient à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) de chaque année. Cf. *infra*, fol. 133, 7.

³ VI d. : de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

7

Comptable quel anson donne a
 L'adict damoiseille grant Compt
 au Mois au Mois de l'année
 Janvier le Vingtième d'antique
 de la l'année de l'année d'antique
 au Mil six cente dixante
 dix & quarante de la l'année
 de l'année d'antique au six
 dixième au six cente dix
 Janvier le Mois d'antique de la
 six d'antique de l'année d'antique
 au six de l'année d'antique
 l'année de la l'année de l'année
 Janvier de l'année de l'année
 par la l'année de l'année

7. Comme aussy [dict] ledict sieur
 Comptable qu'il auroit donné à
 ladicte damoiselle oyante compte,
 au mois ¹ de janvier [1673],
 scavoir le vingt six, trante huit 5
 sols; le vingt sept febvrier, audit
 an mil six cens soixante
 treize, quarante sols ²,
 et ³ le
 sixiesme avril, audit an, six 10
 livres; et trois livres treize sols
 six deniers, le vingt neufviesme
 avril; lesquels somme montent
 ensamble à la somme de treize
 livres unze sols six deniers 15
 pour les nécessités de ladicte

7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle oyant compte, au mois de janvier, savoir : le vingt-six, trente-huit sols; le vingt-sept février, audit an mil six cent soixante-treize, quarante sols; et le sixième avril, audit an, six livres; et trois livres treize sols six deniers, le vingt-neuvième avril. Lesquelles sommes montent ensemble à la somme de treize livres onze sols six deniers pour les nécessités de ladite

¹ *Au mois répété.*

² *Sols : Et le Vingt bâtonné.*

³ *En tête de la ligne 9 : sept febvrier audit an bâtonné.*

damoiselle oyante compte ainsy
qu'il paroist par le Registre
manuel dudit sieur Comptable;
et de laquelle somme il fera
mise pour ce.

5

Icy XIII l. XI s. VI d.

8. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit desboursé
et donné à ladicte damoiselle Marie
de La Salle, pendant le mois de
may mil six cens soixante
treize, la somme de six livres
dix sept sols six deniers, les
neuf, vingt sept et vingt huitiesme,
pour les nécessité d'icelle oyante
compte, ainsy qu'il paroist par le
Registre manuel dudit sieur

10

15

*damoiselle oyant compte, ainsi qu'il paraît par le Registre
manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il
fera mise pour ce. Ici 13 l. 11 s. 6 d. — 8. Comme
aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait déboursé
et donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, pen-
dant le mois de mai mil six cent soixante-treize, la
somme de six livres dix-sept sols six deniers, les neuf,
vingt-sept et vingt-huitième, pour les nécessités d'icelle
oyant compte, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel
dudit sieur*

Comptable Don Jo Juan mise — —
 pour ce Jcy l'ij^{te} xlvij^{te} lxxij^{te}

9 Comme en l'ay dieu l'adieu d'icelle
 Comptable que par d'icelle l' — —
 nous en l'ay dieu d'icelle d'icelle
 Mill six cent soixant et six — —
 Il a bon de l'adieu de la somme l' — —
 cent cinquante cinq livres — —
 dans l'adieu d'icelle cent cinquante — —
 livres pour l'adieu d'icelle l' — —
 l'adieu d'icelle d'icelle d'icelle
 grant Comptable l'adieu au jour l' — —
 l'adieu d'icelle d'icelle l'adieu l' — —
 nous a le l'adieu pour l'adieu — —
 l'adieu d'icelle l'adieu d'icelle l'adieu
 l'adieu d'icelle Comptable l'adieu mise
 Jc l'ij^{te} xlvij^{te} lxxij^{te}

Comptable dont il fera mise
pour ce. Icy VI l. XVII s. VI d.

9. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que pandant ¹ le
mois de juin de ladicte anné 5
mil six cens soixante treize,
il auroit desboursé la somme de
cent cinquante cinq livres
deux sols, scavoir cent cinq[uan]te
livres pour trois quartiers de 10
la pansion de ladicte damoiselle
oyante compte escheu au jour de
saint Jean Baptiste de la mesme
anné; et le reste pour ses
nécessités. De laquelle somme 15
ledit sieur Comptable fera mise.
Icy CLV l. II s.

*Comptable, dont il fera mise pour ce. Ici 6 l. 17 s.
6 d. — 9. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que
pendant le mois de juin de ladite année mil six cent
soixante-treize, il aurait déboursé la somme de cent cin-
quante-cinq livres deux sols, savoir : cent cinquante livres
pour trois quartiers de la pension de ladite damoiselle
oyant compte, échus au jour de saint Jean-Baptiste de la
même année, et le reste pour ses nécessités. De laquelle
somme, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 153 l.
2 s.*

¹ Dans le manuscrit : *pandant*.

10 Quidam le Maire et Julia ce
ladit avec et il six ans souant
vingt six ans ladit Comptable auoit
deffoué Labonne partie l'usage
ly deux articles pour la mortuairé
et ladite demoiselle quant Compt
auit que se rapporte par soy
Aligier et tant et laquelle
l'usage se face et ce pour ce
 13 61. 10

7 Comme auis dieu ladit Comptable
que pendant le Maire de troie
et il six ans souant vingt
Il auoit deux articles pour
ladite demoiselle quant Compt la
l'usage et tant Compt l'usage
et ce l'usage et de ladite

10. Pendant le mois de juillet de
ladicte anné mil six cens soixante
treize, ledit sieur Comptable auroit
desboursé la somme de six livres
en deux article pour les nécessités 5
de ladicte damoiselle oyante compte,
ainsy qu'il est rapporté par son
Registre manuel. De laquelle
somme il fera mise pour ce.
Icy VI l. 10

11. Comme aussy, dict ledit Comptable
que pendant le mois d'octobre
mil six cens soixante treize,
il auroit donné à desbithe ¹ pour
ladicte damoiselle oyante compte, la 15
somme de trante cinq livres
dix sols, scavoit : le deuxiesme,

10. Pendant le mois de juillet de ladite année mil six cent soixante-treize, ledit sieur Comptable aurait déboursé la somme de six livres, en deux articles, pour les nécessités de ladite damoiselle oyant compte, ainsi qu'il est rapporté par son Registre manuel. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 6 l. — 11. Comme aussi, dit ledit Comptable, que pendant le mois d'octobre mil six cent soixante-treize, il aurait donné à débit, pour ladite damoiselle oyant compte, la somme de trente-cinq livres dix sols, savoir : le deuxième,

¹ Probablement du latin *debitus* > débite, dette, redévance.

Cinq sols le tier & deux deniers
 sous le quatorziesme d'icelle estoit
 de l'ordre d'icelle somme le
 vingtiesme des livres d'une part
 et quatorze d'icelle d'autre
 auquel quel paroit par le Noytre
 Maistre d'icelle d'icelle Comptable
 et de laquelle somme au d'icelle
 Cinq livres dix sols d'icelle
 d'icelle Comptable par ense-
 pons & Jy ccxxv. xj

12 Comme auz d'icelle d'icelle
 Comptable qui auoit desboursé
 quidam les d'icelle d'icelle
 d'icelle d'icelle d'icelle
 d'icelle d'icelle d'icelle
 d'icelle d'icelle d'icelle
 d'icelle d'icelle d'icelle

trante sols; le neuf, trante cinq
 sols; le quatorziesme dudit mois
 d'octobre, vingt quatre livres; le
 vingtiesme, six livres, d'une part,
 et quarante cinq sols d'autre, 5
 ainsy qu'il paroist par le Registre
 manuel dudit sieur Comptable;
 et de laquelle somme de trante
 cinq livres dix sols, ledit
 sieur Comptable fera mise 10
 pour ce. Icy XXXV l. X s.

12. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit desboursé
 pendant le mois ¹
 de décembre mil six cens 15
 soixante treize, pour ladicte
 damoiselle oyante compte, la somme

*trente sols; le neuf, trente-cinq sols; le quatorzième dudit
 mois d'octobre, vingt-quatre livres; le vingtième, six
 livres, d'une part, et quarante-cinq sols, d'autre, ainsi qu'il
 parait par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et
 de laquelle somme de trente-cinq livres dix sols, ledit
 sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 35 l. 10 s. —
 12. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
 déboursé pendant le mois de décembre mil six cent
 soixante-treize, pour ladite damoiselle oyant compte, la
 somme*

¹ Mois : *doctobre* bâtonné.

Ces Dites Lignes Cinq sola ay trou
 uetables par. fait et fini e se ladie
 Dameselle grant Compté ainsy
 qui parloit par le Marguier dudi
 Dicit Comptable et Doleuille
 Valine H. G. a. en sa par
 Jcy att. 61

17

Comptable dudi Dicit d'au
 Comptable que son Ombre et
 Jannée et il ne soit d'ouant
 quatorze le Cinquiesme Jannée
 H. ans. D. d'au. f. p. de. la. Dameselle
 grant Compté la. d'au. et
 Cinquante six. de. a. copier
 Jcy. N. d'au. a. qui. par. o. f.
 par. Jcy. Marguier. H. ans. et la

de dix livres cinq sols, en trois
 article, pour les nécessités de ladicte
 damoiselle oyante compte, ainsy
 qu'il paroist par le Registre dudit
 sieur Comptable; et de laquelle
 somme il fera mise pour ce. 5
 Icy X l. V s.

13. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que au mois de
 janvier mil six cens soixante 10
 quatorze, le cinquiesme janvier,
 il auroit desboursé pour la damoiselle
 oyante compte, la somme de
 cinquante un sols, et ce pour
 ses nécessités, ainsy qu'il paroist 15
 par son Registre manuel. De la-

*de dix livres cinq sols, en trois articles, pour les néces-
 sités de ladite damoiselle oyant compte, ainsi qu'il paraît
 par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle
 somme, il fera mise pour ce. Ici 10 l. 5 s. — 13.
 Comme aussi, dit ledit sieur Comptable qu'au mois
 de janvier mil six cent soixante-quatorze, le cinquième
 janvier, il aurait déboursé pour la damoiselle oyant
 compte, la somme de cinquante (et) un sols, et ce pour
 ses nécessités, ainsi qu'il paraît par son Registre manuel.
 De la-*

quelle somme au Comptable
 par M^{rs} pour ce Jcy

*par lequel on a bien payé à un L^{rs}
 le 14^{me} jour de Mars 1776. de la somme de 14^l*

14

Comme au Jcy dieu L^{rs} d'au

Comptable qui auvoit payé à
 la demoiselle de Montau le

vingt-huitième Jour de Mars et

avait été six cent soixant

quatorze la somme de deux cent

soixant pour une année et la payez

et ledict demoiselle ayant Compté

les factes au jour et d'au Jcy

soixante et six cent soixant

quatorze et de laquelle somme

L^{rs} d'au Comptable par

M^{rs} Jcy

ij^l 14^s

15

Dieu L^{rs} d'au Comptable que

quelle somme ledit Comptable
fera mise pour ce. Icy LI s.

Plus la so[mm]e de trois livres, le neuf
mars 1676, à lad[ic]te d[am]oise]lle oyante
compte. Icy ¹ III l. 5

14. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit payé à
la damoiselle de Brouillet ², le
dix neufviesme jour du mois de
mars mil six cens soixante 10
quatorze, la somme de deux cens
livres pour une anné de la pansion ³
de ladicte damoiselle oyante compte,
escheu au jour de saint Jean
Baptiste mil six cens soixante 15
quatorze; et de laquelle somme
ledit sieur Comptable fera
mise. Icy II^c l.

15. Dict ledit sieur Comptable que

*quelle somme, ledit Comptable fera mise pour ce. Ici
51 s. — Plus la somme de trois livres, le neuf mars 1676, à
ladite damoiselle oyant compte. Ici 3 l. — 14. Comme
aussy, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à
la damoiselle de Brouillet, le dix-neuvième jour du
mois de mars mil six cent soixante-quatorze, la somme
de deux cents livres pour une année de la pension de
ladite damoiselle oyant compte, échue au jour de saint
Jean-Baptiste mil six cent soixante-quatorze; et de laquelle
somme ledit sieur Comptable fera mise. Ici 200 l. —
15. Dit ledit sieur Comptable, que*

¹ Les lignes 3 à 5 sont très probablement de la main de
Jean-Baptiste de La Salle.

² Perrette Lespagnol. Cf. *supra*, fol. 128, n. 1.

³ Pension payée par avance.

Le Receveur Jours de Noël d'auvil
 et de Noël d'auvil quatre
 Il a vu de son denier de l'année de
 quatrevingt dix six de la d'auvil
 d'auvil d'auvil de la d'auvil pour
 Le receveur de l'année d'auvil
 de l'année d'auvil qui est par
 par le receveur de l'année d'auvil
 Comptable de l'année d'auvil
 d'auvil Comptable de l'année d'auvil
 pour le d'auvil iii. xx. s.

16 Qui a vu de son denier de l'année
 qui est de l'année de l'année
 d'auvil de l'année d'auvil de l'année
 de l'année d'auvil quatrevingt dix six
 d'auvil de l'année d'auvil de l'année
 d'auvil de l'année d'auvil de l'année
 d'auvil de l'année d'auvil de l'année

le troisieme jour du mois d'avril
 mil six cens soixante quatorze,
 il auroit esté donné la somme de
 quatre vingt dix livres à ladicte
 damoiselle Marie de La Salle, pour 5
 luy achepter des habits et autres
 nécessitées, ainsy qu'il est porté
 par le Registre journal dudit sieur
 Comptable. De laquelle somme ledit
 sieur Comptable fera mise 10
 pour ce. Icy . . . IIII^{xx} X l.

16. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le seiziesme jour du mois
 d'avril, et seize juillet mil six
 cens soixante quatorze, il luy 15
 auroit donné la somme de
 dix huict ¹ livres dix sols, scavoïr

*le troisième jour du mois d'avril mil six cent soixante-
 quatorze, il aurait été donné la somme de quatre-vingt-
 dix livres à ladite damoiselle Marie de La Salle, pour
 lui acheter des habits et autres nécessités, ainsi qu'il
 est porté par le Registre journal dudit sieur Comptable.
 De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour
 ce. Ici 90 l. — 16. Dit aussi ledit sieur Comptable,
 que le seizième jour du mois d'avril, et seize juillet mil
 six cent soixante-quatorze, il lui aurait donné la somme
 de dix-huit livres dix sols, savoir :*

¹ Le ms porte : *dix huict* livres; dans la mise en compte
 [fol. 132v] : *VIII* l.

Lequel de vous deux sera le
 de la dite femme de laquelle femme
 Il sera ainsi Convenu a
 My Registre Journal pour ce
 Joy Bij. H. et B.

- 17 Dicit aussi Ledit Jean Comptable
 que ladite femme de la dite
 docteur et d'ing. en outre de ce que
 et de ce qu'il a vu et ouï
 de la dite femme et d'ing.
 pour ce que de nécessité ainsy
 qu'il se porte par le livre
 Journal dudit Jean Comptable
 et laquelle somme de d'ing. livres
 ledit Jean Comptable se a

[dix] sept livres, le seiziesme ¹ avril;
 trante ² sols, le
 seiziesme juillet. De laquelle somme
 il faict mise conformément à
 son Registre journal pour ce. 5
 Icy VIII l. X s. ³

17. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le deuxiesme jour du mois
 d'octobre, et vingt uniesme du mesme ⁴
 mois, il auroit tiré et 10
 desboursé la somme de vingt
 livres pour ses nécessités, ainsy
 qu'il est porté par le Livre
 journal dudit sieur Comptable.
 De laquelle somme de vingt livres 15
 ledit sieur Comptable fera

{dix}sept livres, le seizième avril; trente sols, le seizième juillet. De laquelle somme il fait mise conformément à son Registre journal pour ce. Ici 8l. 10 s. — 17. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le deuxième jour du mois d'octobre et vingt (et) unième du même mois, il aurait tiré et déboursé la somme de vingt livres pour ses nécessités, ainsi qu'il est porté par le Livre journal dudit sieur Comptable. De laquelle somme de vingt livres, ledit sieur Comptable fera

¹ *Jullet bâtonné* : a en surcharge.

² En tête de la ligne 2 : *Et laquelle somme bâtonné*; T[rante] en surcharge.

³ Le total des sommes remises à Marie de La Salle les 16 avril et 16 juillet s'élève à *dix-huit livres dix sols*. Le comptable ne met en recette que huit livres dix sols, soit dix livres de *moins*.

⁴ Répété en tête de la ligne 10.

Mise pour ce Jay

xx. ^{tt}

15 Comme auoy dieu Dieu Dieu
 Comptable que ledict damoiseille
 Marie de la Salle estoit ay pendant
 au Royne de la damoiseille de
 de la Salle de grande Mere
 Monseigneur le duc de Lorraine
 avec l'union par ay et d'au
 Il luy avoit payé le duc
 l'union de la Salle de la Salle
 La somme de cent livres pour
 ledict an de Commande au
 jour et d'au de la Salle
 et d'au de la Salle de la Salle
 Comme Il s'entend bien pour ce
 Jay C. ^{tt}

mise pour ce. Icy XX l.

18. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que ladicte damoiselle Marie de La Salle estoit en pansion au logis ¹ de la damoiselle de	5
Brouillet, sa grande merre, moyennant la somme de deux cens livres par an et dont il luy auroit payé, le vingt uniesme jour du mois d'octobre,	10
la somme de cent livres pour la demy anné commansé au jour de saint Jean Baptiste de ladicte anné; et de laquelle somme il fera mise pour ce.	15
Icy C l.	

mise pour ce. Ici 20 l. — 18. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que ladite damoiselle Marie de La Salle était en pension au logis de la damoiselle de Brouillet, sa grand-mère, moyennant la somme de deux cents livres par an, et dont il lui aurait payé, le vingt (et) unième jour du mois d'octobre, la somme de cent livres pour la demi-année commencée au jour de saint Jean-Baptiste de ladite année; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 100 l.

¹ Perrette Lespagnol, veuve de Jean Moët de Brouillet (1599-1670), habitait rue du Marc à Reims, une maison qui n'était pas l'Hôtel Le Vergeur. Cf. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasaliens*, n° 26, pp. 109, 114, 126.

19

Comme ausy Dieu L'Dieu chav
 Comptable quil auoit donnee
 Ladu damoiselle de la ville le
 douze et dieu septieme jour du
 Ceste et d'aujourd'hui et mil six
 cents deuant quatorze la somme
 de cent douze . l. de monnaie
 ainsi que parois q' au Joy Nuyste
 Chancel et ed pour les necessitez
 d'icelle damoiselle de la ville de la
 quelle somme Il sera mis pour
 ce Jay Causeliez

20

Comme ausy Dieu L'Dieu chav
 Comptable que le quatrieme le
 d'aujourd'hui de la ville de la
 et mil six cents deuant quatorze

19. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit donné à ladicte damoiselle de La Salle, le seize et dix septiesme jour du mois de novembre mil six cens soixante quatorze, la somme de cent douze sols six deniers, ainsi qu'il paroist par son Registre manuel et ce pour les nécessités d'icelle damoiselle de La Salle. De laquelle somme il fera mise pour ce. Icy CXII s. VI d. 5 10
20. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que le quatriesme et dernier jour du mois de décembre mil six cens soixante quatorze 15

19. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle de La Salle, le seize et dix-septième jour du mois de novembre mil six cent soixante-quatorze, la somme de cent douze sols six deniers, ainsi qu'il paraît par son Registre manuel, et ce, pour les nécessités d'icelle damoiselle de La Salle. De laquelle somme il fera mise pour ce. Ici 112 s. 6 d. — 20. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quatrième et dernier jour du mois de décembre mil six cent soixante-quatorze,

Il n'en voit point. Cinqe une livre
 Dix sols et la dite damoiselle
 Marie de la dalle pour son mariage
 ans, qui paroit par le Registre
 Et Manuel dudit Comptable a ce
 Laquelle somme survingt une
 Livre dix sols dudit Comptable
 Jean et Marie pour son mariage xxj. s. 6. d.

21 Comme aussi par ledit d'avis
 Comptable que le vingt cinqiesme
 Jour du Mois de Janvier mil
 six cent sixante quinze Il n'en
 voit point de la dite damoiselle de la
 somme de dix sols et de son mari
 et de son mari pour son mariage
 pour elle par son mariage de son mari
 de son dix sols ce qui fait ay

il auroit donné vingt une livres
 dix sols à ladicte damoiselle
 Marie de La Salle, pour ses nécessités,
 ainsy qu'il paroist par le Registre
 manuel dudit Comptable; et de 5
 laquelle somme de vingt une
 livres dix sols ledit Comptable
 fera mise pour ce. Icy XXI l. X s.

21. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le vingt cinquiesme 10
 jour du mois de janvier mil
 six cens soixante quinze, il auroit
 donné à ladicte damoiselle de La
 Salle, la somme de trois livres
 et sy il auroit payé ledit jour, 15
 pour elle, deux paire de souillier
 de cent dix sols. Ce quy faict en

il aurait donné vingt (et) une livres dix sols à ladite damoiselle Marie de La Salle, pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel dudit Comptable; et de laquelle somme de vingt (et) une livres dix sols, ledit Comptable fera mise pour ce. Ici , , , , , 21 l. 10 s. — 21. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le vingt-cinquième jour du mois de janvier mil six cent soixante-quinze, il aurait donné à ladite damoiselle de La Salle, la somme de trois livres, et (aussi qu') il aurait payé, ledit jour, pour elle, deux paires de souliers de cent dix sols. Ce qui fait en

Comme homme et femme l'un
 des autres l'un par l'autre
 pour le faire et le voir ce
 Jcy Bij. 2^{te}

22

Comme auant de l'un l'autre
 comptable que le quinze l'un
 a grande et l'autre l'un
 comptable auoir payé l'un
 et l'autre l'un pour l'un
 et l'autre l'un l'un
 que l'un auoir donné pour l'un
 et l'autre l'un l'un l'un
 de l'un l'un l'un l'un
 l'un l'un l'un l'un
 dont il sera l'un pour ce
 Jcy Bij. 2^{te}

tout la somme de huit livres
dix sols, suivant son Registre,
dont il fera mise pour ce.
Icy VIII l. X s.

22. Comme aussy, dict ledict sieur	5
Comptable que le quinze febvrier	
et premier mars, ledit sieur	
Comptable auroit payé la somme	
de trois livres pour un paire	
de souillers, et trois livres	10
qu'il luy auroit donné pour ses	
nécessités. Ce quy fait en tout	
six livres, et ce, suivant le	
Registre du sieur Comptable,	
dont il fera mise pour ce.	15
Icy VI l.	

tout la somme de huit livres dix sols, suivant son Registre dont il fera mise pour ce. Ici 8 l. 10 s. —
22. Comme aussi, dit le sieur Comptable, que le quinze fevrier et premier mars, ledit sieur Comptable aurait payé la somme de trois livres, pour une paire de souliers, et trois livres qu'il lui aurait données pour ses nécessités. Ce qui fait en tout six livres, et ce, suivant le Registre du sieur Comptable, dont il fera mise pour ce. Ici 6 l.

23 Comme au dy dieu. Pour univ
 comprable quil avoit done
 conclusion d'indivisible Marie
 et l'avez de maine. Contre la
 d'indivisible. Pour l'univ
 le ving septieme an de l'el
 die ena. Soixante quinze pou
 dy au dy dieu. Pour univ
 d'indivisible. Pour l'univ
 ip d'indivisible. Pour l'univ de la dalle
 d'indivisible. Pour l'univ de la dalle
 dy. d'indivisible.

24 Comme au dy dieu. Pour univ
 comprable quil avoit done
 conclusion d'indivisible. Pour l'univ
 de l'avez de maine de la dalle. Pour
 Contre pour l'univ de la dalle.

23. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit donné
 à ladicte damoiselle Marie
 de La Salle, oyante compte, la
 somme de vingt huict livres, 5
 le vingt septiesme avril mil
 six ccns soixante quinze, pour
 luy achepter un simart ¹ et pour ses
 nécessités, ainsy qu'il paroist par
 le Registre dudit sieur de La Salle 10
 dont il fera mise pour ce.
 Icy XXVIII l.

24. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé à
 la damoiselle de Brouillet, ayeul 15
 de ladicte damoiselle de La Salle, oyante
 compte, pour une demy anné de la

23. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte, la somme de vingt-huit livres, le vingt-septième avril mil six cent soixante-quinze, pour lui acheter un simarre, et pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur de La Salle, dont il fera mise pour ce. Ici 28 l. — 24. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à la damoiselle de Brouillet, aieule de ladite damoiselle de La Salle, oyant compte, pour une demi-année de la

¹ Aujourd'hui *simarre* : de l'italien *zimarra*, de l'espagnol *zamarra*. Habit long et traînant que portaient les femmes autrefois.

Gaudoy de la demoiselle grant —
 Compté l'argent au lavo ce l'année —
 Jay etal six centes cinquante quinze —
 est. Pour l'argent de l'année —
 Comptable pour l'année pour ce —
 de — c. 10

25

Comptable de l'argent de l'année —
 Comptable que le dit argent finit —
 l'année de six centes cinquante quinze —
 Il auvoit l'argent de la demoiselle —
 de Brionne l'année de six —
 centes cinquante ^{quatre} —
 auvoit pour l'année de la demoiselle —
 l'année de la demoiselle l'année Compté —
 de la grande l'année de l'année —
 l'année de l'année Il pour l'année pour —
 ce de xxij 10

pension de la damoiselle oyante
 compte escheu au jour de saint
 Jean mil six cens soixante quinze,
 de cent livres ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce. 5
 Icy C l.

25. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le dixiesme juin ¹
 mil six cens soixante quinze,
 il auroit randue à la damoiselle 10
 de Brouillet, la somme de vingt
 deux livres quinze sols ² qu'elle auroit dict
 avoir tiré pour ladicte damoiselle
 Marie de La Salle, oyante compte;
 et de laquelle somme, suivant son 15
 Registre manuel, il fera mise pour
 ce. Icy XXII l. XV s. ³

pension de la damoiselle oyant compte, échue au jour de saint Jean-Baptiste mil six cent soixante-quinze, (la somme) de cent livres (dont) ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 100 l. — 25. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dixième juin mil six cent soixante-quinze, il aurait rendu à la damoiselle de Brouillet, la somme de vingt-deux livres quinze sols qu'elle aurait dit avoir tiré pour ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte; et de laquelle somme, suivant son Registre manuel, il fera mise pour ce. Ici 32 l. 15 s.

¹ Juin : 167 bâtonné.

² *Quinze sols* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ *XV s.*, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

26 **D**ieumay die le trois Comptable
 que le quatorzieme Jour de May
 en l'ay eue de l'aveu de
 quinze Il avoit de l'aveu de
 Ladite Dame de l'aveu de la
 dalle par Comptes Ladite
 de l'aveu de l'aveu de quinze
 pour l'aveu de l'aveu de
 de laquelle l'aveu de l'aveu
 Comptable de l'aveu de
 J.ij. iii. ⁺ .xviij.

27 **C**omme au dieu de l'aveu
 Comptable que le quatorzieme Jour
 de l'aveu de l'aveu Il avoit de l'aveu
 pour l'aveu de l'aveu de l'aveu
 de l'aveu de l'aveu de l'aveu
 de l'aveu de l'aveu de l'aveu

26. Dict aussy ¹ le sieur Comptable
 que le quatorziesme jour du mois
 de juin mil six cens soixante
 quinze, il auroit desboursé pour
 ladicte damoiselle Marie de La
 Salle, oyante compte, la somme
 de trois livres quinze sols
 pour estre employé à ses nécessités.
 De laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce. 10
 Icy III l. XV s.
27. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le quinziemesme jour
 du mois de juillet, il auroit desboursé
 pour ladicte oyante compte, la somme 15
 de quatre livres dix sols; et le
 troisiemesme aoust mil six cens

26. Dit aussi le sieur Comptable, que le quatorzième jour du mois de juin mil six cent soixante-quinze, il aurait déboursé pour ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte, la somme de trois livres quinze sols pour être employée à ses nécessités. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 3 l. 15 s. — 27. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quinzième jour du mois de juillet, il aurait déboursé pour ladite oyante compte, la somme de quatre livres dix sols, et le troisième août mil six cent

¹ Dict répété.

Soixante quinze Il luy avoué ———
 domo Causagnon Cinq sols ———
 pour luy faire a des necessités ce ———
 qui sera luy faire la somme de dix ———
 Louis Cinq sols pour le furo ———
 Comptable pour mise pour ———
 ce Jay ajs^{to} et ———

28

Comme aussi du Lidy Lidy ———
 Comptable que le quatorzième ———
 Jour du mois de octobre en l' six ———
 ena Soixante quinze Il luy avoué ———
 dote la somme de quarante livres ———
 pour ce furo et luy faire aussi que ———
 par le furo de la Registre de l'année ———
 et laquelle somme de quarante ———
 Louis Lidy Lidy Comptable pour ———
 mise pour ce Jay et l' ———

soixante quinze, il luy auroit
 donné cinquante cinq sols
 pour employer à ses nécessittées. Ce
 quy fait en tout la somme de sept
 livres cinq sols dont led[it] sieur
 Comptable fera mise pour
 ce. Icy VII l. V s. 5

28. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le quatorziesme
 jour du mois d'octobre mil six
 cens soixante quinze, il luy auroit
 donné la somme de quarante livres
 pour achepter de la guipure¹ ainsi qu'il
 paroist par son Registre manuel.
 De laquelle somme de quarante
 livres, ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy XL l. 15

soixante-quinze, il lui aurait donné cinquante-cinq sols pour employer à ses nécessités; ce qui fait en tout, la somme de sept livres cinq sols, dont le sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 71. 5 s. — 28. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quatorzième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-quinze, il lui aurait donné la somme de quarante livres pour acheter de la guipure, ainsi qu'il paraît par son Registre manuel. De laquelle somme de quarante livres, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 40 l.

¹ Guipure, de l'ancien français *guiper*, du gothique *weipan*, entourer de soie, se couvrir de soie. Etoffe imitant la dentelle, utilisée surtout pour les rideaux et les stores d'ameublement. Le dessin est fait par des brins très fins de soie ou de fil entrelacés de façon à former de petits bâtons réunis sous toutes sortes de formes. LITTRÉ, art. *guipure*.

29. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que pour ladicte
 damoiselle Marie de La Salle, et à
 elle mesme, il auroit desboursé, le
 vingt quatre octobre mil six cens
 soixante quinze, six livres pour
 acheter du taffeta ¹ noire; le trantiesme
 octobre, trante sols; le deuxiesme jour
 du mois de novambre, audit an,
 quinze sols; le neufviesme du mesme
 mois de novambre, vingt cinq
 sols; et le vingt sixiesme dudit mois
 de ² décembre, trente sols. Ce quy faict en tout
 la somme de unze livres qu'il luy
 auroit donné pour ses nécessités; et
 de laquelle somme ledit sieur Comptable
 fera mise pour ce. Icy XI l.

30. Comme aussy, dict ledit sieur

29. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que pour ladite damoiselle Marie de La Salle, et à elle-même, il aurait déboursé, le vingt-quatre octobre mil six cent soixante-quinze, six livres, pour acheter du taffetas noir; le trentième octobre, trente sols; le deuxième jour du mois de novembre, audit an, quinze sols; le neuvième du même mois de novembre, vingt-cinq sols; et le vingt-sixième dudit mois de décembre, trente sols. Ce qui fait en tout, la somme de onze livres qu'il lui aurait donnée pour ses nécessités; et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 11 l. — 30. Comme aussi, dit ledit sieur

¹ Aujourd'hui *taffetas*, de l'italien *taffeta*, empr. du turc-persan *tafta* : tissé, tressé. Etoffe de soie fort mince et tissée comme la toile.

² En tête de la ligne 13 et dans la marge : *de décembre Vingt Cinq bâtonné; de décembre trente remis en interligne*, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Comptable quil auoir domo a ladie
 damoiselle Marie Delafalle la femme
 ce quatrevingt onze livres le
 dixième jour de Mars ce femme
 Elle des six sixant sixe pour
 Soy auq par Delafalle pour Soy faire
 Une Robe Noire a pour faire de la
 Soy Monsoir ce laquelle femme ce
 quatrevingt onze livres le diu
 Comptable par Mis pour ce
 Soy iii. xx. s. xj.

32 Comme auq de la Ldie de
 Comptable que le fmetisme
 Annis et de six cent sixant sixe
 Il auoir dans ce ladie damoiselle
 Delafalle la femme ce quatant sols
 Une part de la Livre d'auce et le
 dixième jour de Mars quinze sols ce qy

Comptable qu'il auroit donné à ladicte
 damoiselle Marie de La Salle, la somme
 de quatre vingt unze livres, le
 deuxiesme jour du mois de janvier
 mil six cens soixante seize, pour
 luy achepter de l'estoffe pour luy faire
 une robbe noire et pour faire broder ¹
 son mouchoir ². De laquelle somme de
 quatre vingt unze livres ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce. 10
 Icy IIII^{xx} XI l.

31. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le huitiesme
 janvier mil six cens soixante seize,
 il auroit donné à ladicte damoiselle 15
 de La Salle, la somme de quarante sols
 d'une part, six livres d'autre; et le
 dixiesme janvier, quinze sols : ce quy

Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, la somme de quatre-vingt-onze livres, le deuxième jour du mois de janvier mil six cent soixante-seize, pour lui acheter de l'étoffe pour lui faire une robe noire, et pour faire broder son mouchoir. De laquelle somme de quatre-vingt-onze livres, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 91 l. — 31. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le huitième janvier mil six cent soixante-seize, il aurait donné à ladite damoiselle de La Salle, la somme de quarante sols, d'une part, six livres, d'autre; et le dixième janvier, quinze sols. Ce qui

¹ Ajouté *a posteriori*.

² Mouchoir de cou, probablement. Morceau d'étoffe dont les femmes se couvraient le cou. Mouchoir en ce sens n'est guère employé que par les paysannes; on dit *fichu*. LITTRE, art. *mouchoir*, 1^o et 2^o.

faire luy tout l'adonme en fuiti ———
 l'adonme quinze sols dans ledit jour
 Comptable fuiti enca pour ce ———
 Les liij. ^{to} xlvj. ———

32 Comme au luy dieu l'adonme ———
 Comptable que le quatorzieme
 Janvier mil six cent sixante
 sixe ledit jour Comptable luy ———
 auoir de l'adonme en Nauf. ———
 L'adonme pour dieu l'adonme au luy ———
 que l'adonme par luy l'adonme ———
 l'adonme en laquelle somme l'adonme
 fuiti enca pour ce Les xv. ^{to} ———

39 Comme au luy dieu l'adonme ———
 Comptable que le quatorzieme
 Janvier mil six cent sixante ———
 sixe luy auoir de l'adonme en ———

faict en tout la somme de huit
livres quinze sols dont ledit sieur
Comptable fera mise pour ce.
Icy VIII l. XV s.

32. Comme aussy, dict ledit sieur 5
Comptable que le quatorziesme
janvier mil six cens soixante
seize, ledit sieur Comptable luy
auroit donné la somme de neuf
livres pour ses nécessités, ainsy 10
qu'il paroist par son Registre
manuel. De laquelle somme il
fera mise pour ce. Icy IX l.

33. Comme aussy, dict ledit sieur 15
Comptable que le huitiesme
febvrier mil six cens soixante
esize, il luy auroit donné la

*fait en tout, la somme de huit livres quinze sols, dont
ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 81. 15 s. —
32. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le qua-
torzième janvier mil six cent soixante-seize, ledit sieur
Comptable lui aurait donné la somme de neuf livres
pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît par son Registre
manuel. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici
91. — 33. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que
le huitième février mil six cent soixante-seize, il lui
aurait donné la*

Somme de quinze livres de dix sols
 par an menant à son lieu de son
 le quinze jour de mai. C'est à
 savoir la somme de douze livres
 ce qui fait ly tout la somme de
 vingt dix livres dix sols de son
 Ledit d'ici Comptable par chose
 pour ce soy a. c. l. i. s. s.

37 Comme au 25^{me} d'icel Ledit d'ici
 Comptable qu'il y avoit deuil
 le premier jour du mois d'août
 mil dix cent dix ans dix
 La somme de douze livres de dix
 sols de dix deniers à le quinze jour
 de mai de dix livres de dix
 deniers de dix d'août la somme de
 dix livres au 1^{er} qui paroit par
 soy de dix cent dix ans de dix

somme de quinze livres dix sols
 pour survenir à ses nécessités; et
 le quinzième dudit mois de
 febvrier, la somme d'unze livres;
 ce quy faict en tout la somme de 5
 vingt six livres dix sols dont
 ledit sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy XXVI l. X s.

34. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il luy auroit baillé, 10
 le huictiesme jour du mois d'avril
 mil six cens soixante seize,
 la somme de douze livres unze
 sols trois deniers; et le quinzième,
 trois livres quinze sols; et le trantiesme 15
 dudit mois d'avril, la somme de
 six livres, ainsi qu'il paroist par
 son Registre manuel. De laquelle

*somme de quinze livres dix sols pour subvenir à ses
 nécessités; et le quinzième dudit mois de février, la
 somme de onze livres. Ce qui fait en tout, la somme de
 vingt-six livres dix sols, dont ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 26 l. 10 s. — 34. Comme aussi,
 dit ledit sieur Comptable, qu'il lui aurait baillé, le huiti-
 ème jour du mois d'avril mil six cent soixante-seize,
 la somme de douze livres onze sols trois deniers; et le
 quinzième, trois livres quinze sols; et le trentième dudit
 mois d'avril, la somme de six livres, ainsi qu'il paraît
 par son Registre manuel. De laquelle*

Monsieur Louis de Compagnie
 Comptable Ensaible & la somme
 de sixcent dix six sols
 trois deniers de son Il fuba avec
 pour ce Jay ccij^{te} Bisnes

35

Comme unoy de l'ordinaire
 Comptable qu'on ne peut
 ordonner & enuoye Il auoit donne
 & la dieu d'auantelle Marie de la falle
 le dixième jour de l'nostre
 vingt & six ans & six jours
 & six heures le dix septieme
 d'ici & six heures & six jours
 & six heures Jour de l'nostre
 six heures & six jours le
 quinziesme Jour de l'nostre
 Julia d'auantelle & le dixseptieme
 d'ici & six heures & six jours

somme ledit sieur Comptable,
montante ensamble à la somme
de vingt deux livres six sols
trois deniers, dont il fera mise
pour ce. Icy XXII l. VI s. III d. 5

35. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que suivant son
Registre manuelle, il auroit donné
à ladicte damoiselle Marie de La Salle,
le neufviesme jour du mois de 10
may mil six cens soixante seize,
trois livres; le vingt septiesme
dudit mois de may, trante sols;
le neufviesme jour du mois de
juin, audict an, trois livres; le 15
quinziesme jour du mois de
jullet, trante sols; et le vingtiesme
dudit mois de juillet, cent sols;

somme, montant ensemble à la somme de vingt-deux livres six sols trois deniers, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 22 l. 6 s. 3 d. — 35. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que suivant son Registre manuel, il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, le neuvième jour du mois de mai mil six cent soixante-seize, trois livres; le vingt-septième dudit mois de mai, trente sols; le neuvième jour du mois de juin, audit an, trois livres; le quinzième jour du mois de juillet, trente sols; et le vingtième dudit mois de juillet, cent sols;

Somme pour son Receveur laquelle
 donne Monsieur le Comptable a
 la somme de quarante livres
 pour ledit sieur Comptable
 par Miss Jey xliij^{to}

36 Comme ausy dit ledit sieur
 Comptable qui auoit donne a
 ledit damoiselle Marie de la
 Halle oyant Compter la somme de
 quarante livres le vingt quintiesme
 Jun du Mois de Juillet audit an
 et il dit estre soixante six pour
 six asptes de linges et Mercantins
 ausy quil paroit par le Registre
 Messieurs de sieur Comptable
 et de laquelle somme Il fera
 Miss pour ce Jey xliij^{to}

le tout pour ses nécessités. Lesquelles
 sommes montent ensemble à
 la somme de quatorze livres
 dont ledit sieur Comptable
 fera mise. Icy XIII l. 5

36. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit donné à
 ladicte damoiselle Marie de La
 Salle, oyante compte, la somme de
 quarante livres, le vingt huictiesme 10
 jour du mois de juillet, audit an
 mil six cens soixante seize, pour
 luy achepter du linge et nécessités,
 ainsy qu'il paroist par le Registre
 manuel dudit sieur Comptable; 15
 et de laquelle somme il fera
 mise pour ce. Icy XL l.

le tout, pour ses nécessités. Lesquelles sommes montent ensemble à la somme de quatorze livres, dont ledit sieur Comptable fera mise. Ici 14 l. — 36. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite damoiselle Marie de La Salle, oyant compte, la somme de quarante livres, le vingt-huitième jour du mois de juillet, audit an mil six cent soixante-seize, pour lui acheter du linge et nécessités, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 40 l.

27

Comme uny die Lidia Lion
 Comptable que par ladme de
 parana Les Nouvistes aux
 Nabant dey drant Compté auoian
 Est public au Nabant le die
 quetisme Juy. Mil six cent
 Douxant Douze a Commanse
 au Jour esdame Juy baptiste
 Lors quoy fait et pour le Compt
 Du quel adme a act auoie die
 Juy Comptable de poure ladonne
 esdame L'auar don. Elle doit le
 Cinquante partie montant a
 Ladonne es Cinquante de la
 don die Juy Comptable fait
 Mise pour ce Juy

L R

28

Comme uny die Lidia Lion

37. Comme aussy, dict ledict sieur
 Comptable que par l'advis des
 parans, les nourritures ¹ aux
 rabais des oyant compte auroient
 esté publié au rabais ², le dix
 huictiesme juin mil six cens
 soixante douze, à commanser
 au jour de saint Jean Baptiste
 lors prochain, et pour le coust
 duquel advis et acte, auroit ledict
 sieur Comptable desboursé la somme
 de douze livres dix sols ³, dont elle doibt la
 cinquiesme partie montante à
 la somme de cinquante sols
 dont ledict sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy L s.

38. Co[mm]e aussy, dict ledict sieur ⁴

37. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par l'avis des parents, les nourritures aux rabais des oyants compte auraient été publiées au rabais, le dix-huitième juin mil six cent soixante-douze, à commencer au jour de saint Jean-Baptiste lors prochain, et pour le coût duquel avis et acte, aurait, ledit sieur Comptable, déboursé la somme de douze livres dix sols, dont elle doit la cinquième partie, montant à la somme de cinquante sols, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 50 s. —

38. Comme aussi, dit ledit sieur

¹ Au pluriel. Stipulation par laquelle les parents s'engagent à nourrir les mineurs pendant un temps déterminé.

² *Au rabais.* Mode d'adjudication suivant lequel les nourritures sont adjudgées à celui des soumissionnaires qui offre la plus forte réduction sur le prix proposé par l'administration.

³ *Dix sols* en interligne.

⁴ La ligne 17 est probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Comptable que ladicte d[amoise]lle Marie
de La Salle auroit achepté à la
vante publicque des meubles
dud[ist] d[e]ff[un]t pour la so[mm]e de
soixante quatre livres treize 5
sols de meubles, ainsi q[u'i]l
paroist par son billet
de controol de la vante
dont il fera mise pour
ce. Icy LXIIII l. XIII s. 10

39. Co[mm]e aussy, auroit achepté pour
elle vingt trois aunes¹ demy
de tappisserye, à raison de cinq[uan]te
sols pour aune, ce quy fait
la so[mm]e de cinq[uan]te trois livres 15
quinze sols². De laq[ue]lle so[mm]e
ledict s[ieu]r Comptable fera
mise. Icy LIII l. XV s.

40. Co[mm]e aussy, dict ledict sieur Comptable
que il auroit donné à ladicte 20
damoisselle de La Salle, le treize
aoust dud[it] 1676, neuf livres;
le quinze sep[tem]bre, trente
sols; le dix huit³, deux [livres]

¹ Aujourd'hui *aune*, du fran-
cique *alina*, proprement « avant-
bras ». Ancienne mesure de
longueur (1 m 88).

² Précisons que le prix des
vingt-trois aunes, au prix uni-
taire de cinquante sols, s'élève
à cinquante-huit livres quinze sols,
soit cinq livres de plus que la
somme mise en compte.

³ Les articles 38, 39, 40 sont
entièrement de la main de Jean-
Baptiste de La Salle.

*Comptable, que ladite damoiselle Marie de La Salle
aurait acheté à la vente publique des meubles dudit dé-
funt, pour la somme de soixante-quatre livres treize sols
de meubles, ainsi qu'il paraît par son billet de contrôle
de la vente, dont il fera mise pour ce. Ici 64 l. —
39. Comme aussi, (il) aurait acheté pour elle, vingt-trois
aunes (et) demie de tapisserie, à raison de vingt sols
pour aune; ce qui fait la somme de cinquante-trois livres
quinze sols. De laquelle somme, ledit sieur Comptable
fera mise. Ici 53 l. 15 s. — 40. Comme aussi, dit
ledit sieur Comptable, qu'il aurait donné à ladite da-
moisselle de La Salle, le treize août dudit an 1676, neuf
livres; le quinze septembre, trente sols; le dix-huitième,*

~~Supplicat ut in longitudo~~
~~tingit lincum regis facti est~~
~~facto et tunc gratiam~~
~~regis in manu dicitur~~
 2226, H. /

Omnia in pace et apperit de misericordia
 Conventus domini. O Mari de Capua
 Quoties tunc diximus deum in vita sua
 Ipse dicitur.

unze sols; et le vingt neuf,
 vingt livres; ce quy faict en tout
 la so[mm]e de trente six livres
 un sols dont il fera mise ¹.
 Icy XXXVI l. I s. ²

Somme du présent chappitre des mises 5
 concernant dam[ois]elle Marie de La Salle :
 quatorze cens dix neuf livres unze sols
 sept deniers ³.

onze sols; et le vingt-neuf, vingt-cinq livres. Ce qui fait en tout, la somme de trente-six livres un sol, dont il fera mise. Ici 36 l. 1 s.

Somme du présent chapitre des mises concernant damoiselle Marie de La Salle: quatorze cent dix-neuf livres onze sols sept deniers.

¹ Les lignes 1 à 4 sont de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Le total des sommes partielles s'élève à *trente trois* livres un sols, soit trois livres de *moins* que la somme mise en compte.

³ Les lignes 5 à 9 sont d'une autre main. L'apurement du compte des mises concernant Marie de La Salle fait ressortir un total de *quatorze cent neuf livres neuf sols trois deniers*, soit dix livres un sol onze deniers de *moins* que la somme dont le comptable fait état. Le folio 141v, en blanc. Suite au fol. 142.

*Chappitre des mises particulier
de Joseph¹ de La Salle l'un des
oyans compte.*

1. Et premier dict ledit sieur
Comptable que depuis le vingt
sixiesme jour du mois d'octobre [1672],
il auroit desboursé pour ledit
oyans compte, la somme de quatre
livres quatorze sols dix deniers
pour feuilles, rubans, mois² des
classe et autre nécessités, ainsy qu'il
est rapporté par le Registre
manuel dudit sieur Comptable; et
de laquelle somme il fera mise
pour ce. Icy IIII l. XIII s. X d.

2. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable pour le restant de
l'anné mil six cens soixante douze,

Chapitre des mises particulières de Joseph de La Salle,
l'un des oyants compte.

1. *Et premier, dit ledit sieur Comptable, que depuis le
vingt-sixième jour du mois d'octobre (1672), il aurait
déboursé pour ledit oyant compte, la somme de quatre
livres quatorze sols dix deniers pour feuilles, rubans,
mois des classes et autres nécessités, ainsi qu'il est rap-
porté par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de
laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 41. 14 s.
10 d. — 2. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable que
pour le restant de l'année mil six cent soixante-douze,*

¹ Joseph de La Salle (1659-1723), dont le vrai prénom est Jacques-Joseph. Cf. *supra*, p. XLIX. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, pp. 48-50; 50-56.

² Mois : o suscrit.

depuis le quinzième octobre audi
 au le Jusquet au premier Janvier
 mil six cent soixante seize Il
 avoit deffaire pour la somme de
 mille quatre cent quatre vingt six
 livres quatre sous six deniers
 par le receveur de la ville de
 Angoulême et par le receveur de
 la ville de Cognac de laquelle somme
 Il s'est mis en possession de
 six mille six cent cinquante

7 Comme au sixième jour du mois de
 Janvier l'an six cent soixante six
 Jusquet au sixième jour du
 mois de Janvier l'an six cent
 soixante six Il s'est mis en
 possession de six mille six cent
 cinquante

depuis le quinzième octobre, audit an, et jusques au premier janvier mil six cens soixante treize, il auroit desboursé pour les nécessités dudit oyans compte, la somme de 5 cent quatorze sols pour ses nécessités ainsy qu'il paroist par le Registre manuel dudit deffunct ¹ sieur Comptable; et de laquelle somme il fera mise pour ce. Icy CXIII s. 10

3. Comme aussy, dict ledit Comptable que depuis le deuxiesme janvier mil six cens soixante treize et jusques au unzième avril de la mesme anné, ledict sieur 15 Comptable auroit desboursé pour ledit sieur oyant compte, la somme de

depuis le quinzième octobre, audit an, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-treize, il aurait déboursé pour les nécessités dudit oyant compte, la somme de cent quatorze sols, pour ses nécessités, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme il fera mise pour ce. Ici 114 s. — 3. Comme aussi, dit ledit Comptable, que depuis le deuxième janvier mil six cent soixante-treize, et jusques au onzième avril de la même année, ledit sieur Comptable aurait déboursé pour ledit sieur oyant compte, la somme de

¹ Le mot n'a pas été bâtonné. Il s'agit cette fois du Registre manuel de Jean-Baptiste de La Salle. Son père, on le sait, était décédé le 9 avril 1672. Cf. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasaliens*, n° 26, pp. 205-214.

Les d'uns Croy de la yone de
 Navarre ainsi quil est image
 par le Magistre d'ici. Mais Comptable
 a de laquelle donne Il sera Mise
 pour ce. ij. l. s.

4 Comme auz dieu. Le dieu Mais Comptable
 qui gardant le Moia. d'auil. Mil
 de. d'au. d'au. d'au. d'au. d'au. d'au.
 Le Magistre d'ici. Mais. Il auoi
 de l'ou. pour la Navarre d'ici
 yant. Compt. l'ou. d'au.
 Les d'uns Croy de la yone quil est
 port. par le Magistre Manuel d'ici
 Mais Comptable a de laquelle
 donne. Le dieu. Mais Comptable
 sera. d'au. pour ce. ij. l. s.

5 Comme auz dieu. Le dieu. Mais

six livres cinq sols pour ses
nécessités, ainsy qu'il est couché
par le Registre dudit sieur Comptable;
et de laquelle somme il fera mise
pour ce. Icy VI l. V s. 5

4. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable
que pendant le mois d'avril mil
six cens soixante treize, commansé
le unziesme dudit mois, il auroit
desboursé pour les nécessités dudit 10
oyans compte, la somme de six
livres trois sols, ainsy qu'il est
porté par le Registre manuel dudit
sieur Comptable; et de laquelle
somme ledit sieur Comptable 15
fera mise pour ce. Icy VI l. III s.

5. Comme aussy, dict ledit sieur

*six livres cinq sols pour ses nécessités, ainsi qu'il est
couché par le Registre dudit sieur Comptable; et de la-
quelle somme il fera mise pour ce. Ici 6 l. 5 s. —
4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que pendant
le mois d'avril mil six cent soixante-treize, commencé
le onzième dudit mois, il aurait déboursé pour les néces-
sités dudit oyant compte, la somme de six livres trois
sols, ainsi qu'il est porté par le Registre manuel dudit
sieur Comptable; et de laquelle somme, ledit sieur Com-
ptable fera mise pour ce. Ici 6 l. 3 s. — 5. Comme
aussi, dit ledit sieur*

Comptable quil auoit des boues
 le vingtième Jour de Moir ce
 May Mil six cent dix sept et seize
 La somme de cinquante sols pour
 dy appareillier a sept heures ledit oyant
 compte a ce Juiuan quil est
 porte par le Magistrate Mainette
 Juidi Juiuan Comptable a ce laquelle
 somme Il fove a Moir Jy
 Lf.

Comptable auz diez ledit Juiuan
 Comptable que les Nouituaes
 Juidi oyant. Compte au Juidi Juiuan
 au Nabaiat le dix huitième Jour de
 Moir de Juiy Mil six cent dix sept
 Cointe par ledit Juiuan parant a
 Moir auoit est adjuge andi Juiuan
 Comptable la somme de quatre vingt

Comptable qu'il auroit desboursé,
 le vingtiesme jour du mois de
 may mil six cens soixante treize,
 la somme de cinquante sols pour
 un chapeau achepté pour ledit oyans 5
 compte, et ce, suivant qu'il est
 porté par le Registre manuelle
 dudit sieur Comptable; et de laquelle
 somme il fera mise. Icy L s.

6. Comme aussy, dict ledit sieur 10
 Comptable que les nouritures ¹
 dudit oyans compte ² auroit esté publié
 au ³ rabais le dix huitiesme jour du
 mois de juin mil six cens soixante
 douze, par l'avis des parans, et 15
 elle auroit esté adjudgé audit sieur
 Comptable la somme de cent ⁴ quatre vingt

Comptable, qu'il aurait déboursé, le vingtième jour du mois de mai mil six cent soixante-treize, la somme de cinquante sols, pour un chapeau acheté pour ledit oyant compte, et ce, suivant qu'il est porté par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise. Ici 50 s. — 6. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que les nouritures dudit oyant compte auraient été publiées au rabais, le dix-huitième jour du mois de juin mil six cent soixante-douze, par l'avis des parents, et il aurait été adjudgé audit sieur Comptable la somme de cent quatre-vingt-

¹ Nouritures au rabais. Voir *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2.

² Compte; *auroient* : *roit Esté* en surcharge.

³ En tête de la ligne 13 : *au* dans la marge.

⁴ *Cent* en interligne.

Dix Livres pour ay ungs quel —
 parvis par ledit acte a cy son —
 Luyde l'ue come au jour de l'annee —
 jany Baptiste Mil des cante —
 dixants crâze et laquesse vumme —
 et au quatorze vintg Dix Livres —
 et d'iceux Comptables pour Mil —
 Is Comptables de

7 Comptes pour le dit jour —
 Comptables que le dit jour —
 au dit ay d'iceux dix Livres —
 crâze le quatorze d'iceux. Mais —
 vintg Livres de d'iceux. Mais —
 il ad'iceux pour ledit grand Comptable —
 pour son necessaire et fuzon —
 d'iceux d'iceux comme la quittance —
 Savonne et quinz Livres —

dix livres par an, ainsy qu'il
 paroist par ledit acte, et en seroit
 escheu une anné au jour de saint
 Jean Baptiste mil six cens
 soixante treize. De laquelle somme 5
 de cent quatre vingt dix livres
 ledit sieur Comptable fera mise.
 Icy CIIII^{xx} X l.

7. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le trantiesme juin, 10
 audit an mil six cens soixante
 treize; le quatorze jullet, neuf et
 unziesme jour du mois d'aoust,
 il a desboursé pour ledit oyans compte,
 pour ses néccsittées et façons 15
 d'habitz, suivant mesme la quittance,
 la somme de quinze livres

*dix livres par an, ainsi qu'il paraît par ledit acte; et en
 serait échu une année, au jour de saint Jean-Baptiste
 mil six cent soixante-treize. De laquelle somme de cent
 quatre-vingt-dix livres, ledit sieur Comptable fera mise.
 Ici 190 l. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
 que le trentième juin, audit an mil six cent soixante-
 treize; le quatorze juillet, neuf et onzième jour du mois
 d'août, il a déboursé pour ledit oyant compte, pour ses
 nécessités et façons d'habits, suivant même la quittance,
 la somme de quinze livres*

Tous les deux ledit sieur Comptable
 sera et sera tenuant quil est portés
 par les Mayeurs. Atantilles pour
 ce Jy xxv. ^{ll} iij. s.

8. Comme ausy dieu ledit sieur
 Comptable. qui le. viij. ième jour
 de ellou daouat eul six cent
 sixante six. Il devoit payer by
 quatre de la quardion dudit Grand Comp
 Le soumis. de quarante sept livres
 dix sols. et la dieu. Naisoy de. Can
 quatre.vingt. dix livres et la quelle
 somme Il sera et sera pour ce
 Jy xxvij. ^{ll} x. s.

9. Comme ausy dieu ledit sieur
 Comptable qui auoit de bon vol

trois sols dont ledit sieur Comptable
fera mise, suivant qu'il est porté
par son Registre manuelle pour
ce. Icy XV l. III s.

8. Comme aussy, dict ledit sieur 5
Comptable que le unzième jour
du mois d'aoust mil six cens
soixante treize, il se ¹ seroit payé [pour] un
quartier de la pansion dudit oyant compte,
la somme de quarante sept livres 10
dix sols, à ladicte raison de cent
quatre vingt dix livres. De laquelle
somme il fera mise pour ce.
Icy XLVII l. X s.

9. Comme aussy, dict ledit sieur 15
Comptable qu'il auroit desboursé,

*trois sols, dont ledit sieur Comptable fera mise, suivant
qu'il est porté par son Registre manuel pour ce. Ici
15 l. 3 s. — 8. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
que le onzième jour du mois d'août mil six cent soixante-
treize, il se serait payé (pour) un quartier de la pension
dudit oyant compte, la somme de quarante-sept livres
dix sols, à ladite raison de cent quatre-vingt-dix livres.
De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 47 l.
10 s. — 9. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il
aurait déboursé,*

¹ Se suscrit.

depuis le premier jour de septembre
 Mil six cent soixante six
 jusqu'au premier jour de novembre
 octobre dix sept cent soixante six
 et au premier jour de novembre mil
 six cent soixante six. Le tout fait
 mille quatre cent quatre vingt
 dix sept livres dix sept sols
 six deniers. Et pour ce faire
 le Comptable a déposé la somme
 de mille quatre cent quatre vingt
 dix sept livres dix sept sols
 six deniers en la caisse de
 Monsieur le Comptable pour
 ce jour ce jour
 ij. to. xlvij.

io Comme au premier jour de
 Monsieur le Comptable qui le premier
 jour de septembre mil six cent
 dix sept cent soixante six
 et au premier jour de novembre
 mil six cent soixante six la somme

depuis le deuxiesme septambre
mil six cens soixante treize et
jusques au vingt troisieme
octobre, audit an, la somme de
trois livres seize sols pour ses
nécessittées pendant ledit temps, 5
ainsy qu'il est porté par le
Registre manuel dudit sieur
Comptable; et de laquelle somme
de trois livres seize sols ledit 10
sieur Comptable fera mise
pour ce. Icy III l. XVI s.

10. Comme aussy, dict ledit
sieur Comptable qu'il se seroit ¹
payé le vingt troisieme jour 15
du mois d'octobre mil six
cens soixante treize, la somme

depuis le deuxième septembre mil six cent soixante-treize, et jusques au vingt-troisième octobre, audit an, la somme de trois livres seize sols, pour ses nécessités pendant ledit temps, ainsi qu'il est porté par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme de trois livres seize sols, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 3 l. 16 s. — 10. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il se serait payé, le vingt-troisième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-treize, la somme

¹ *Se suscrit; auroit : seroit* en surcharge, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

de quarante sept livres dix sols ¹ pour
 un quartier de la pansion dudit
 oyans compte commansé le
 vingt ² quatriesme septambre
 audit an; et de laquelle somme 5
 de quarante sept livres dix
 sols il fera mise. Icy XLVII l. X s.

11. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que depuis le sixiesme jour du
 mois de novambre mil six cens 10
 soixante treize et jusques au
 premier janvier mil six cens
 soixante quatorze, il auroit desboursé
 pour ledit oyans compte, la
 somme de trois livres huit 15
 sols, ainsy qu'il paroist par son

*de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la
 pansion dudit oyant compte, commencé le vingt-quatrième
 septembre, audit an; et de laquelle somme de quarante-
 sept livres dix sols, il fera mise. Ici 47 l. 10 s. —
 11. Comme aussi, dit ledit Comptable, que depuis le
 sixième jour du mois de novembre mil six cent soixante-
 treize, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-
 quatorze, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, la
 somme de trois livres huit sols, ainsi qu'il paraît par son*

¹ Dix sols en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² En tête de la ligne 4 : *quat bâtonné*.

Agosteo et Manuelle et de laquelle
 somme Il sera mis pour ce
 Jey iii^{to} lviij²

2 Comme auz diez Louis d'au
 Comptable que le treizieme Jour
 de ce mois de Mars mil six
 Cens quarante quatre Il auon
 Receu de la somme de
 quatre de sept liures dix sols
 par le dit Jacques et la passion
 de six. ouans. Ceste Commanse le
 Vingt quatre me Jour de ce mois
 de Mars mil six cent
 et de la somme de de laquelle somme
 Louis d'au Comptable Paul d'au
 pour ce Jey xliij^{to} xlv

Registre manuelle; et de laquelle
somme il fera mise pour ce.

Icy III l. VIII s.

12. Comme aussy, dict ledit sieur	
Comptable que le troisieme jour	5
du mois de janvier mil six	
cens soixante quatorze, il auroit	
pris ¹ la somme de	
quarante sept livres dix sols,	
pour un quartier de la pansion	10
dudit oyant compte, commansé le	
vingt quatrieme jour du mois	
de ² décembre mil six cens	
soixante treize; et de laquelle somme	
ledit sieur Comptable fait mise	15
pour ce. Icy XLVII l. X s.	

Registre manuel; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 3 l. 8 s. — 12. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le troisième jour du mois de janvier mil six cent soixante-quatorze, il aurait pris la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit oyant compte, commencé le vingt-quatrième jour du mois de décembre mil six cent soixante-treize, et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Ici 47 l. 10 s.

¹ Pour un quartier bâtonné.

² De répété.

3 Comme ausy de l'Idu Siau
 Comptable que d'yma le quatorze
 fevrier et il s'ira une soixante quatre
 et jusqu' au dixieme Jour du
 Moia d'auil aidi ay Il auoit
 deffouit pour sa necessite d'idi
 ayant Coingto la somme de quatre
 livres et quatre articles ausy quil
 est portz par le Royalle Manuelle
 d'idi d'aid Comptable ce laquelle
 donne Il fait aide pour ce
 4 s iii lb

14 Comme ausy de l'Idu Siau
 Comptable que le dixieme
 Jour du Moia d'auil et il s'ira

13. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que depuis le quatorze
febvrier mil six cens soixante quatorze ¹
et jusques au deuxiesme jour du
mois d'avril, audit an, il auroit 5
desboursé pour les nécessités dudit
oyans compte, la somme de quatre
livres, en quatre article, ainsy qu'il
est porté par le Registre manuelle
dudit sieur Comptable. De laquelle 10
somme il fait mise pour ce.
Icy IIII l.
14. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le deuxiesme
jour du mois d'avril mil six cens ² 15

13. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le quatorze février mil six cent soixante-quatorze, et jusques au deuxième jour du mois d'avril, audit an, il aurait déboursé pour les nécessités dudit oyant compte, la somme de quatre livres, en quatre articles, ainsi qu'il est porté par le Registre manuel dudit sieur Comptable. De laquelle somme, il fait mise pour ce. Ici 41. —
14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le deuxième jour du mois d'avril mil six cent

¹ Quatre : quatorze en surcharge.

² Cens, ajouté a posteriori.


 Cheuxant quatorze Lancon
 de bonvillie laodunne ce quant
 de p. l. i. v. a. d. d. de la pou le
 quant de la p. l. i. v. a. d. d. de la
 gan. Compt. Commanche le
 vinge Cinquiesme Janv du
 M. d. c. l. i. v. a. d. d. de la
 com. de la p. l. i. v. a. d. d. de la
 quant de la p. l. i. v. a. d. d. de la
 L. d. i. v. a. d. d. de la p. l. i. v. a. d. d. de la
 M. d. c. l. i. v. a. d. d. de la p. l. i. v. a. d. d. de la

15 Comme le Niche de Moite d'auvil
 Mil six cent soixante six
 H. auvillie de d'auvil pour l'idi
 gant Compt. de la p. l. i. v. a. d. d. de la
 com. de la p. l. i. v. a. d. d. de la
 pour dar gant pour de Nat

soixante quatorze, il auroit
 desboursé la somme de quarante
 sept livres dix sols pour le
 quartier de la pansion dudit sieur
 oyant compte, commansé le 5
 vingt cinquesme jour du
 mois de mars de la mesme
 anné; et de laquelle somme de
 quarante sept livres dix sols,
 ledit sieur Comptable fera 10
 mise. Icy XLVII l. X s.

15. Comme le reste du mois d'avril
 mil six cens soixante seize,
 il auroit desboursé pour ledit
 oyans compte, la somme de 15
 trois livres ¹ cincq sols ²
 pour des gans, paire de bas,

soixante-quatorze, il aurait déboursé la somme de quarante-sept livres dix sols, pour le quartier de la pension dudit sieur oyant compte, commencé le vingt-cinquième jour du mois de mars de la même année. De laquelle somme de quarante-sept livres dix sols, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 47 l. 10 s. — 15. Comme le reste du mois d'avril mil six cent soixante-seize, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, la somme de trois livres cinq sols, pour des gants, paire de bas,

¹ Neuf bâtonné.

² La mise en compte porte : IX s. [Cf. fol. 147v, 6].

et auoir fait accomplir des ser-
 uentances ainsi qu'il y paroit
 par le libelle de l'ordonnance
 du Comptable de laquelle somme
 Je ferois et Me ferois ce
 Je iii^e xlv^e

16 Comme auisi par ledit ser-
 uentance que le dit Comptable
 et Me. de Paris deuant quatorze
 Il auoit et de Paris deuant
 Le Comptable de Paris deuant
 Ordonnance de May de l'année
 et de Paris de l'ordonnance de Paris deuant
 par affichage ce qui feroit et deuant
 et de Paris de l'ordonnance de Paris deuant
 Ledit Comptable de Paris deuant
 Me de Paris xxxiii^e se

et avoir fait accommoder ses
souilliers, ainsy qu'il paroist
par le Registre dudit sieur
Comptable; et de laquelle somme 5
il fera mise pour ce.
Icy III l. IX s. ¹

16. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le dixiesme may
mil six cens soixante quatorze,
il auroit tiré trois sols pour 10
l'oyant compte, pour le payement
de ses mois de may et avril;
trante sols, le huitiesme juin pour
les affiches ²; ce quy faict trante
trois sols. De laquelle somme 15
ledit sieur Comptable fera
mise. Icy XXXIII s.

*et avoir fait accommoder ses souliers, ainsi qu'il parait
par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle
somme, il fera mise pour ce. Ici 3 l. 5 s. —
16. Comme aussi, dit le sieur Comptable, que le dixième
mai mil six cent soixante-quatorze, il aurait tiré trois
sols pour l'oyant compte, pour le paiement de ses mois
de mai et avril; trente sols, le huitième juin, pour les
affiches; ce qui fait trente-trois sols. De laquelle somme,
ledit sieur Comptable fera mise. Ici 33 s.*

¹ III l. IX s. Le manuscrit porte : trois livres cinq sols [fol. 147, lig. 16].

² Feuilles imprimées appliquées sur les murs pour donner connaissance de quelque chose au public. Il s'agit vraisemblablement des exemplaires de la thèse générale imprimée chez Multeau. Cf. *infra*, fol. 157, art. 41.



17. Comme aussi d'usqu'à diu —
 vaingt & flez quil auoir usqu'à
 En flez moue & ge le donne
 Manqan & moue & moue a
 d'usqu'à poue fiabl' & habit
 audir & d'usqu'à & d'usqu'à a ce —
 poue la donne d'usqu'à d'usqu'à
 d'usqu'à quatre d'usqu'à d'usqu'à
 usqu'à poue d'usqu'à d'usqu'à li
 d'usqu'à d'usqu'à d'usqu'à d'usqu'à d'usqu'à
 d'usqu'à d'usqu'à d'usqu'à d'usqu'à d'usqu'à

Jy. six^{te} usq —

18. Comme aussi d'usqu'à diu —
 Comptable quil auoir d'usqu'à d'usqu'à
 d'usqu'à d'usqu'à d'usqu'à d'usqu'à d'usqu'à

17. Comme aussy, dict ledit
Comptable qu'il auroit acheptées
de la motte ché le nommé
Mathieu Ruinart, demeurant à
Reims, pour faire un habits 5
audit oyans compte, et ce,
pour la somme de dix neuf
livres quatre sols, ainsi qu'il
appert par sa quittance en
datte du huictiesme jour du 10
mois d'aoust mil six cens
soixante quatorze. De laquelle
somme il [fait] mise pour ce.
Icy XIX l. IIII s.
18. Comme aussy, dict ledit sieur 15
Comptable qu'il auroit desboursé
trois livres un sols, pour boutons,

17. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait acheté de la motte chez le nommé Mathieu Ruinart, demeurant à Reims, pour faire un habit audit oyant compte, et ce, pour la somme de dix-neuf livres quatre sols, ainsi qu'il appert par sa quittance en date du huitième jour du mois d'aout mil six cent soixante-quatorze. De laquelle somme, il (fait) mise pour ce. Ici 19 l. 4 s. — 18. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait déboursé trois livres un sol, pour boutons,

par faw gousuá r. fowuitance
 pour fawer ledin habbe arde
 evend Compta nasy quel
 yteuist. yteu sony r. ygist
 Manuel de la puelle. Soume
 d'ou d'ou. Comptable faw
 Miss. faw. ar. de. iii. th. il.

29 Comme au y. d'ou. d'ou. Soume
 Comptable par le d'ou. d'ou. Soume
 faw. d'ou. ar. d'ou. d'ou. il. six. cas
 d'ou. d'ou. faw. d'ou. d'ou. Soume
 d'ou. d'ou. ar. d'ou. d'ou. Soume
 d'ou. d'ou. faw. d'ou. d'ou. Soume
 d'ou. d'ou. ar. d'ou. d'ou. Soume
 Comptable au y. d'ou. d'ou. Soume
 faw. d'ou. ar. d'ou. d'ou. Soume
 d'ou. d'ou. faw. d'ou. d'ou. Soume
 d'ou. d'ou. ar. d'ou. d'ou. Soume

poches goussées ¹ et fournitures
 pour faire ledit habit audit
 oyant compte, ainsy qu'il
 paroist par son Registre
 manuel. De laquelle somme 5
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy III l. I s.

19. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le treiziesme jour
 du mois de juillet mil six cens 10
 soixante quatorze, il auroit retenu
 la somme de quarante sept livres
 dix sols, pour un quartier de
 la pansion dudit oyans compte
 commansé au jour de saint 15
 Jean Baptiste lors dernier
 passé. De laquelle somme de

*poches goussées et fournitures, pour faire ledit habit
 audit oyant compte, ainsi qu'il paraît par son Registre
 manuel. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 3 l. 1 s. — 19. Comme aussi, dit
 ledit sieur Comptable, que le treizième jour du mois de
 juillet mil six cent soixante-quatorze, il aurait retenu la
 somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier
 de la pension dudit oyant compte, commencé au jour de
 saint Jean-Baptiste lors dernier passé. De laquelle somme
 de*

¹ Poches garnies de goussets, petites poches placées en
 dedans de la ceinture d'un pantalon.

quarante sept livres dix sols,
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy XLVII l. X s.

20. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que ledit jour, seiziesme
 juillet, premier aoust, cinq et douze
 septembre, audit an mil six cens
 soixante quatorze, il auroit
 desboursé pour ledit oyans
 compte, la somme de quatre
 livres dix sept sols pour des
 souillers et autres nécessités,
 ainsy qu'il paroist par ledit
 Registre manuel; et de laquelle
 somme il fera mise.
 Icy IIII l. XVII s.

*quarante-sept livres dix sols, ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 20. Comme aussi, dit
 ledit sieur Comptable, que lesdits jours, seizième juillet,
 premier août, cinq et douze septembre, audit an mil six
 cent soixante-quatorze, il aurait déboursé pour ledit oyant
 compte, la somme de quatre livres dix-sept sols, pour des
 souliers et autres nécessités, ainsi qu'il paraît par ledit
 Registre manuel; et de laquelle somme il fera mise. Ici
 4 l. 17 s.*

21 Comme au dy dieu Ladi d'au
 Comptable que le d'au d'au
 Jours du mois de doctobre Mil-
 sixcent sixtante quatorze Je
 auoil L'oe de d'au d'au d'au
 ce quarante dix L'oe d'au
 solo pour d'au d'au ce la
 pendant d'au d'au Compta-
 Comptable au d'au quatrieme
 Jours du mois de septembre
 au d'au d'au d'au d'au d'au
 ce quarante dix L'oe d'au
 Ladi d'au Comptable d'au
 Mil six cent sixtante
 et l'oe d'au d'au

22 Comme au dy dieu Ladi d'au

21. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le dixiesme
jour du mois d'octobre mil
six cens soixante quatorze, il
auroit tiré et retenu la somme 5
de quarante sept livres dix
sols, pour un quartier de la
pansion dudit oyant compte
commansé au vingt quatriesme
jour du mois de septambre, 10
audit an; et de laquelle somme
de quarante sept livres dix sols,
ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Icy XLVII l. X s.
22. Comme aussy, dict ledit sieur 15

21. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dixième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-quatorze, il aurait tiré et retenu la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit oyant compte, commencé au vingt-quatrième jour du mois de septembre, audit an; et de laquelle somme de quarante-sept livres dix sols, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 22. Comme aussi, dit ledit sieur

Comptable que ledit jour, dixiesme
 octobre mil six cens soixante
 quatorze, et jusques au premier
 janvier mil six cens soixante
 quinze, ledit sieur Comptable 5
 auroit tiré et desboursé pour
 ledit oyant compte, en plusieurs
 article, pour ses nécessités, pour
 rechesage ¹ des souillers, pour chapeau,
 livre et autre chose, la somme 10
 de seize livres sept sols six
 deniers, ainsy qu'il appe[rt] ² par son
 Livre journal. De laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy XVI l. VII s. VI d. 15

23. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit retenu, le

*Comptable, que ledit jour, dixième octobre mil six cent
 soixante-quatorze, et jusques au premier janvier mil six
 cent soixante-quinze, ledit sieur Comptable aurait tiré et
 déboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs articles,
 pour ses nécessités, pour ressemelage des souliers, pour
 chapeau, livre et autres choses, la somme de seize livres
 sept sols six deniers, ainsi qu'il appert par son Livre
 journal. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 16 l. 7 s. 6 d. — 23. Comme aussi,
 dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait retenu, le*

¹ Probablement : *rechosage*, aujourd'hui rechaussage, ressemelage.

² Dans le manuscrit : *appel*.



dixans Jamus ent sixzaine
 sixans quinze L'aprouve ce
 equatque sup' super dix solo
 pouvo by quatre ce la par d'oy
 Audi gram Compto aladuc
 Oitand ce Com quatre tunc
 L'ours dix solo ce quelle somme
 ceptant de L'ours dix solo
 ceptant de Comptable four
 de L'ours ceptant
 xliij. s. x. d.

24

Comptable ceptant de L'ours
 Comptable ceptant de L'ours
 ceptant de L'ours ceptant de L'ours
 dixans quinze L'aprouve ce
 pouvo by quatre ce la par d'oy
 Audi gram Compto aladuc
 Oitand ce Com quatre tunc
 L'ours dix solo ce quelle somme
 ceptant de L'ours dix solo
 ceptant de Comptable four
 de L'ours ceptant

premier janvier mil six cens
 soixante quinze, la somme de
 quarante sept livres dix sols
 pour un quartier de la pansion
 dudit oyant compte, à ladicte 5
 raison de cent quatre vingt dix
 livres ¹. De laquelle somme
 de q[u]arante sept livres dix sols
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy XLVII l. X s. 10

24. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le sixiesme febvrier
 et deuxiesme mars mil six cens
 soixante quinze, il auroit desboursé
 douze sols pour remonter une 15
 paire de souiller, et pour quatre mois
 de classe. De laquelle somme il

premier janvier mil six cent soixante-quinze, la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pansion dudit oyant compte, à ladite raison de cent quatre-vingt-dix livres. De laquelle somme de quarante-sept livres dix sols, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 24. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le sixième février et deuxième mars mil six cent soixante-quinze, il aurait déboursé douze sols pour remonter une paire de souliers, et pour quatre mois de classe. De laquelle somme, il

¹ Le manuscrit porte : *dix sols*. On se souvient que « par l'avis des parens » la pension fut fixée à « la somme de cent quatre vingt dix livres par an » [fol. 143v, 17]. Cf. aussi fol. 144v, 11.

Sanctus M.  cense

25
 Comme un dy dieu adieu d'ieu
 c'est par halle qui s'avoient d'ieu le
 d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 au de au d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu

26
 Comme un dy dieu adieu d'ieu
 c'est par halle qui s'avoient d'ieu le
 d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu

fera mise. Icy XII s.

25. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit retenu, le
sixiesme jour du mois d'avril,
audit an mil six cens soixante quinze, 5
la somme de quarante sept livres
dix sols, pour un quartier de la
pansion dudit oyans compte,
commansé le vingt cinquesme
jour du mois de mars de ladicté 10
anné; et de laquelle somme ledit
sieur Comptable fera mise
pour ce. Icy XLVII l. X s.

26. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit tiré pour 15
ledit oyans compte, la somme de

fera mise. Ici 12 s. — 25. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait retenu, le sixième jour du mois d'avril, audit an, mil six cent soixante-quinze, la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit oyant compte, commencé le vingt-cinquième jour du mois de mars de ladite année. Et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 26. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré pour ledit oyant compte, la somme de

Jcy l'aveu d'ice l'vte & plusieur
 articles Commanz. & de l'prieur
 ayent cell' d'ice l'vte soixante
 quinze & vingt & quatre jour
 du mois de l'prieur au di' au
 ains & p' d'ice l'vte. Rapport par
 le d'icte d'ad'icte Comtable
 & de laquelle somme il fut & mise
 pour ce l'vte Bij^{te} . . .

27 Comme au l'vte d'ice l'vte
 Comtable que le d'icte jour
 du mois de l'prieur au di' au
 La somme de quatre & dix l'vte
 dix sols pour & y quatre & dix
 l'prieur, d'ice l'vte Compt
 Commanz. le vingt & cinq d'icte

sept livres deux sols, en plusieurs
 article, commansé le dix septiesme
 avril mis six cens soixante
 quinze et finy le dixiesme jour
 du mois de septambre, audit an,
 ainsy qu'il est rapporté par
 le Registre dudit sieur Comptable;
 et de laquelle somme il fera mise
 pour ce. Icy VII l. II s.

5

27. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le deuxiesme jour
 du mois d'octobre, il auroit retenu
 la somme de quarante sept livres
 dix sols, pour un quartier de
 la pansion dudit oyant compte,
 commansé le vingt cincquiesme

10

15

sept livres deux sols, en plusieurs articles, commencés le dix-septième avril mil six cent soixante-quinze, et finis le dixième jour du mois de septembre, audit an, ainsi qu'il est rapporté par le Registre dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 7 l. 2 s. — 27. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le deuxième jour du mois d'octobre, il aurait retenu la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit oyant compte, commencé le vingt-cinquième

jour du mois de septambre, audit
an; et de laquelle somme ledit
sieur Comptable fera mise pour
ce. Icy XLVII l. X s.

28. Dict aussy ledit sieur Comptable	5
qu'il auroit payé au sieur Desain,	
marchand, suivant sa quittance,	
la somme de sept livres, en datte	
du mois d'octobre mil six cens	
soixante quinze; et vingt huict sols	10
qu'il auroit tiré pour avoir faict	
accommoder les habits dudit	
oyant compte; ce quy monte à la	
somme de huict livres huict sols	
dont ledit sieur Comptable fera	15
mise pour ce. Icy VIII l. VIII s.	

*jour du mois de septembre, audit an; et de laquelle
somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
47 l. 10 s. — 28. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'il
aurait payé au sieur Desain, marchand, suivant sa quit-
tance, la somme de sept livres, en date du mois d'octobre
mil six cent soixante-quinze; et vingt-huit sols qu'il aurait
tiré pour avoir fait accommoder les habits dudit oyant
compte, ce qui monte à la somme de huit livres huit sols,
dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
8 l. 8 s.*

29 **D** La somme de dix Livres —
 de la somme de dix Livres —
 de la somme de dix Livres Comptable
 pour ledit grand Comptable pour
 Estoffe pour une oultre En quatre
 de dix de dix ans quil est
 porte par la quitance de dix
 de la somme de dix Livres de dix Livres
 octobre Mil six cent dix ans
 quinze a de la somme de dix Livres
 de la somme de dix Livres Comptable pour
 pour ce la x. ⁺ Lysbeig

30 **C** Compte au 24 de ledit jour —
 Comptable qui donna le dixième
 de la somme de dix Livres de dix Livres
 cent dix ans de quinze a de la somme

29. De la somme de dix livres
sept sols six deniers tiré et
desboursé par ledit sieur Comptable
pour ledit oyant compte, pour
estoffe, pour une once un quart 5
de drap de Sedan ¹, ainsy qu'il est
porté par la quittance du sieur
de La Pierre, en datte du dix septiesme
octobre mil six cens soixante
quinze; et de laquelle somme ledit 10
sieur Comptable fera mise
pour ce. Icy X l. VII s. VI d.
30. Comme aussy, dit ledit sieur
Comptable que depuis le dixiesme
jour du mois d'octobre mil six 15
cens soixante ² quinze et jusques

29. De la somme de dix livres sept sols six deniers, tirée et déboursée par ledit sieur Comptable, pour ledit oyant compte, pour étoffe, pour une once un quart de drap de Sedan, ainsi qu'il est porté par la quittance du sieur de La Pierre, en date du dix-septième octobre mil six cent soixante-quinze; et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 10 l. 7 s. 6 d. — 30. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le dixième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-quinze, et jusques

¹ Chef-lieu d'arrondissement, département des Ardennes. Aujourd'hui on appelle simplement *sedan* du drap fabriqué à Sedan.

² Soixante : *seize* bâtonné.


 au grand laurier Mil dieux
 deuant de la Ledi d'ice Comptable
 de l'industrie frs. n'auiele l'écrite
 de l'icy l'écrite honneur cam. pour
 l'écriture de l'écrite d'habitation
 autre de l'écrite d'indigence
 Comptable l'écrite d'ice Comptable
 auoit de l'écrite de l'écrite de
 quinze l'écrite d'ice l'écrite
 de l'écrite de l'écrite Comptable
 l'écrite de l'écrite de l'écrite

de l'écrite de l'écrite

R Comptable de l'écrite de l'écrite
 Comptable de l'écrite de l'écrite
 de l'écrite de l'écrite de l'écrite
 de l'écrite de l'écrite de l'écrite

au premier janvier mil six cens
 soixante seize, ledit sieur Comptable,
 en plusieurs fois et article escritte
 sur son Livres journal, tant pour
 soulliers, fournitures d'habit et 5
 autres nécessittées dudit oyans
 compte, ledit sieur Comptable
 auroit desboursé la somme de
 quinze livres huict sols huict
 deniers dont ledit sieur Comptable 10
 fera mise pour ce.
 Icy XV l. VIII s. VIII d.

31. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le vingt sixiesme
 jour du mois de décembre mil
 six cens soixante seize ¹, ledit sieur 15

au premier janvier mil six cent soixante-seize, ledit sieur Comptable, en plusieurs fois et articles écrits sur son Livre journal, tant pour souliers (que) fournitures d'habits et autres nécessités dudit oyant compte, ledit sieur Comptable aurait déboursé la somme de quinze livres huit sols huit deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 15 l. 8 s. 8 d. — 31. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le vingt-sixième jour du mois de décembre mil six cent soixante-seize, ledit sieur

¹ *Quinze : seize en surcharge.*

par en Manni Savonne et
 quatre de L. Sino et six de L.
 par de L. qu'on ne et Expansion
 de L. de L. de L. de L. de L. de L.
 de L. de L. de L. de L. de L. de L.
 de L. de L. de L. de L. de L. de L.
 Comptable de L. de L. de L. de L.
 de L. de L. de L. de L. de L. de L.

32 Comptable de L. de L. de L. de L.
 Comptable de L. de L. de L. de L.
 de L. de L. de L. de L. de L. de L.
 de L. de L. de L. de L. de L. de L.
 de L. de L. de L. de L. de L. de L.
 Comptable de L. de L. de L. de L.
 de L. de L. de L. de L. de L. de L.

Comptable auroit retenu par ses mains la somme de quarante sept livres dix sols, pour un quartier de la pansion du sieur oyant compte, commanscant au vingt quatriesme decembre. De laquelle somme ledit sieur Comptable faict mise pour ce. Icy XLVII l. X s.	5
32. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que depuis le quatriesme janvier mil six cens soixante seize, et jusques au sixiesme jour du mois d'avril, audit an, ledit sieur Comptable auroit tiré et desboursé en plusieurs article, ainsi qu'il	10 15

Comptable aurait retenu par ses mains, la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension du sieur oyant compte, commençant au vingt-quatrième decembre. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 32. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le quatrième janvier mil six cent soixante-seize, et jusques au sixième jour du mois d'avril, audit an, ledit sieur Comptable aurait tiré et déboursé en plusieurs articles, ainsi qu'il

Compte rendu par le Comité
pour l'année 1870-1871
sur les opérations de la
Commission
de l'Assemblée nationale

37

Assemblée nationale
Comité de l'Assemblée
nationale
Assemblée nationale
Assemblée nationale
Assemblée nationale
Assemblée nationale



paroist par son Registre manuel, la somme de quatre livres huit sols pour les ¹ nécessitées dudit oyans compte; et de laquelle somme ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Icy IIII l. VIII s.	5
33. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que il auroit retenu par ses mains, le sixiesme jour du mois d'avril mil six cens soixante seize, la somme de quarante sept livres dix sols, pour un quartier de la pansion dudit sieur oyant ² compte ³ commanscant	15

parait par son Registre manuel, la somme de quatre livres huit sols, pour les nécessités dudit oyant compte; et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 4 l. 8 s. — 33. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait retenu par ses mains, le sixième jour du mois d'avril mil six cent soixante-seize, la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit sieur oyant compte, commençant

¹ *Ses* : *les* en surcharge.

² *Loyant* en interligne.

³ *Compte* : *comptable* en surcharge.

au vingt-quatrième Jour de —
 Mois d'Avril. Et il dit cent —
 soixante dix & cinquante et
 quatre sept & cinquante dix sols —
 Ledit sieur Comptable fit M^{rs}
 pour ce l^r cellij. x^{ts} —

34

Comme au^{dy} sur ledit jour
 Comptable que depuis le dixième
 Jour du Mois d'Avril. Et il dit
 cent soixante dix & cinquante
 au vingt-cinquième Jour au^{dy}
 au Ledit Comptable un^{ve} de l'année
 pour l'année. Comptes la somme
 au Ledit Comptable dix de l'année
 pour sa. Nécessaire au^{dy} qu'il l^r
 pour par le Ledit Journal —

au vingt quatriesme jour du
 mois d'avril mil six cens
 soixante seize, la somme de
 quarante sept livres dix sols,
 ledit sieur Comptable fera mise 5
 pour ce. Icy XLVII l. X s.

34. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le dixiesme
 jour du mois d'avril mil six
 cens soixante seize, et jusques 10
 au vingt cinquesme juin, audit
 an, ledit Comptable auroit desboursé
 pour ledit oyant compte, la somme
 de cent quatorze sols dix deniers,
 pour ses nécessittées, ainsy qu'il est 15
 porté par le Registre journal

*au vingt-quatrième jour du mois d'avril mil six cent
 soixante-seize. De la somme de quarante-sept livres dix
 sols, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
 47 l. 10 s. — 34. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
 que depuis le dixième jour du mois d'avril mil six cent
 soixante-seize, et jusques au vingt-cinquième juin, audit
 an, ledit Comptable aurait déboursé, pour ledit oyant
 compte, la somme de cent quatorze sols dix deniers, pour
 ses nécessités, ainsi qu'il est porté par le Registre journal*

dont il fera mise. Icy CXIII s. X d.

35. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le vingt cinquesme juin mil
 six cens soixante seize, il auroit
 pris la somme de quarante sept 5
 livres dix sols pour un quartier de
 la pansion du sieur oyant compte
 escheu ¹ ledit jour vingt cinq
 juin, audit an. De laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera mise 10
 pour ce. Icy XLVII l. X s.

36. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le quatorze juillet
 mil six cens soixante seize, il
 auroit donné à Maistre Picot ², 15
 professeur de philosophie dudit

dont il fera mise. Ici 114 s. 10 d. — 35. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le vingt-cinquième juin mil six cent soixante-seize, il aurait pris la somme de quarante-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension du sieur oyant compte échu ledit jour, vingt-cinq juin, audit an. De laquelle somme ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 47 l. 10 s. — 36. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quatorze juillet mil six cent soixante-seize, il aurait donné à Maître Picot, professeur de philosophie dudit

¹ *Commansé* bâtonné; *escheu* en interligne.

² Voir *supra*, p. L.

Grant Comptz Ladonne le^r quinze
 Avril pour le thesor general &
 comme par autors: Etcelliva
 dans l'acte des deniers pour soy
 Maist Antoine Lussier le douziesme
 Juillet pour le thesor de doullais
 et Lussier deuxi^e grant Comptz
 ce qui fuist le tome de Lussier
 Lussier deuxi^e fois de Lussier don
 Lussier deuxi^e Comptable pour
 mise pour comte

le liij^{tes} ul^{tes}

37 Comme au^{tes} dieu de Lussier
 Comptable grant comte Lussier
 ansypti^e de Lussier de Lussier
 Mansford de Lussier Lussier de Lussier
 ce de Lussier pour Lussier de Lussier

oyant compte, la somme de quinze
livres pour la thesses général ¹,
comme les autres escolliers;
deux sols dix deniers, pour son
mois; et trois livres, le douziesme 5
jullet, pour une paire de soulliers
à l'usage dudit oyant compte;
ce quy faict en tout dix huict
livres deux sols six deniers dont
ledit sieur Comptable fera 10
mise pour ce. Icy XVIII l. II s. VI d.

37. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit esté
achepté ché le sieur de Cambray ²,
marchand à Reims, treize olnes 15
de crespou ³ pour faire un habit

oyant compte, la somme de quinze livres pour la thèse générale, comme les autres écoliers; deux sols six deniers, pour son mois; et trois livres, le douzième juillet, pour une paire de souliers à l'usage dudit oyant compte; ce qui fait, en tout, dix-huit livres deux sols six deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 18 l. 2 s. 6 d. — 37. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été acheté chez le sieur de Cambray, marchand, à Reims, treize aunes de crépon pour faire un habit

¹ Thèse, grande feuille ou cahier où sont imprimées les questions, les propositions de celui qui soutient la thèse. Autrefois, la thèse était une feuille de papier ou de satin, ordinairement enrichie de quelque estampe. LITTRE, art. *thèse*, 5^o.

² Pierre Cambray, marchand mercier.

³ Aujourd'hui *crépon*, étoffe claire de soie crue, de laine fine.



Audie grand Compté Monseigneur
 L'ordonnance des deniers de la Cour
 de Monsieur le Duc de Bourgogne par le
 quel les dits deniers de Monsieur de Cambrai
 sont de la discipline de Monsieur de Châlons
 en Juillet Mil six cent dix sept
 et laquelle somme ledit d'iceux
 Comptable de Monsieur pour ce
 Les
 xxiij.

78 Comme au dy dit d'iceux Comptable
 qu'il y a le cent dix sept
 Mil six cent dix sept et
 jusqu'à un vingt deniers de
 Monsieur de Châlons Il a vu de Monsieur de
 pour ledit grand Compté le
 somme de six cent dix sept
 quatre deniers pour fourment

audit oyans compte moyennant
 la somme de vingt sept livres,
 suivant qu'il est porté par la
 quittance dudit sieur de Cambray,
 [en] datte du dix septiesme jour du mois 5
 de juillet mil six cens soixante seize.
 De laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce.
 Icy XXVII l.

38. Comme aussy, dict ledit Comptable 10
 que depuis le treiziesme juillet
 mil six cens soixante seize, et
 jusques au vingt sixiesme jour
 dudit mois, il auroit desboursé
 pour ledit oyant compte, la 15
 somme de huit livres trois sols
 quatre deniers pour fourniture

audit oyant compte, moyennant la somme de vingt-sept livres, suivant qu'il est porté par la quittance dudit sieur de Cambray, datée du dix-septième jour du mois de juillet mil six cent soixante-seize. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 27 l. —
 38. *Comme aussi, dit ledit Comptable, que depuis le treizième juillet mil six cent soixante-seize, et jusques au vingt-sixième jour dudit mois, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, la somme de huit livres trois sols quatre deniers, pour fournitures*

Le Roy habira une partie de Vad
 et l'autre partie de Vad pour le
 qu'on en a fait provision que
 par son compte l'on ne sonnera d'ici
 au Comptable de laquelle somme
 Le Roy a fait Comptable pour l'usage
 pour ce lay
 Cij. iiij. s.

79 Comme au l'acte de ladite somme
 Comptable qui auroit payé au s'ieu
 Colig grand la somme de douze
 Sous l'ancien de quittance le datte
 du l'vng. sixieme Jour du Mois
 de Juin Mil six cent sixante
 Jure pour lors Car l'indym de la
 l'vng. a ce point ladite somme Comptable
 et laquelle somme Le Roy a fait
 pour l'usage pour ce lay
 xij. s.

de son habits, une paire de bas
 et nous ¹ à soulliers, et pour le
 prix d'un chapeau, ainsi qu'il
 paroist par le Livre journal dudit
 sieur Comptable. De laquelle somme 5
 ledit sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy VIII l. III s. IIII d.

39. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé au sieur
 Colin ², graveur, la somme de douze 10
 livres, suivant sa quittance en datte
 du vingt sixiesme jour du mois
 de juillet mil six cens soixante
 seize, pour deux cens images de la
 tesses; et ce pour ledit oyant compte. 15
 De laquelle somme ledit sieur Comptable
 fera mise pour ce. Icy XII l.

*de son habit, une paire de bas et nœuds à soulier, et
 pour le prix d'un chapeau, ainsi qu'il paraît par le Livre
 journal dudit sieur Comptable. De laquelle somme, ledit
 sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 8 l. 3 s. 4 d.*
 — 39. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il
 aurait payé au sieur Colin, graveur, la somme de douze
 livres, suivant sa quittance, en date du vingt-sixième jour
 du mois de juillet mil six cent soixante-seize, pour deux
 cents images de la thèse, et ce pour ledit oyant compte.
 De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour
 ce. Ici 12 l.*

¹ Aujourd'hui *nœud*; du latin *nodu* > *noe* > *neu*, au XII^e s. (cf. *aveu*). L'usage moderne a rétabli un *d* qui est purement orthographique.

² Jean Colin († av. 1710), marchand graveur en taille douce, habitait rue Saint-Étienne, une maison appartenant à la fabrique de Notre-Dame, qu'il avait louée pour neuf ans (Contrat par-devant Jean Rogier, 1669). De son mariage avec Jeanne Moreau, il eut : Jean, plus tard graveur; Jeanne, qui, fille majeure, s'établit à Saint-Souplet-sur-Py (Marne).

Sur Jean Colin et sa famille, voir *Arch. ville de Reims*, carton 805. Mélanges, liasse 195; sous-dossier : *Jean Colin, graveur*.

40. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit payé au nommé Masson, maistre tailleur d'habits, la somme de neuf livres dix sols ¹ pour la façon des habits dudit sieur oyant compte, ainsy qu'il appert par ses parties et quittance au bas d'icelle; et de laquelle somme ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Icy IX l. O s. ² 5 10

41. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit payé au sieur Multeau ³, imprimeur à Reims, la somme de vingt quatre livres pour avoir imprimé deux cens thesses pour ledit sieur oyant compte, ainsi qu'il paroist par sa quittance en datte du dix huitiesme 15

¹ En tête de la ligne : *Dix bâtonné; sols non rayé.*

² IX l. O s.; IX l. : X s. : O en surcharge.

³ Jean Multeau, marchand libraire, imprimeur et relieur de la ville de Reims, était fils de Jacques, imprimeur.

Il épousa Jeanne Baranger, dont: Nicolas et Barthélemi (^o 1674), apprenti libraire chez son père, reçu maître libraire et imprimeur en 1692, qui s'unit en mariage à Appoline Malot. « Certains quidams lui ayant volé plusieurs instruments de son art et beaucoup de livres, un monitoire fut publié par M. Le Pelletier, curé de Saint-Pierre-le-Vieil (5 décembre 1721). Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 802. Mélanges, liasse 175.

Jean Multeau avait hérité de son père une imprimerie composée de deux pièces dont l'une avait été envoyée par le roi, de Compiègne, et l'autre acquise de Nicolas Constant (1^{er} septembre 1652), « en état de servir et garnies des fontes nécessaires pour imprimer ». C'est ce que déclarait Barthélemi Multeau, en 1701, qui ajoute : « J'ay pour fontes, gros canon, petit canon, parengon, gros romain, Saint-Augustin, cicero et petit romain, avec toutes les autres ustancilles nécessaires pour imprimer, les-

40. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au nommé Masson, maître tailleur d'habits, la somme de neuf livres, pour la façon des habits dudit sieur oyant compte, ainsi qu'il appert par ses parties et quittance au bas d'icelles; et de laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Ici 9 l. — 41. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Multeau, imprimeur, à Reims, la somme de vingt-quatre livres, pour avoir imprimé deux cents thèses pour ledit sieur oyant compte, ainsi qu'il paraît par sa quittance, en date du dix-huitième*

quels caractères cy dessus font cent fontes avec leurs italiques ». Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 802. Mélanges, liasse 175; sous-dossier : *libraires, imprimeurs*.

Jean Multeau, qui habitait Reims, rue de l'Ecrevisse, avait aussi « une petite boutique de librairie ». L'imprimerie était logée « dans une chambre haulte de sa maison ». Le 8 mai 1671, il constitua une société d'édition avec Nicolas Ginse et Gérard Godard. Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 802. Mélanges, liasse 175; sous-dossier : *libraires, imprimeurs*.

jour du mois d'aoust mil six cens
soixante seize; et de laquelle somme
ledit Comptable fait mise.

Icy XXIIII l.

42. Comme aussy, dict ledit sieur 5
Comptable qu'il auroit tiré pour
ledit oyans compte cent dix
sept sols deux deniers, scavoir
vingt sols au portier du Collège,
auttr[e]s petites nécessitées pour 10
ledit oyans compte, suivant qu'il
est porté par le Registre manuel
dudit Comptable; et y compris
trois livres pour le sieur Chautreau,
tappissier, pour avoir tandue les tapisserie 15
au Collège lorsqu'il a soutenu ¹, suivant
sa quittance en datte du cincquiesme
septambre mil six cens soixante seize.
De laquelle somme il fait mise.
Icy CXVII s. II d.

*jour du mois d'août mil six cent soixante-seize; et de
laquelle somme, ledit Comptable fait mise. Ici 24 l.
— 42. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
tiré pour ledit oyant compte, cent dix-sept sols, au por-
tier du Collège; autres petites nécessités, pour ledit oyant
compte, suivant qu'il est porté par le Registre manuel
dudit Comptable; et y compris trois livres pour le sieur
Chautreau, tapissier, pour avoir tendu les tapisseries au
Collège lorsqu'il a soutenu (sa thèse), suivant sa quit-
tance, en date du cinquième septembre mil six cent
soixante-seize. De laquelle somme, il fait mise. Ici
117 s. 2 d.*

¹ Il s'agit de la soutenance de sa thèse générale. Voir *supra*, fol. 155v, 2. C'est donc en cette année 1676 que Jacques-Joseph termina ses études de philosophie couronnées par le diplôme de maître ès arts. Rappelons que Jean-Baptiste avait obtenu ce même diplôme en 1669 avec la mention *summa cum laude*. Cf. *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 255.



Comme au dit Ledit L'ano
 Comptable que les d'advertisse
 au d'abandonner Minades auoian
 L'apublie d'apublie du garant
 Gaodignu d'apublie d'apublie
 pour l'expedition d'apublie acte qui
 d'apublie d'apublie d'apublie et il six
 Comptable d'apublie d'apublie R' Comptable
 y auant d'apublie d'apublie a Monsieur
 Le Roy d'apublie que d'apublie la
 d'apublie de d'apublie d'apublie dix sola
 d'apublie qui d'apublie pour Ledit
 acte a d'apublie d'apublie Ledit
 d'apublie Comptable d'apublie d'apublie
 d'apublie d'apublie d'apublie sola
 d'apublie d'apublie Comptable d'apublie
 d'apublie pour ce d'apublie

Le Roy

43. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que les nouritures
 au rabais ¹ des mineurs auroient
 esté publié, de l'advis des parans,
 par devant vous, Monsieur; et 5
 pour l'expédition duquelle acte, quy
 est du dix huictiesme juin mil six
 cens soixante douze, le Comptable
 en auroit desboursé, tant à Monsieur
 le Bailly, greffier, que procureur, la 10
 somme de douze livres dix sols,
 ainsy qu'il paroist par ledit
 acte; et de laquelle somme ledit
 oyant compte en doibt son cinquiesme
 montante à cinquante sols 15
 dont ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy L s.

43. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que les nouritures au rabais des mineurs auraient été publiées, de l'avis des parents, par-devant vous, Monsieur. Et pour l'expédition duquel acte, qui est du dix-huitième juin mil six cent soixante-douze, le Comptable en aurait déboursé, tant à Monsieur le Bailli, greffier, que procureur, la somme de douze livres dix sols, ainsi qu'il paraît par ledit acte. Et de laquelle somme, ledit oyant compte en doit son cinquième, montant à cinquante sols, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 50 s.

¹ Cf. *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2. Elles furent adjudgées à Jean-Baptiste de La Salle. Jacques-Joseph vivait donc avec son frère aîné et tuteur, rue Sainte-Marguerite, dans la maison héritée de leurs parents. Cf. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 181.

C 1111186' anuy dieu San Jinn
 Comptable qu'il amye Eve le
 uobouu la p... ed bing Maf
 Liva... de... de... —
 par... le plus... parant
 Duda... quid proceda
 sa... d'... —
 citaro... —
 Comptable... —
 Comptable... —
 pour... —
 le... —
 Lautre... —
 P... Comptable... —
 D... —
 M... —
 anuy... —

44. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit tiré et
 desboursé la somme de vingt neuf
 livres sept sols six deniers,
 pour exploit donné aux parans 5
 desdit mineurs, pour procedder
 à la nomination d'un nouveau
 tuteur ¹ au lieu et plasse du
 Comptable; donné à la requeste
 de Monsieur le Procureur fiscal 10
 pour vous, Monsieur, monsieur
 le Procureur fiscal. Pour levé de
 l'acte et deux jugement, en exécution
 d'iceluy, ledit sieur Comptable auroit
 desboursé icelle somme de vingt 15
 neuf livres sept sols six deniers,
 ainsy qu'il paroist par lesdits

44. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré et déboursé la somme de vingt-neuf livres sept sols six deniers, pour exploit donné aux parents desdits mineurs, pour procéder à la nomination d'un nouveau tuteur, au lieu et place du comptable, (exploit) donné à la requête de Monsieur le Procureur fiscal, pour vous, Monsieur, monsieur le Procureur fiscal. Pour levé de l'acte et deux jugements en exécution d'icelui, ledit sieur Comptable aurait déboursé icelle somme de vingt-neuf livres sept sols six deniers, ainsi qu'il paraît par lesdites

¹ Voir *supra*, fol. 4v, 1-15.


 Expedition a Delaquelle somme Die
 d'au gran Compt. Lydoire
~~quatre~~
 Conspicome partie Montant a
 La somme de ~~Cent dix sept sols~~
~~deux~~ Deniers Delaquelle fl
 J'ai Misé fl

~~Cent dix sept~~
 fl 17 s 7 d

Bon d'après chapitre de misse
 Comptable Joseph de La Salle
 Luit ena L'ann ~~de la~~ de misse
 Mil Cingt cinq L'ann trois sols
 Cinq deniers

expéditions; et de laquelle somme ledit
 sieur oyant compte en doibt sa
 quatriesme ¹ partie montante à
 la somme de sept livres six ² sols
 unze ³ deniers. De laquelle il 5
 fait mise. Icy VII l. VI s. XI d. ⁴

Somme du p[rése]nt chappitre de mises
 concernantes Joseph de La Salle ⁵ :
 mil vingt cinq livres trois sols
 cinq deniers ⁶. 10

*expéditions; et de laquelle somme, ledit sieur oyant
 compte en doit sa quatrième partie, montant à la somme
 de sept livres six sols onze deniers; de laquelle, il fait
 mise. Ici 7 l. 6 s. 11 d.*

*Somme du présent chapitre de mises concernant Joseph
 de La Salle :
 mil vingt-cinq livres trois sols cinq deniers.*

¹ En début de ligne 3 : *Cinquiesme* bâtonné; *quatriesme* en interligne, d'une autre main.

² *Cent dix sept* bâtonné; *sept livres six* en interligne, d'une autre main.

³ En tête de la ligne 5 : *Six* bâtonné; *unze* en interligne, d'une autre main.

⁴ VII l. VI s. XI d. : *CXVII s. VI d.* bâtonné.

⁵ En tête de la ligne 8 : *Huict cens livres dix sols unze deniers* bâtonné.

⁶ L'apurement du chapitre des mises concernant [Jacques-]Joseph de La Salle fait ressortir un total de *mil vingt cinq livres un sol cinq deniers*, soit deux sols de moins que la somme dont le comptable fait état. Les folios 159v et 160, en blanc. Suite au fol. 161.



Chappine des Mirre —
yathentier De Loure —

L'abbé Roy des orateurs —

Compte

Sur l'estimé de la somme —

Comptable qu'on a vu le —

vingt sixième au mois de Nil dix —

sept cent cinquante six et cinquante —

deux cent cinquante six et cinquante —

*Chappitre des mises
particulier de Louis de
La Salle l'un des oyans
compte.*

1. Et premier dict ledit sieur	5
Comptable que depuis le	
vingt sixiesme avril mil six	
cens soixante douze et jusques	
au premier janvier mil six cens	
soixante treize, il auroit tiré et	10
desboursé pour ledit Louis de	
La Salle ¹ , tant pour escollage ² ,	
bouttons ³ , peigne,	
nous ⁴ à souiller que nécessitées	
dudit oyans compte, la somme	15
de vingt six livres un sols six	

Chapitre des mises particulières de (Jean-)Louis de La
Salle, l'un des oyants compte.

*1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, que depuis le
vingt-sixième avril mil six cent soixante-douze, et jus-
ques au premier janvier mil six cent soixante-treize, il
aurait tiré et déboursé pour ledit Louis de La Salle, tant
pour écolage, boutons, peigne, nœuds à souliers, que
nécessités dudit oyant compte, la somme de vingt-six
livres un sol six*

¹ Louis de La Salle (1664-1724), dont le vrai prénom est Jean-Louis. Cf. *supra*, fol. LII. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasaliens*, n° 27, pp. 65-67; 71-109.

² Frais d'école, droit que paye chaque écolier. « Le bureau de l'aumosne est journellement chargé de celles personnes qu'il convient assister pour leur vivre, apprentissage de mestier ou escolage, ou bien pour les secourir en leurs maladies ». *Coutume générale*, t. I, p. 1148. Cité par LITRE, art. *écolage*, 2°.

³ En tête de la ligne 13 : *papier, angre* bâtonné.

⁴ Voir *supra*, fol. 156v, n. 1.

Darius ainsy quil est yotte
 pas y h. r.
 Majistre & Maistre, & d'ice Comptable
 & de laquette. & de laque Il se
 Me: pour ce Je xxxij. il six

2 Comme ainsy. Dic. Lidi. Dina
 Comptable que Agende Loyance
 Inamission de. Au. & de laque
 Lige. & Inamission de laque quatorze
 Inamission de laque Comptable
 ainsy ainsy de laque pour lodi
 & de laque de laque Compto
 & de laque & de laque Dina
 & de laque de laque & de laque
 & de laque & de laque pour
 & de laque & de laque & de laque
 & de laque & de laque & de laque

deniers ainsy qu'il est porté
 par plusieurs articles du
 Registre manuel dudit Comptable;
 et de laquelle somme il fera
 mise pour ce. Icy XXVI l. I s. VI d. 5

2. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le premier
 janvier mil six cens soixante
 treize et jusques au vingt quatriesme
 juin, audit an, ledit sieur Comptable 10
 auroit tiré et desboursé pour ledit
 Louis de La Salle, oyant compte,
 la somme de seize livres dix neuf
 sols dix deniers, en plusieurs
 article et plusieurs jour, pour 15
 souiller, et gands, livre, escollage et
 autre nécessittées esnoncé ausdit

*deniers, ainsi qu'il est porté par plusieurs articles du
 Registre manuel dudit Comptable; et de laquelle somme
 il fera mise pour ce. Ici 26 l. 1 s. 6 d. — 2. Comme
 aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le premier
 janvier mil six cent soixante-treize, et jusques au vingt-
 quatrième juin, audit an, ledit sieur Comptable aurait
 déboursé pour ledit Louis de La Salle, oyant compte, la
 somme de seize livres dix-neuf sols dix deniers, en plu-
 sieurs articles et plusieurs jours, pour souliers et gants,
 livres, écolage et autres nécessités, énoncés auxdits*

article écrite sur ledit Registre
manuel. De laquelle somme
ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Icy XVI l. XIX s. X d.

3. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que les nourriture des mineurs et oyans compte auroient esté publié au rabais ¹ ,	5
par l'avis des parans, suivant l'acte et adjudication passé	10
par devant vous, Monsieur, le dix huic[tie]sme du mois de juin mil six cens soixante douze, et les nourritures dudit oyans compte auroient esté adjudgé ² audit	15
sieur Comptable, ledit jour, à	

*articles écrits sur ledit Registre manuel. De laquelle
somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
16 l. 19 s. 10 d. — 3. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
que les nourritures des mineurs et oyants compte
auraient été publiées au rabais, par l'avis des parents,
suivant l'acte et adjudication passé par-devant vous,
Monsieur, le dix-huitième dudit mois de juin mil six cent
soixante-douze, et les nourritures dudit oyant compte
auraient été adjudgées audit sieur Comptable, ledit jour, à*

¹ Voir *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2. Elles furent adjudgées à Jean-Baptiste de La Salle. Jean-Louis habitait donc avec son frère aîné et tuteur, rue Sainte-Marguerite. Cf. Léon de Marie AROZ, *op. cit.*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 181.

² Attribué. Voir *infra*, fol. 183v, n. 2.

La somme de cent soixante —
 L'année par ancy au don —
 Du jour comptable Luy —
 Ses obies deux ans Comman —
 Le temps par lequel il est ent —
 Sixante douze a luy a parille —
 Jours et six ent sixante cinq —
 a laquelle somme de cent —
 sixante deux L'édit de —
 Comptable sera mis pour —
 ce jour C l'x. th

7 Comme au v. du L'édit de —
 Comptable que dix ans le cent —
 Jours et six ent sixante —
 sixante cinq L'édit de —
 Comptable sur les obies. Jusqu'à —
 au vingtème d'octobre audit —
 au jour de l'édit de Comptable

la somme de cent soixante
livres par chacun an et dont
ledit sieur Comptable luy en
fera mise d'une anné, commansé
le vingt quatre juin mil six cens
soixante douze ¹ et finy à pareille
jour mil six cens soixante treize;
et de laquelle somme de cent
soixante livres, ledit sieur
Comptable fera mise pour 10
ce. Icy CLX l.

4. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que depuis le trois
jullet, audit an, mil six cens
soixante treize, ledit sieur 15
Comptable auroit desboursé jusques
au onziesme jour d'aoust, audit
an, pour ledit oyans compte

*la somme de cent soixante livres par chacun an et dont
ledit sieur Comptable lui en fera mise d'une année, com-
mencée le vingt-quatre juin mil six cent soixante-douze, et
finie à pareil jour mil six cent soixante-treize; et de la-
quelle somme de cent soixante livres, ledit sieur Comp-
table fera mise pour ce. Ici 160 l. — 4. Comme
aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le trois juil-
let, audit an, mil six cent soixante-treize, ledit sieur Comp-
table aurait déboursé jusques au onzième jour d'aouit,
audit an, pour ledit oyant compte,*

¹ C'est en effet le « vingt troiesme juin mil six cens
soixante douze [---] que la communauté auroit cessé ». Voir *supra*, fol. 60v, 3-7.



La somme de M^r Simon
 by Jola by plusieurs articles.
 pour son Adelittas uies, quil
 out receu des d^{ux} Rois de France
 deuant a Delaquelle donne
 le M^r Simon by Jola Lad^{ic}
 d^{ic} Comptable faa M^r Je^h
 pour ce jour ix. m^{es} 1576

5 Dieu auoy Lad^{ic} d^{ic} Comptable
 que le Contre-maistre Jean du Meis
 daoust et al d^{ic} soit veu par
 ce que comme il est dieu que
 Adressing de la voie par aduance
 et auoir veu Lad^{ic} somme de
 quarante fuites pour ce
 quart de le pensioy Commence
 le 6 d^{ic} quatrecentz cinquante

la somme de neuf livres
 un sols, en plusieurs article,
 pour ses nécessités, ainsy qu'il
 sont escrites sur son Registre
 manuel; et de laquelle somme 5
 de neuf livres un sols, ledit
 sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy IX l. I s.

5. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le unziemesme jour du mois 10
 d'aoust mil six cens soixante
 treize, comme il est dict que
 la pansion se payeroit par advance,
 il auroit pris la somme de
 quarante livres pour un 15
 quartier de la pansion commansé
 le vingt quatriemesme juin, audit

*la somme de neuf livres un sol, en plusieurs articles,
 pour ses nécessités, ainsi qu'ils sont écrits sur son Registre
 manuel. Et de laquelle somme de neuf livres un sol, ledit
 sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 9 l. I s. —
 5. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le onzième jour
 du mois d'août mil six cent soixante-treize, comme il est
 dit que la pension se paierait par avance, il aurait pris
 la somme de quarante livres pour un quartier de la pen-
 sion, commencé le vingt-quatrième juin, audit*

ay a D. Laquelle somme L'ed. —
 d'au Comptable pour Mise —
 Fey a. l. ¹⁴ —

6 Comme au dy die L'ed. d'au —
 comptable qui d'auant le d'ed. d'au
 septembre audit ay Mil six cent
 d'au d'au d'au a d'au au d'au
 Novembre audit ay L'ed. d'au
 d'au pour L'ed. d'au a d'au
 Comptable d'au d'au d'au
 L'ed. d'au d'au d'au d'au
 L'ed. d'au d'au d'au d'au
 a le d'au pour a d'au d'au
 qui d'au d'au d'au d'au
 a laquelle somme L'ed. d'au
 Comptable pour Mise d'au
 a l'ed. d'au

Comme au dy die d'au d'au


 que dynt le hincisme Novembre
 Mil six cent. dixsept &
 Indivisione prairie Jannée Mil six
 cent. dixsept quatorze Ledit Jannée
 Comptable auoit de bons pou
 Ledit Jannée Comptable Paul de Gabie
 Locataire que Jannée Jannée de Gabie
 a tant de Jannée de la somme de
 cent quatre livres dix sols
 qui appar par le Roy de Manuel
 Jannée Comptable de laquelle
 somme de Jannée de Jannée de
 Jy

ccxiiij to ass.

Comptable auoit de Jannée de Jannée
 Comptable que le hincisme Jannée
 Mil six cent. dixsept quatorze
 Il auoit Jannée de Jannée de la somme
 de cinquante livres pour de Jannée
 de Jannée de Jannée de Jannée de Jannée

que depuis le huictiesme novambre
 mil six cens soixante treize, et
 jusques au premier janvier mil six
 cens soixante quatorze, ledit sieur
 Comptable auroit desboursé pour 5
 ledit oyant compte, tant en habit,
 escollage, que fourniture d'habits
 et autres nécessittées, la somme de
 vingt quatre livres six sols, ainsy
 qu'il appert par le Registre manuel 10
 dudit sieur Comptable; et de laquelle
 somme il fera mise pour ce.
 Icy XXIIII l. VI s.

7. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le troisiemes janvier 15
 mil six cens soixante quatorze,
 il auroit pris des deniers, la somme
 de quarante livres pour un quartier
 de la pansion dudit oyans compte

que depuis le huitième novembre mil six cent soixante-treize, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-quatorze, ledit sieur Comptable aurait déboursé pour ledit oyant compte, tant en habit, écolage, que fournitures d'habits et autres nécessités, la somme de vingt-quatre livres six sols, ainsi qu'il appert par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 24 l. 6 s. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le troisième janvier mil six cent soixante-quatorze, il aurait pris des deniers, la somme de quarante livres pour un quartier de la pension dudit oyant compte

Commissaire le Vingz quatrième
 de la Vie David à Delapre
 Jaurès Léd. Jours Comptable
 Sur ses Jours *et* a. l. ^{to}

7 Comme unqz d'ice Léd. Jours
 Comptable quo de la Vie Le Jure
 Jaurès M. l. sur son Jours
 quatorze à Jours an dixième
 M. l. Jours Jours an
 Léd. Jours Comptable auroit
 de Jours Jours Léd. Jours Comptable
 Jours Jours Jours Jours
 les Jours Jours à Jours
 a Jours Jours Jours que
 Jours Jours Jours Jours
 Jours Jours Jours Jours
 Comptable Jours Jours
 Jours Jours Jours Jours

commansé le vingt quatriesme
décembre dernier; et de laquelle
somme ledit sieur Comptable
fera mise. Icy XL l.

8. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que depuis le huitiesme janvier mil six cens soixante quatorze, et jusques au deuxiesme jour du mois d'avril, audit an,	5
ledit sieur Comptable auroit desboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs article pour mois de classe, façons de juste à corps ¹ et autre nécessittées, ainsy qu'il est spéciffié par les articles escrites	10
sur ledit Registre manuel dudit Comptable, la somme de six livres dix neuf sols. De laquelle somme	15

*commencé le vingt-quatrième décembre dernier; et de
laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise. Ici
40 l. — 8. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que
depuis le huitième janvier mil six cent soixante-quatorze,
et jusques au deuxième jour du mois d'avril, audit an,
ledit sieur Comptable aurait déboursé pour ledit oyant
compte, en plusieurs articles, pour mois de classe, façons
de justaucorps et autres nécessités, ainsi qu'il est spécifié
par les articles écrits sur ledit Registre manuel dudit
Comptable, la somme de six livres dix-neuf sols. De la-
quelle somme*

¹ Aujourd'hui *justaucorps*, espèce de vêtement à manches qui descend jusqu'aux genoux et qui serre la taille.

165 v

Summe de l'année 1655
 Le Roy a donné par son
 commandement à Monsieur de
 la Rivière, Lieutenant
 Général de la Province de
 Guyenne, de faire faire
 par ses Officiers, une
 nouvelle répartition de
 la Taille de ladite Province
 pour l'année 1655, et de
 faire publier par ses
 Officiers, les rôles de
 ladite répartition, et de
 faire payer par les
 contribuables, les sommes
 qui leur sont assignées
 par lesdits rôles, et de
 faire tenir par ses
 Officiers, les deniers
 qui en proviendront, au
 Trésorier de la Province
 de Guyenne, pour être
 employés au service de
 Sa Majesté, et de faire
 publier par ses Officiers,
 les rôles de ladite
 répartition, et de faire
 payer par les contribuables,
 les sommes qui leur sont
 assignées par lesdits rôles,
 et de faire tenir par ses
 Officiers, les deniers qui
 en proviendront, au
 Trésorier de la Province
 de Guyenne, pour être
 employés au service de
 Sa Majesté.

dixiesme octobre mil six cens
 soixante quatorze, ledit sieur
 Comptable auroit desboursé pour
 ledit oyans compte, la somme de
 quarante cinq livres quinze 5
 sols, en plusieurs articles pour
 les nécessitées dudit oyans
 compte, ainsy qu'il est couché,
 par article, sur son Livres
 manuel, et ce y compris quarante 10
 livres que ledit sieur Comptable
 auroit pris, le trois juillet, audit
 an, eschéant le vingt quatriesme
 septambre, aussy audit an. De laquelle
 somme de quarante cinq livres 15
 quinze sols, ledit sieur Comptable
 fait mise pour ce. Icy XLV l. XV s.

*dixième octobre mil six cent soixante-quatorze, ledit sieur
 Comptable aurait déboursé pour ledit oyant compte, la
 somme de quarante-cinq livres quinze sols, en plusieurs
 articles, pour les nécessités dudit oyant compte, ainsi
 qu'il est couché, par articles, sur son Livre manuel, et
 ce, y compris quarante livres que ledit sieur Comptable
 aurait pris, le trois juillet, audit an, échéant le vingt-
 quatrième septembre, aussi audit an. De laquelle somme
 de quarante-cinq livres quinze sols, ledit sieur Comptable
 fait mise pour ce. Ici 45 l. 15 s.*

12 Comme aussi Sur l'adi-
 sion Comptable quel ançois —
 via de d'ouste d'adi gram —
 Compt le vinge d'infoidme —
 deuant les Mil six cent soixant
 quatorze d'admission en quarante
 d'ouste d'ouste & quatorze de —
 d'ouste d'ouste le vinge q —
 quatorze d'ouste d'ouste —
 de d'ouste d'ouste en quarante
 d'ouste d'ouste Comptable
 d'ouste d'ouste xlv

17 Comme aussi Sur l'adi-
 Comptable. quatorze d'ouste
 d'ouste Mil six cent soixant
 quinze & d'ouste d'ouste

12. Comme aussy, dict ledit
 sieur Comptable qu'il auroit
 pris, des deniers dudit oyans
 compte, le vingt neufviesme
 décembre mil six cens soixante
 quatorze, la somme de quarante
 livres pour le quartier de sa
 pansion, commansé le vingt
 quatriesme décembre, audit an.
 De laquelle somme de quarante
 livres ledit sieur Comptable
 fera mise. Icy XL l. 5
13. Comme aussy, dict ledit
 Comptable que depuis le premier
 janvier mil six cens soixante
 quinze, et jusques au sixiesme 15

12. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait pris des deniers dudit oyant compte, le vingt-neuvième décembre mil six cent soixante-quatorze, la somme de quarante livres pour le quartier de sa pension, commencé le vingt-quatrième décembre, audit an. De laquelle somme de quarante livres, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 40 l. — 13. Comme aussi, dit ledit Comptable, que depuis le premier janvier mil six cent soixante-quinze, et jusques au sixième


 Item de Me^{me} de l'ord^{re} audit ay fe
 ausoi de l'ord^{re} par le l'ord^{re} g^{ra}m
 d'ay le l'p^{re} p^{re}sens l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 de l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 g^{ra}m l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 w^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 Comptable l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 Ay i c c l . a . b . i . t . a . i . g .

17

Comme auz dei l'ord^{re} l'ord^{re}
 Comptable que l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 au il l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}
 l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re} l'ord^{re}

jour du mois d'avril, audit an, il auroit desboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs article, tant pour esguillettes ¹, souillers, mois de classe et autres nécessittées dudit oyant compte, ainsy qu'il est porté par ledit Manuel dudit Comptable, la somme de neuf livres dix huict sols six deniers dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. 5
Icy . . . IX l. XVIII s. VI d. 10

14. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que ledit jour, sixiesme avril, il auroit pris des deniers dudit oyans compte, la somme de quarante livres pour un quartier de la pansion d'iceluy, commansé 15

jour du mois d'avril, audit an, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs articles, tant pour aiguillettes, souliers, mois de classe et autres nécessités dudit oyant compte, ainsi qu'il est porté par ledit Manuel dudit Comptable, la somme de neuf livres dix-huit sols six deniers, dont ledit sieur Comptable, fera mise pour ce. Ici 9 l. 18 s. 6 d. — 14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que ledit jour, sixième d'avril, il aurait pris des deniers dudit oyant compte, la somme de quarante livres pour un quartier de la pension d'icelui, commencé

¹ Aujourd'hui *aiguillette*, cordon ferré par les deux bouts qui servait à attacher le haut-de-chausses (culotte d'autrefois) au pourpoint (vêtement d'homme qui couvrait le corps du cou à la ceinture).

le vingt quatriesme mars,
 audit an mil six cens soixante
 quinze et finissant audit jour de
 saint Jean Baptiste, audit an. De
 laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce.
 Icy XL l.

5

15. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis ledit jour,
 sixiesme avril mil six cens
 soixante quinze, et jusques au
 troisisme octobre, audit an, il
 auroit desboursé pour ledit
 oyans compte, en plusieurs
 article, et y compris un quartier
 eschéant au vingt quatriesme

10

15

le vingt-quatrième mars, audit an, mil six cent soixante-quinze, et finissant audit jour de saint Jean-Baptiste, audit an. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 40 l. — 15. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis ledit jour, sixième avril mil six cent soixante-quinze, et jusques au troisième octobre, audit an, il aurait déboursé pour ledit oyant compte, en plusieurs articles, et y compris un quartier échéant au vingt-quatrième



Le premier jour de May Mil six-
 cent dix-sept quinze La somme
 de quarante Cinq livres six
 sols six deniers, qui appartiennent au
 Sieur de Manteuil Indivisio-
 nnable et de laquelle somme
 Il sera mis par son receveur

de la
 de la

16 Le premier jour de Juin Mil six-
 cent dix-sept six livres six
 sols six deniers, qui appartiennent au
 Sieur de Manteuil Indivisio-
 nnable et de laquelle somme
 Il sera mis par son receveur
 de la
 de la

septembre, audit an mil six
cens soixante quinze, la somme
de quarante cinq livres sept
sols, ainsy qu'il appert par le
Registre manuel dudit sieur
Comptable; et de laquelle somme
il fera mise pour ce.
Icy XLV l. VII s.

5

16. De la somme de soixante
sept livres un denier ¹ tiré et
desboursé par ledit sieur Comptable 10
depuis le troisieme octobre mil
six cens soixante quinze, et
jusques au vingt cinquiesme
jour du mois de décembre, audit
an, y compris dans ledit article, 15
la somme de quarante livres

*septembre, audit an, mil six cent soixante-quinze, la
somme de quarante-cinq livres sept sols, ainsi qu'il appert
par le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de la-
quelle somme, il fera mise pour ce. Ici 45 l. 7 s. —
16. De la somme de soixante-sept livres un denier tiré
et déboursé par ledit sieur Comptable, depuis le troisième
octobre mil six cent soixante-quinze, et jusques au vingt-
cinquième jour du mois de décembre, audit an, y com-
pris dans lesdits articles, la somme de quarante livres*

¹ Sols bâtonné; denier en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

gorie de quantite Commanse
 & Epigramme de septante
 & cinquante au quoy quatre
 dequatre parties en Loquies
 au lieu de deux fois a long
 de la note de M. M. de di
 d'au Comptable & de laquelle
 comme il sera mis en
 Labij. de

17 Die auoy Ladie d'au comptable
 que de l'ingr. Cinqne de
 Quantite de au. M. de six cent
 de six cent cinquante Il quoy de
 de six cent cinquante Compt
 de six cent de quatre de six
 de six cent de quatre de six

pour le quartier commansé
 le vingt quatriesme septambre,
 et finissant au vingt quatre
 décembre, audit an; lesquels
 articles sont escrites à long
 sur le Registre manuel dudit
 sieur Comptable; et de laquelle
 somme il fera mise. 5
 Icy LXVII l. I d.

17. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le vingt cinquiesme 10
 décembre, audit an, mil six cens
 soixante quinze, il auroit pris,
 des deniers dudit oyans compte,
 la somme de quarante livres,
 pour un quartier de la 15

pour le quartier, commencé le vingt-quatrième septembre, et finissant au vingt-quatre décembre, audit an; lesquels articles sont écrits à long sur le Registre manuel dudit sieur Comptable; et de laquelle somme, il fera mise. Ici 47 l. 1 s. — 17. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le vingt-cinquième décembre, audit an, mil six cent soixante-quinze, il aurait pris des deniers dudit oyant compte, la somme de quarante livres, pour un quartier de la

pansion commansé ledit jour.
De laquelle somme de quarante
livres ledit sieur Comptable
fera mise pour ce. Icy XL l.

18. Comme aussy, dict ledit sieur	5
Comptable ¹ que depuis le	
premier ² jour du mois ³	
de janvier ⁴ mil six cens	
soixante seize, et jusques au	
deuxiesme may, audit an, il	10
auroit tiré pour ledit oyant	
compte, y compris un quartier	
de sa pansion commansé le	
vingt cinquiesme mars, audit	
an, et le contenus aux articles	15

pension, commencé ledit jour. De laquelle somme de quarante livres, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 40 l. — 18. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable que depuis le premier jour du mois de janvier mil six cent soixante-seize, et jusques au deuxième mai, audit an, il aurait tiré pour ledit oyant compte, y compris un quartier de sa pension, commencé le vingt-cinquième mars, audit an, et le contenu aux articles

¹ Qu'il auroit tiré et : que depuis le en surcharge.

² Desboursé bâtonné; premier en interligne.

³ Pour ledit oyans : Jour du Mois en surcharge.

⁴ En tête de la ligne 8 : Compte : de Janvier en surcharge.

que sur d'india de N. y. de —
 Manasse La somme ce —
 qu'on a payé pour l'achat de la
 volée ^{huit} d'india de la
 quelle somme l'adu d'adu —
 Comptable par N. de pour
 ce soy a. l'abb. p. b. n. e. z.

19 Comme au ~~par~~ l'adu d'adu —
 de l'india qui a son l'adu —
 de l'india pour l'adu d'adu —
 Comptable de l'india de l'india —
 de l'india de l'india de l'india —

quy sont sur ledit Registre
manuelle, la somme de
quarante cincq livres un ¹
sols huict ² deniers. De la-
quelle somme ledit sieur
Comptable fera mise pour
ce. Icy XLV l. I s. VIII d. ³ 5

19. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit tiré et
desboursé pour ledit oyans 10
compte, depuis le deuxiesme
may mil six cens soixante
seize, et jusques au troiziesme
septembre, audit an, la somme
de cinquante quatre sols 15

*qui sont sur ledit Registre manuel, la somme de qua-
rante-cinq livres un sol huit deniers. De laquelle somme,
ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 45 l.
1 s. 8 d. — 19. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
qu'il aurait tiré et déboursé pour ledit oyant compte,
depuis le deuxième mai mil six cent soixante-seize, et
jusques au troisième septembre, audit an, la somme de
cinquante-quatre sols*

¹ Deux bâtonné; un en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Deux bâtonné; huict en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ XLV l. I s. VIII d.; II s. II d. : I s. VI d. en surcharge.

Dieudonné pour plusieurs —
 et nouvelles autres yant —
 Comptes au lieu que parois par
 le Registre de l'année dudit
 Comptable par le Contain
 auo articles qui dans l'écriture
 et laquille. Comme. l'éd. d'au
 Comptable pour autre par
 autre
 Louis Big.

20 Comme autre dicit l'éd. d'au
 Comptable par le Contain
 dudit yant Comptes au lieu
 que par autre yant Comptes —
 auo articles qui dans l'écriture
 par d'au. Comme. l'éd. d'au
 Dix huitième de May Mil six cent

six deniers pour plusieurs
 nécessités audit oyans
 compte, ainsy qu'il paroist par
 le Registre manuel dudit
 Comptable, par le contenus 5
 aux articles quy sont escrites.
 De laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour
 ce. Icy LIIII s. VI d.

20. Comme aussy, dict ledit sieur 10
 Comptable que les nouritures ¹
 dudit oyans compte, aussy bien
 que les autres oyans compte,
 auroit esté publié au rabais
 par devant vous, Monsieur, le 15
 dix huitiesme juin mil six cens

six deniers pour plusieurs nécessités audit oyant compte, ainsi qu'il paraît par le Registre manuel dudit comptable, par le contenu aux articles qui (y) sont écrits. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 54 s. 6 d. — 20. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que les nouritures dudit oyant compte, aussi bien que les autres oyants compte, auraient été publiées au rabais, par-devant vous, Monsieur, le dix-huitième juin mil six cent

¹ Voir *supra*, fol. 140v, nn. 1 et 2.

soixante douze, et les nouritures dudict oyans compte auroient esté dellivré audit sieur Comptable, à cent soixante livres. Et pour les frais du coust de	5
l'acte, tant à Monsieur le Bailly, que Procureur fiscal, le Comptable auroit desboursé la somme de douze livres dix sols. De laquelle somme ledit	10
oyans compte en doibt sa cincquiesme partie montante à la somme de cinquante sols dont ledit sieur Comptable fait mise. Icy L s.	15

21. Comme aussy, dict ledit

*soixante-douze, et les nouritures dudit oyant compte
auraient été délivrées audit sieur Comptable, à cent
soixante livres. Et pour les frais du coût de l'acte, tant
à Monsieur le Bailli, que Procureur fiscal, le Comptable
aurait déboursé la somme de douze livres dix sols. De
laquelle somme, ledit oyant compte en doit sa cinquième
partie, montant à la somme de cinquante sols, dont ledit
sieur Comptable fera mise. Ici 50 s. — 21. Comme
aussi, dit ledit*

Chais Comptable quel auoir s'ho
 procede a la nomination de
 Nomme entre au Sur a
 plasse dudit Chais Comptable
 a pour les Explois Monnoie
 Le Bailly procureur Fiscal a
 greffier et auoir. Dors en de
 Ensemble pour les lrs et
 tantance a act. La somme
 ce Sngl. Naf Suuar d'ap
 Jola six deniers de laquelle
 somme ledit oyant Comptable
 ly doit de ^{quatre} Contingence
 partie montant a la somme
 ce ~~de~~ ^{de} ~~de~~ ^{de} Jola ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~de~~ ^{de}
 ce laquelle somme ledit Sngl
 Comptable sera mise

sieur Comptable qu'il auroit esté
 proceddé à la nomination d'un
 nouveau tuteur ¹, au lieu et
 plasse dudit sieur Comptable.
 Et pour les exploit, Monsieur 5
 le Bailly, Procureur fiscal et
 greffier, il auroit desboursé,
 ensamble pour les levé de
 santance et acte, la somme
 de vingt neuf livres sept 10
 sols six deniers. De laquelle
 somme ledit oyans compte
 en doibt sa quatriesme ²
 partie montante à la somme
 de sept livres six ³ sols onze ⁴ deniers. 15
 De laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise

*sieur Comptable, qu'il aurait été procédé à la nomination
 d'un nouveau tuteur, au lieu et place dudit sieur Comptable,
 et pour les exploits, Monsieur le Bailli, Procureur fiscal
 et greffier, il aurait déboursé, ensemble pour les levées de
 sentence et acte, la somme de vingt-neuf livres sept sols six
 deniers. De laquelle somme, ledit oyant compte en doit sa
 quatrième partie, montant à la somme de sept livres six sols
 onze deniers. De laquelle somme ledit sieur Comptable fera mise*

¹ Voir *supra*, fol. 4v, 1-15.

² *Cinquiesme* bâtonné; *quatriesme* en interligne, d'une autre main.

³ *Cent dix sept* bâtonné; *sept livres six* en interligne, d'une autre main.

⁴ *Six* bâtonné; *unze* en interligne, d'une autre main.

pour ce Jcy

~~Extrait~~
Extrait bis

Donné d'après le c. Sappiter & autres —
congruente Louis de la Salle
Avec conclusion de la fole entre d'un

pour ce. Icy VII l. VI s. XI d. ¹

Somme du présent chapitre de mises
concernantes Louis de La Salle :
Huict cens livres dix sols onze deniers ². 4

pour ce. Ici 7 l. 6 s. 11 d.

*Somme du présent chapitre de mises concernant (Jean)-
Louis de La Salle :
huit cents livres dix sols onze deniers.*

¹ VII l. VI s. XI d. : CXVII s. VI d. bâtonné.

² Les lignes 2 à 4 sont d'une autre main.
L'apurement du chapitre des mises concernant [Jean-]
Louis de La Salle fait ressortir un total de *huit cents
livres dix sols quatre deniers*, soit sept deniers de moins
que la somme dont le comptable fait mise.
Le folio 172, en blanc. Suite fol. 173.

*Chappitre des mises
particulier de Pierre de La
Salle¹, l'un des oyans compte.*

1. Et premier dict ledit sieur Comptable qu'il auroit tiré et	5
desboursé pour ledit oyans compte, depuis le vingt sixiesme avril mil six cens soixante douze, et jusques au premier janvier mil six cens soixante treize, tant pour bonnet,	10
chappeau, bas, souillers, mois d'escolle et autres petites nécessittées, ainsy qu'il est porté par le Registre manuel dudit Comptable,	15
en plusieurs articles, et suivant les jours du desboursé, la somme de dix livres huit sols six	

Chapitre des mises particulières de Pierre de La Salle,
l'un des oyans compte.

*1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré
et déboursé pour ledit oyant compte, depuis le vingt-
sixième avril mil six cent soixante-douze, et jusques au
premier janvier mil six cent soixante-treize, tant pour
bonnet, chapeau, bas, souliers, mois d'école, et autres
petites nécessités, ainsi qu'il est porté par le Registre
manuel dudit Comptable, en plusieurs articles, et suivant
les jours du déboursé, la somme de dix livres huit sols
six*

¹ Pierre de La Salle (1666-1741). Cf. *Cahiers lasalliens* n° 28, p. LIV. — Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Reims, 1966, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, pp. 110-124; 133-141.

d'aucune detraicte somme
 Ledit dit Comptable par
 Noyte pour ces Jrs

de. At. Buisblac

2 Comme au Jrs Vies Ledit Comptable
 que d'ynio le premier Janvier
 Mil six cent soixante cinq et
 Jusques au Vingt quatrieme
 Juy audit an Ledit dit Comptable
 auoit fait le deffaut pour
 Ledit grant Comptable Ladonne
 Mais Ledit dit Comptable
 y feroit article pour son
 gain. Nous descella et autra
 .Necessite d'ynio quil est
 porte par les Noytes Mannes
 de laquelle somme Ledit dit
 Comptable fait Mil Jrs

ie. 16. 1656

deniers. De laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera
 receipte pour ce.
 Icy XLVIII s. VI d.

2. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que depuis le premier janvier 5
 mil six cens soixante treize, et
 jusques au vingt quatri[e]sme
 juin, audit an, ledit sieur Comptable
 auroit tiré et desboursé pour
 ledit oyant compte, la somme de 10
 neuf livres neuf sols, en
 plusieurs article pour souillers,
 gand, mois d'escolle et autres
 nécessittées, suivant qu'il est
 porté par son Registre manuel; 15
 de laquelle somme ledit sieur
 Comptable fait mise.
 Icy XLIX s.

*deniers. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera
 recette pour ce. Ici 10 l. 8 s. 6 d. — 2. Comme
 aussi, dit ledit Comptable, que depuis le premier janvier
 mil six cent soixante-treize, et jusques au vingt-qua-
 trième juin, audit an, ledit sieur Comptable aurait tiré
 et déboursé, pour ledit oyant compte, la somme de neuf
 livres neuf sols, en plusieurs articles, pour souliers, gants,
 mois d'école, et autres nécessités, suivant qu'il est porté
 par son Registre manuel. De laquelle somme, ledit sieur
 Comptable fait mise. Ici 9 l. 9 s.*

3. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que les nouritures des oyans
 compte auroient esté publié au
 rabais par l'advis des parans,
 et par acte randues de vous, 5
 Monsieur, le dix huictiesme
 jour du mois ¹
 de juin mil six cens soixante
 douze, les nouritures ² dudit
 oyans compte auroient esté 10
 dellivré audit sieur Comptable
 à la somme de cent cinquante
 livres dont en seroit escheu,
 au vingt quatriesme jour du
 mois de juin mil six cens 15
 soixante treize, une anné. De
 laquelle somme de cent cinquante
 livres ledit sieur Comptable

3. Comme aussi, dit ledit Comptable, que les nouritures des oyants compte auraient été publiées au rabais par l'avis des parents, et par acte rendu de vous, Monsieur, le dix-huictième jour du mois de juin mil six cent soixante-douze, les nouritures dudit oyant compte auraient été délivrées audit sieur Comptable, à la somme de cent cinquante livres dont en serait échu, au vingt-quatrième jour du mois de juin mil six cent soixante-treize, une année. De laquelle somme de cent cinquante livres, ledit sieur Comptable

¹ *Jour du Mois* répété.

² Voir *supra*, fol. 140, n. 1. Pierre de La Salle habitait donc avec Jean-Baptiste, son frère aîné et tuteur, l'hôtel rue Sainte-Marguerite.

faisi. Misé pour le J^e C^l.^{re}

7 Opusio unius quatuordecim Junij —
 Missio de una diebus diebus
 et usque ad unum diebus octobris
 unde ay ad unum diebus Computable
 annis. Et in diebus de pou
 ad unum diebus. Computable la somme de
 quarante diebus. Summa diebus hinc
 ad unum diebus ^{sedemora} pou per necessitate
 didit. ayam. Computable annis quilibet
 unum diebus que ipas ad unum diebus
 Mannet que pou unum diebus quatuordecim
 de unum diebus unum diebus unum diebus
 quatuordecim diebus unum diebus unum diebus
 de unum diebus unum diebus unum diebus
 computable. g^o de Misé pou
 C^l.^{re} C^l.^{re} abbas

fait mise pour ce. Icy CL l.

4. Depuis [le] vingt quatriesme juin
 mil six cens soixante treize,
 et jusques au vingt trois octobre,
 audit an, ledit sieur Comptable 5
 auroit tiré et desboursé pour
 ledit oyans compte, la somme de
 quarante deux livres dix huit
 sols six deniers¹, tant pour les nécessittées
 dudit oyant compte, ainsy qu'il est 10
 remarqué par ledit Registre
 manuel, que pour un quartier
 de la pansion, escheu au vingt
 quatriesme septambre, audit an.
 De laquelle somme ledit sieur 15
 Comptable fera mise pour
 ce. Icy XLII l. XVIII s. VI d.

fait mise pour ce. Ici 150 l. — 4. Depuis le vingt-quatrième juin mil six cent soixante-treize, et jusques au vingt-trois octobre, audit an, ledit sieur Comptable aurait tiré et déboursé, pour ledit oyant compte, la somme de quarante-deux livres dix-huit sols six deniers, tant pour les nécessités dudit oyant compte, ainsi qu'il est remarqué par ledit Registre manuel, que pour un quartier de la pension, échu au vingt-quatrième septembre, audit an. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 42 l. 18 s. 6 d.

¹ Six deniers en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

5 Comme aussy dieu L'indie

Jean Comptable qui a dignité
 le vingt trois octobre a Jusque
 au premier Jour de Mois et
 Jours et Mal dix et six Jours
 quatorze jours par nécessité
 dudit grand Comptable et compte
 de quartier d'indianisation Casse
 au vingt quatorze Jour de
 Mois de France et six et six
 Jours et six et six et six
 L'Affaire par le jour de
 habit asept et six et six
 du Bois et Mal et six et six
 du Bois et six et six et six
 Comme quand le dit Comptable
 John et six et six et six
 le dit Comptable dudit Jean Comptable

5. Comme aussy, dict ledit
 sieur Comptable que depuis
 le vingt trois octobre, et jusques
 au premier jour du mois de
 janvier mil six cens soixante
 quatorze, pour les nécessités
 dudit oyans compte, y compris
 un quartier de sa pansion, escheu
 au vingt quatriesme jour du
 mois de décembre mil six cens
 soixante treize; et pour de
 l'estoffe pour luy faire un
 habit, achepté ché le sieur
 Dubois, marchand, il auroit
 desboursé la somme de
 cinquante une livres cinq
 sols, ainsi qu'il paroist par
 le Registre dudit sieur Comptable

5. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le vingt-trois octobre, et jusques au premier jour du mois de janvier mil six cent soixante-quatorze, pour les nécessités dudit oyant compte, y compris un quartier de sa pansion, échu au vingt-quatrième jour du mois de décembre mil six cent soixante-treize; et pour de l'étoffe pour lui faire un habit acheté chez le sieur Dubois, marchand, il aurait déboursé la somme de cinquante (et) une livres cinq sols, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur Comptable.

Et de laquelle somme il fera
mise. Icy LI l. V s.

6. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que depuis le premier janvier mil six cens	5
soixante quatorze, et jusques au deuxiesme avril, audit an, il auroit desboursé pour ledit oyans compte une somme de quarante livres trois sols six	10
deniers, tant pour ses nécessittées que pour un quartier de sa pansion, escheuz au vingt quatre mars, audit an, ainsy qu'il est rapporté par le Registre dudit sieur Comptable;	15
et de laquelle somme il fera mise pour ce. Icy XL l. III s. VI d.	

*Et de laquelle somme, il fera mise. Ici 51 l. 5 s. —
6. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis
le premier janvier mil six cent soixante-quatorze, et jus-
ques au deuxième avril, audit an, il aurait déboursé pour
ledit oyant compte, une somme de quarante livres trois
sols six deniers, tant pour ses nécessités que pour un quar-
tier de sa pension, échu au vingt-quatre mars, audit an,
ainsi qu'il est rapporté par le Registre dudit sieur Comp-
table; et de laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici
40 l. 3 s. 6 d.*



7. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le
 deuxiesme jour du mois
 d'avril mil six cens soixante
 quatorze, et jusques au treiziesme 5
 juillet, audit an, ledit sieur
 Comptable auroit tiré et
 desboursé pour ledit oyans
 compte, la somme de quarante
 huict livres dix sols, tant 10
 pour ses nécessités, ainsy qu'il
 est escrittes sur le Livre
 journal dudit sieur Comptable,
 que pour un quartier de sa
 pansion escheu le vingt quatriesme 15
 juin, audit an; et de laquelle
 somme il fera mise pour
 ce. Icy XLVIII l. X s.

*7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le
 deuxième jour du mois d'avril mil six cent soixante-qua-
 torze, et jusques au treizième juillet, audit an, ledit sieur
 Comptable aurait tiré et déboursé, pour ledit oyant
 compte, la somme de quarante-huit livres dix sols, tant
 pour ses nécessités, ainsi qu'il est écrit sur le Livre
 journal dudit sieur Comptable, que pour un quartier de
 sa pension, échu le vingt-quatrième juin, audit an. Et de
 laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 48 l. 10 s.*

8. Comme aussy, dict le dit sieur
Comptable que depuis le treize
jullet mil six cens soixante quatorze,
et jusques au dixiesme jour du
mois d'octobre, audit an, il auroit 5
tiré et desboursé pour le dit oyant
compte, la somme de quarante
une livres trois sols, tant pour
ses nécessités que pour un quartier
de sa pansion escheu au vingt 10
quatriesme septambre, audit an;
et de laquelle somme le dit sieur
Comptable fera mise pour ce.
Icy XLI l. III s.
9. Comme aussy, dict le dit 15
sieur Comptable que depuis
le dixiesme octobre mil six cens

8. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que depuis le treize juillet mil six cent soixante-quatorze, et jusques au dixième jour du mois d'octobre, audit an, il aurait tiré et déboursé, pour le dit oyant compte, la somme de quarante (et) une livres trois sols, tant pour ses nécessités, que pour un quartier de sa pension, échu au vingt-quatrième septembre, audit an. Et de laquelle somme, le dit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 41 l. 3 s. —

9. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que depuis le dixième octobre mil six cent

Sixante quatreze a Jusque
 cinquante Janua. Mil six cent
 soixant quinze Il auvins de sbours
 pour l'ad. gram Compt. pour
 des Accidents l'ad. mille ce quarante
 croix l'ad. deus sol. y compris
 y celle l'ad. mille ce quarante sept
 pour dix sol. pour ce quarante
 dix pour dix l'ad. le vingt
 quatuorze double ce laquelle
 deus l'ad. deus Comptable
 Janua Mil six cent  xliijth us

- 10 Comme auz, dia l'ad. Janua
 Comptable que dix de le panna
 Janua Mil six cent soixant
 quinze a Jusque au dixième
 auil auil y sbours l'ad. r
 sbours pour l'ad. gram Comptable
 l'ad. mille ce quarante quatre

soixante quatorze, et jusques
 au premier janvier mil six cens
 soixante quinze, il auroit desboursé
 pour ledit oyant compte, pour
 ses nécessités, la somme de quarante 5
 trois livres deux sols, y compris
 en icelle, la somme de trante sept
 livres dix sols, pour un quartier
 de sa pension escheu le vingt
 quatriesme décembre. De laquelle 10
 somme ledit sieur Comptable
 fait mise. Icy XLIII l. II s.

10. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le premier
 janvier mil six cens soixante 15
 quinze, et jusques au sixiesme
 avril, audit an, il auroit tiré et
 desboursé pour ledit oyans compte,
 la somme de quarante quatre

soixante-quatorze, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-quinze, il aurait déboursé, pour ledit oyant compte, pour ses nécessités, la somme de quarante-trois livres deux sols, y compris, en icelle, la somme de trente-sept livres dix sols, pour un quartier de sa pension, échu le vingt-quatrième décembre. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise. Ici 43 l. 2 s. — 10. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le premier janvier mil six cent soixante-quinze, et jusques au sixième avril, audit an, il aurait tiré et déboursé, pour ledit oyant compte, la somme de quarante-quatre

Les dits deniers de la Guinée. D'iceux pour
 Les Indes d'iceux d'iceux Comptes
 ainsi que les dits d'iceux pour le
 d'iceux d'iceux d'iceux Comptes
 et de la dite somme. Comptes de
 quatre cent cinquante d'iceux d'iceux
 Comptes de la dite somme quatre cent
 cinquante d'iceux de la quelle somme
 Il sera fait de
 XLIII. bis.

ij Comme un d'iceux d'iceux d'iceux Comptes
 que d'iceux de la dite somme pour le
 d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 quinze. Il sera fait de la dite somme
 un d'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 d'iceux de quatre cent cinquante
 Guinée de la dite somme pour le
 d'iceux d'iceux d'iceux Comptes
 ainsi que les dits d'iceux pour le

livres six sols huit deniers, pour
 les nécessités dudit oyans compte,
 ainsy qu'il est rapporté par le
 Registre dudit sieur Comptable;
 en icelle somme y compris un 5
 quartier de la pansion dudit oyans
 compte escheu le vingt quatriesme
 mars, audit an. De laquelle somme
 il fera mise. Icy XLIIII l. VI s. VIII d. ¹

11. Comme aussy, dict le dit sieur Comptable 10
 que depuis le sixiesme jour du
 mois d'avril mil six cens soixante
 quinze, il auroit desboursé, jusques
 au trantiesme juin, audit an, la
 somme de quarante cincq livres 15
 huit sols six deniers, pour les
 nécessités dudit oyant compte,
 ainsi qu'il est porté par le

*livres six sols huit deniers, pour les nécessités dudit oyant
 compte, ainsi qu'il est rapporté par le Registre dudit
 sieur Comptable; en icelle somme y compris un quartier
 de la pansion dudit oyant compte, échu le vingt-qua-
 trième mars, audit an. De laquelle somme, il fera mise.
 Ici 44 l. 6 s. 8 d. — 11. Comme aussi, dit le sieur
 Comptable, que depuis le sixième jour du mois d'avril
 mil six cent soixante-quinze, il aurait déboursé, jusques au
 trentième juin, audit an, la somme de quarante-cinq livres
 huit sols six deniers, pour les nécessités dudit oyant
 compte, ainsi qu'il est porté par le*

Registre dudit sieur Comptable;
 en icelle somme y compris trante
 sept livres dix sols, pour un
 quartier de la pansion dudit
 oyans compte escheu au jour
 de saint Jean Baptiste, audit
 an. De laquelle somme ¹ il fait
 mise. Icy XLV l. VIII s. VI d. 5

12. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le trantiesme 10
 jour du mois de juin mil six
 cens soixante quinze et jusques
 au quatriesme novambre, audit an,
 ledit sieur Comptable auroit
 desboursé pour les nécessitées dudit 15
 oyans compte, en plusieurs article,
 ainsy qu'il est escrittes sur le Livre
 journal dudit Comptable ², la

Registre dudit sieur Comptable, en icelle somme y compris trente-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension dudit oyant compte, échu au jour de saint Jean-Baptiste, audit an. De laquelle somme, il fait mise. Ici 45 l. 8 s. 6 d. — 12. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le trentième jour du mois de juin mil six cent soixante-quinze, jusques au quatrième novembre, audit an, ledit sieur Comptable aurait déboursé pour les nécessités dudit oyant compte, en plusieurs articles, ainsi qu'il est écrit sur le Livre journal dudit Comptable, la

¹ Laquelle : I; S en surcharge.

² Oyans bâtonné; Compte : -able en surcharge.

Somme de l'adante Enb Simeur
 quatorze lbr. ^{den} ~~den~~ deniers li
 Seille Janne y Comtesse Adonne.
 et Crant Apr Simeur de lbr pou
 viz quastias etheyantoz, et l'yan
 Compt Esqne nos vingt quatre sur
 septante ande ay et laquelle somme
 Esqne Mise y

Lij. et ^{tt} d'once

17 Comme auz Jai l'adant Jai
 Comptable que l'adant le quattre
 Jours de Mout et Monant de Mil
 lbr carit de l'adant quastias et Jaque
 au. quastias somme Mil lbr carit
 Jaque de l'adant et l'adant Comptable
 au. carit et l'adant Jours l'adant
 gram Compt La somme et quastias
 Jai l'adant ^{tt} l'adant l'adant

somme de soixante une livres
 seize ¹ sols deux ² deniers; en
 icelle somme y compris la somme
 de trante sept livres dix sols, pour
 un quartier de la pansion de l'oyant 5
 compte escheu au vingt quatriesme
 septembre, audit an. De laquelle somme
 il faict mise.

Icy LXI l. XVI s. II d. ³

13. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le quatriesme 10
 jour du mois de novambre mil
 six cens soixante quinze, et jusques
 au premier janvier mil six cens
 soixante seize, ledit sieur Comptable
 auroit tiré et desboursé pour ledit 15
 oyant compte, la somme de quarante
 huit livres six ⁴ sols ⁵

somme de soixante (et) une livres seize sols deux deniers, en icelle somme y compris la somme de trente-sept livres dix sols, pour un quartier de la pension de l'oyant compte, échu au vingt-quatrième septembre, audit an. De laquelle somme, il fait mise. Ici 61 l. 16 s. 2 d. — 13. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que depuis le quatrième jour du mois de novembre mil six cent soixante-quinze, et jusques au premier janvier mil six cent soixante-seize, ledit sieur Comptable aurait tiré et déboursé, pour ledit oyant compte, la somme de quarante-huit livres six sols

¹ *Qui* bâtonné; *sei-* en surcharge.

² *Huict* bâtonné; *deux* en surcharge, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ LXI l. XVI s. II d.; XVI s. : *I* en surcharge; *VI* bâtonné.

⁴ *Cinq* bâtonné; *six* en interligne de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁵ Sols : *six deniers* bâtonné.

Connoisse aussy que c'est le Roy
 de France qui a fait le Comte de
 Comptable par son Ordre de
 l'année 1561. Et par ce Comte
 de Comptable qui a fait le
 Comte de Comptable par son
 Ordre de l'année 1561. Et par
 ce Comte de Comptable qui a
 fait le Comte de Comptable
 par son Ordre de l'année 1561.

17

pour la destination de
 l'année 1561. Et par ce
 Comte de Comptable qui a
 fait le Comte de Comptable
 par son Ordre de l'année 1561.

pour ses nécessités, en plusieurs
 article, ainsy qu'il est escritte sur
 le Registre dudit sieur Comptable;
 en icelle somme y compris un
 quartier de la pansion dudit oyans
 compte. De laquelle somme il fera
 mise. Icy XLVIII l. VI s. ¹

5

14. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que depuis le premier
 janvier mil six cens soixante
 10
 seize, et jusques au trante mars,
 audit an, il auroit desboursé la
 somme de trante huict livres
 dix sept ² sols, pour ses nécessités,
 y compris en icelle somme, un
 15
 quartier de sa pansion escheu au
 vingt quatriesme dudit mois

*pour ses nécessités, en plusieurs articles, ainsi qu'il est
 écrit sur le Registre dudit sieur Comptable; en icelle
 somme y compris un quartier de la pansion dudit oyant
 compte. De laquelle somme, il fera mise. Ici 48 l.
 6 s. — 14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que
 depuis le premier janvier mil six cent soixante-seize, et
 jusques au trente mars, audit an, il aurait déboursé la
 somme de trente-huit livres dix-sept sols, pour ses néces-
 sités, y compris en icelle somme un quartier de sa pen-
 sion, échu au vingt-quatrième dudit mois*

¹ XLVIII l. VI s. : V s. : I en surcharge; *VI d.*
 bâtonné.

² *Sept* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La
 Salle.

est Mont audit ay eslaquelle
 somme Il s'ya Mide Is

15

xxxviij^{tt} . a^{tt} .
 L'annu Compt. de l'An Comptable
 que d'après le Censo Mava a
 Indiqua une provisione Julla
 audit ay Mil six cent sixante
 seize Lidi Juro Comptable.
 auoir sur a desbono de pou
 Lidi gata Compt. de somme ca
 quarante Cinq Lidi sixe sole
 des dariau s'ind. pou sur necessite
 que pou la quantite de la paisioy
 L'ay le Cing. quaterne Jure
 Mil six Cent sixante sixe Lidi
 qui est portepur Audagiste Juri
 Juro Comptable a de laquelle somme
 Il s'ya Mide pou ce ce Is
 a^{tt} . xviij^{tt} . a^{tt} .

de mars, audit an. De laquelle
somme il fera mise.

Icy XXXVIII l. XVII s.

15. Comme aussy, dict ledit Comptable
que depuis le trante mars et
jusques au quatriesme jullct, 5
audit an, mil six cens soixante
seize, ledit sieur Comptable
auroit tiré et desboursé pour
ledit oyant compte, la somme de
quarante cinq livres seize sols 10
six deniers, tant pour ses nécessitté
que pour un quartier de sa pansion,
escheu le vingt quatriesme juin
mil six cens soixante seize, suivant
qu'il est porté par le Registre dudit 15
sieur Comptable; et de laquelle somme
il fera mise pour ce.

Icy XLV l. XVI s. VI d.

*de mars, audit an. De laquelle somme, il fera mise. Ici
..... 38 l. 17 s. — 15. Comme aussi, dit ledit Comptable,
que depuis le trente mars, et jusques au quatrième jui-
let, audit an, mil six cent soixante-seize, ledit sieur Com-
ptable aurait tiré et déboursé pour ledit oyant compte,
la somme de quarante-cinq livres seize sols six deniers,
tant pour ses nécessités que pour un quartier de sa pen-
sion, échu le vingt-quatrième juin mil six cent soixante-
seize, suivant qu'il est porté par le Registre dudit sieur
Comptable. Et de laquelle somme, il fera mise pour ce.
Ici 45 l. 16 s. 6 d.*

Comme auoy dieu Ladi Comptable
 quil auoit de boncoeur pour ledi
 escompte de par la Comptable
 Jugee Meil dieu car il auoit de
 aduantage au Comptable auoit auoy
 Ladi Comptable de quarante quatre sols
 deus deus pour dieu de l'aduantage
 Qui que appar par Ladi Comptable
 de laquelle somme il faut Meil
 pour ce dieu Liiij s. viij.

16 Comme auoit dieu Ladi Comptable
 Comptable par ledi Comptable
 dieu par la Comptable auoy dieu
 que dieu auoit auoit ledi
 qu'il dieu de l'aduantage par dieu
 Comptable le dieu Comptable
 de dieu Comptable dieu Meil dieu
 car il auoit deus auoy dieu
 au dieu Comptable de la somme

[15 bis]. Comme aussy, dict ledit Comptable
 qu'il auroit desboursé pour ledit
 oyant compte, depuis le quatre
 juillet mil six cens soixante seize
 et jusques au troiesme ¹, audit an, 5
 la somme de quarante quatre sols
 deux deniers, pour ses nécessités,
 ainsy qu'il appert par ledit Registre;
 et de laquelle somme il fait mise
 pour ce. Icy XLIIII s. II d. 10

16. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que les nouritures ²
 dudit oyans compte, aussy bien
 que les autres auroient esté
 publié au rabais par devant 15
 Monsicur le Bailly de Reims,
 le dix huitiesme juin mil six
 cens soixante douze, et adjudgé
 au sieur Comptable à la somme

15 bis. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait déboursé pour ledit oyant compte, depuis le quatre juillet mil six cent soixante-seize, et jusques au troisième (?), audit an, la somme de quarante-quatre sols deux deniers, pour ses nécessités, ainsi qu'il appert par ledit Registre. Et de laquelle somme, il fait mise pour ce. Ici 44 s. 2 d. — 16. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que les nouritures dudit oyant compte, aussi bien que les autres auraient été publiées au rabais, par-devant Monsieur le Bailli de Reims, le dix-huitième juin mil six cent soixante-douze, et adjudgées au sieur Comptable, à la somme

¹ Le mois de l'année omis.

² Voir *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2; fol. 174, 3.

ce Comptable Suivant
 et pour lequels acts au Roy
 que les autres Hancors deffours
 Lesommes de douze livres de
 solde de laquelle somme ledit Roy
 Compta les debs des Dinguiermes
 Messieurs de Comquans solde de
 laquelle somme Il fut mis
 Is L^{re}

17. Comptable de la dite Somme
 Comptable qui au Roy ce
 Les Hancors deffours de la
 Plaimontoy des Nouveaux titres
 de la province de Castille d'Espagne
 pour les Hancors deffours de
 Leptois et des deffours de la
 dite Comptable au Roy deffours

de cent cinquante livres;
 et pour lequel acte, aussy bien
 que les autres, il auroit desboursé
 la somme de douze livres dix
 sols. De laquelle somme ledit oyant 5
 compte en doibt son cinquesme
 montante à cinquante sols; de
 laquelle somme il fera mise.
 Icy L s.

17. Comme aussy, dict ledit sieur 10
 Comptable que au lieu de
 luy il auroit esté proceddé à la
 nomination d'un nouveau tuteur
 de la personne du sieur Lespagnol ¹;
 pour les frais desquels acte, 15
 exploict et levé desdit acte, ledit
 sieur Comptable auroit desboursé

*de cent cinquante livres. Et pour lequel acte, aussi bien
 que les autres, il aurait déboursé la somme de douze
 livres dix sols. De laquelle somme, ledit oyant compte en
 doit son cinquième, montant à cinquante sols. De la-
 quelle somme, il fera mise. Ici 50 s. — 17. Comme
 aussi, dit ledit sieur Comptable, que au lieu de lui, il
 aurait été procédé à la nomination d'un nouveau tuteur
 de la personne du sieur Lespagnol. Pour les frais des-
 quels acte, exploict et levée desdits actes, ledit sieur
 Comptable aurait déboursé*

¹ Voir *supra*, fol. 4v, 1-15.

La somme de vingt neuf livres
 de la dite dite d'ici et de la quelle
 comme ledit gram compte luy
 doit de luy ^{quatre tiers} cinquante Montant
 de la somme de ^{deux livres six} cent dix
 de la dite dite de la quelle
 somme je fais mise
 Je

Extrait
 le 4/2/21

J'omme du pectore c'apitre
 de m'lon c'ommande Pier de la falle
 Expe. enu Ambroise L'ain de la
 folr lpe d'auca

la somme de vingt neuf livres
sept sols six deniers; et de laquelle
somme ledit oyant compte en
doibt son quatriesme ¹ montante
à la somme de sept livres six ² 5
sols onze ³ deniers. De laquelle
somme il faict mise.
Icy VII l. VI s. XI d ⁴.

Somme du présent chappitre
de mises concernantes Pierre de La Salle : 10
sept cens trente trois livres douze
sols sept deniers ⁵.

*la somme de vingt-neuf livres sept sols six deniers; et de
laquelle somme, ledit oyant compte en doit son quatrième,
montant à la somme de sept livres six sols onze deniers.
De laquelle somme, il fait mise. Ici 7l. 6s. 11d.*

*Somme du présent chapitre des mises concernant Pierre
de La Salle :
sept cent trente-trois livres douze sols sept deniers.*

¹ *Cinquiesme* bâtonné; *quatriesme* en interligne, d'une autre main.

² *Cent Dix sept* bâtonné; *sept livres six* en interligne, d'une autre main.

³ *Six* bâtonné; *Unze* en interligne, d'une autre main.

⁴ VII l. VI s. XI d. : *CXVII s. VI d.* bâtonné.

⁵ Les lignes 9 à 12 sont d'une autre main.

L'apurement du compte des mises concernant Pierre de La Salle fait ressortir un total de *sept cent trente-trois livres douze sols cinq deniers*, soit deux deniers de moins que la somme dont le comptable fait état.

Les folios 181v et 182, en blanc. Suite fol. 183.

Chappelle des Mises particulie-
 res, Jay Nay est la salle luy —
 des oyans Compt

2 **C** Premier dieu Dieu Dieu —
 Comptable que d'ymme le —
 Compt sixieme Jour du Mois —
 Janvier Mil six cents soixante —
 Douze l'annoy des boues la —
 domme est Compt Ryme Suave —
 die seye de la Croix de la Suave —
 au premier Jour du Mois est —
 Janvier Mil six cents soixante —
 et de seye pour l'Année de la Suave —
 de la Suave Compt et le —
 y Compt la domme est Compt —
 Compt Suave pour le quoy —

Et Savantiz d'ubir yant Compt —
 que ledit Comptable auoit payé
 a Ladamoiselle de Montra Joy —
 grant Matruel, qui se devoit —
 Mandue adjudicataire d'udit Montraue
 . Moyennant la somme de Cui —
 Suuat par ay auis, quil payoit —
 par adjudication du die huietisme —
 Juny Mil six cent soixant deux —
 de laquelle somme Il s'va Mises —
 Is xxliij^{to} ccxliij^{liij}

2. D'ici un des ledit d'icte Comptable —
 quil auoit deuoit pour ledit —
 Dame de Laulle ayant Compt —
 depuis le premier Termis Mil —
 six cent soixant deux a Insque

de la pansion dudit oyans compte
 que ledit Comptable auroit payé
 à la damoiselle de Brouillet ¹, son
 ayeul maternel, quy se seroit
 randue adjudicataire ² desdit nouritures, 5
 moyennant la somme de cent
 livres par an, ainsy qu'il paroist
 par adjudication du dix huictiesme
 juin mil six cens soixante douze.
 De laquelle somme il fera mise. 10
 Icy XXVIII l. XVII s. III d.

2. Dict aussy ledit sieur Comptable
 qu'il auroit desboursé pour ledit
 Remy de La Salle, oyant compte,
 depuis le premier janvier mil 15
 six cens soixante treize, et jusques

*de la pansion dudit oyant compte que ledit Comptable
 aurait payé à la damoiselle de Brouillet, son aieule mater-
 nelle, qui se serait rendue adjudicatrice desdites nourri-
 tures, moyennant la somme de cent livres par an, ainsi
 qu'il parait par adjudication du dix-huitième juin mil six
 cent soixante-douze. De laquelle somme, il fera mise. Ici
 28 l. 17 s. 3 d. — 2. Dit aussi ledit sieur Comptable,
 qu'il aurait déboursé pour ledit (Jean)-Remy de La Salle,
 oyant compte, depuis le premier janvier mil six cent
 soixante-treize, et jusques*

¹ Perrette LESPAGNOL (1615-1691), veuve de Jean Moët de Brouillet. Jean-Remy, alors âgé de vingt mois, alla chez sa grand-mère, rue du Marc, avec sa sœur aînée Marie, dès le 24 juin 1672.

² De *adjudger*. Terme de pratique. Déclarer en jugement qu'une chose contestée entre deux parties appartient de droit à l'une d'elles. *Adjudicataire*, celui ou celle à qui on adjuge (attribue) quelque chose dans une vente publique ou sous la sanction de l'autorité. LITTRE, art. *adjudicataire*, *adjudger*, 1^o.

cinquante Jannis Mil six cent
 soixante quatorze de somme
 de dixaine de dix mille six
 cent soixante ~~deux~~ ^{de six} deniers y
 compris de six quatorze de la
 mande de six au. Cinq quatorze
 Juy. audit de Mil six cent
 soixante six de laquelle somme
 Le Sieur Comptable fera
 Mises pour ce fait

Le 25th de Mars 1670

3 Comme auoy dieu adu. Juy
 Comptable quil uno en paye de
 Labou. de six mille de six mille six
 cent soixante six de la somme de
 six cent soixante six de la
 six cent soixante quatorze pour

au premier janvier mil six cens
soixante quatorze, la somme
de soixante seize livres dix
neuf sols six ¹ deniers, y
compris trois quartier de sa
pansion escheu au vingt quatriesme
juin, audit an, mil six cens
soixante treize. De laquelle somme
ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. 5
Icy LXXVI l. XIX s. VI d. ² 10

3. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit payé à
ladicte damoiselle de Brouillet, son
ayeul maternel, la somme de
cent livres, le dix neuf mars mil
six cens soixante quatorze, pour 15

*au premier janvier mil six cent soixante-quatorze, la
somme de soixante-seize livres dix-neuf sols six deniers,
y compris trois quartiers de sa pension, ébus au vingt-
quatrième juin, audit an, mil six cent soixante-treize.
De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour
ce. Ici 76 l. 19 s. 6 d. — 3. Comme aussi, dit ledit
sieur Comptable, qu'il aurait payé à ladite damoiselle de
Brouillet, son aïeule maternelle, la somme de cent livres,
le dix-neuf mars mil six cent soixante-quatorze, pour*

¹ Trois bâtonnés; six en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² LXXVI l. XIX s. VI d.; XIX s. : VI d., de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Que vous de la pausioy Indu
 pour Comptes l'oufain au ving
 quattiesme Jour de Moir ce
 J'uy Mil Six Cent soixante quatre
 et un de quittances au quel Es
 port par le Noytre Indu Comptable
 pour ce Jey C. 16

7 Dieu auoy sidi Inu Comptable
 que J'uy le ving quatre auil
 mil six Cent soixante quatre
 J'uy au parmis J'annu Mil
 six Cent soixante quinze sidi Inu
 Comptable auoy deffours pour
 sidi Minow une soume ce
 Enquand c'ouy s'uy s'ay s'ou
 S Comptis une J'uy annu ce

une anné de la pansion dudit
oyant compte, eschéant au vingt
quatriesme jour du mois de
juin mil six cens soixante quatorze,
suivant sa quittance, et qu'il est 5
porté par le Registre dudit Comptable
pour ce. Icy C l.

4. Dict aussy ledit sieur Comptable
que depuis le vingt quatre avril 10
mil six cens soixante quatorze,
jusques au premier janvier mil
six cens soixante quinze, ledit sieur
Comptable auroit desboursé, pour
ledit mineur, une somme de
cinquante trois livres seize sols, 15
y compris une demy anné de

*une année de la pension dudit oyant compte, échéant au
vingt-quatrième jour du mois de juin mil six cent soixante-
quatorze, suivant sa quittance, et qu'il est porté par le
Registre dudit Comptable pour ce. Ici 100 l. — 4.
Dit aussi ledit sieur Comptable, que depuis le vingt-
quatre avril mil six cent soixante-quatorze, jusques au
premier janvier mil six cent soixante-quinze, ledit sieur
Comptable aurait déboursé, pour ledit mineur, une somme
de cinquante-trois livres seize sols, y compris une demi-
année de*

grandoy d'ice yvan Comptable ———
 Esqne a ouge quattreue d'ice ———
 Moie de d'ice Moie de d'ice ———
 Soicant quatorze de la quelle somme
 L'ice d'ice Comptable fere Mise
 pour ce de Lij^{te} .xlviij.

5 Comme aussi d'ice L'ice d'ice
 Comptable qui le d'ice d'ice ———
 du Moie de d'ice Moie de d'ice ———
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———
 a d'ice d'ice d'ice d'ice ———
 d'ice d'ice Comptable Comptable ———
 Comptable d'ice pour d'ice ———
 d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———
 a d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice ———

pansion dudit oyant compte
 escheu à vingt quatriesme dudit
 mois de décembre mil six cens
 soixante quatorze. De laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera mise 5
 pour ce. Icy LIII l. XVI s.

5. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le dixiesme jour
 du mois de Juin mil six cens
 soixante quinze, il auroit payé 10
 à la damoiselle de Brouillet, ayeul
 dudit oyant compte, la somme de
 cinquante livres, pour une
 demy anné de la pansion dudit
 oyans compte, eschéant au vingt 15
 quatriesme dudit mois de
 juin, et ce, suivant sa quittance,
 et Livre journal dudit sieur

*pension dudit oyant compte, échue à vingt-quatrième
 dudit mois de décembre mil six cent soixante-quatorze.
 De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour
 ce. Ici 53 l. 16 s. — 5. Comme aussi, dit ledit sieur
 Comptable, que le dixième jour du mois de juin mil six
 cent soixante-quinze, il aurait payé à la damoiselle de
 Brouillet, aïeule dudit oyant compte, la somme de cin-
 quante livres, pour une demi-année de la pension dudit
 oyant compte, échéant au vingt-quatrième dudit mois de
 juin, et ce, suivant sa quittance, et Livre journal dudit
 sieur*

Comptable a de la quarte somme
 Heluy sans Comptable pour Mife
 Je L^{re}

Comme au des Vie Lidu sans
 comptable que le Arche duc
 huyes de l'anne Mil six cent
 douze quinze a de celle ce
 Mil six cent douze seze je
 avois eu a de bon. s. pour
 Lidu grana Compt pour de Necessite
 a luy que au huyes me avoit Mil
 six cent douze seze la somme
 ce seze Lidu sans de la quatre
 d'auva qu'il paroit par
 le Registre d'au de Comptable
 par les articles l'ouitres de de
 Laquelle somme ce seze Lidu
 pour Lidu sans Lidu Lidu

Comptable; et de laquelle somme
iceluy sieur Comptable fera mise.
Icy L l.

6. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que le reste du temps de l'anné mil six cens soixante quinze, et de celle de mil six cens soixante seize, il auroit tiré et desboursé pour ledit oyans compte, pour ses nécessités,	5 10
et jusques au huictiesme avril mil six cens soixante seize, la somme de seize livres trois sols quatre deniers, ainsy qu'il paroist par le Registre dudit sieur Comptable,	15
par les articles y escrites; et de laquelle somme de seize livres trois sols huict ¹ deniers, ledit	

*Comptable; et de laquelle somme, icelui sieur Comptable
fera mise. Ici 50 l. — 6. Comme aussi, dit ledit sieur
Comptable, que le reste du temps de l'année mil six cent
soixante-quinze, et de celle de mil six cent soixante-
seize, il aurait tiré et déboursé pour ledit oyant compte,
pour ses nécessités, et jusques au huitième avril mil six
cent soixante-seize, la somme de seize livres trois sols
quatre deniers, ainsi qu'il paraît par le Registre dudit sieur
Comptable, par les articles y écrits. Et de laquelle somme
de seize livres trois sols huit deniers, ledit*

¹ *Huict* au lieu de *quatre* [ligne 14, et mise (fol. 186,
lig. 2)].

Si le Comptable Jean Misse
 Le
 xvi^{to} mars

7 Comme au dy dieu Si le Comptable
 Comptable que le dia Guetidine
 Souu du Moie de May Mil
 Die une soixante onze lre
 Nouvellement grand Comptable
 aprouve le Royable au d'habit
 p'cedant Monsieur le Baillie
 et l'acte en telle d'ice grand
 Comptable au Royable publi. au
 dy dy de l'association de Beville
 au d'icelle et au d'icelle pour
 l'aprouve et l'aprouve le die
 Si le Comptable d'icelle de Beville
 l'aprouve et l'aprouve l'icelle
 Si le Comptable d'icelle de Beville
 l'aprouve et l'aprouve l'icelle

sieur Comptable fera mise.

Icy XVI l. III s. IIII d.

7. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que le dix huictiesme jour du mois de juin mil	5
six cens soixante douze, les nouritures des oyans compte auroient esté publié au rabais ¹ , par devant Monsieur le Bailly de Reims, et celle dudit oyant	10
compte auroient esté publié et adjugé à la damoiselle de Brouillet, à la somme de cent livres; pour lequel acte et expédition, ledit sieur Comptable auroient desboursé	15
la somme de douze livres dix ² sols dont ledit oyans	

sieur Comptable fera mise. Ici 16 l. 3 s. 4 d. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dix-huitième jour du mois de juin mil six cent soixante-douze, les nouritures des oyants compte auraient été publiées au rabais, par-devant Monsieur le Bailli de Reims, et celle dudit oyant compte auraient été publiées et adjugées à la damoiselle de Brouillet, à la somme de cent livres. Pour lequel acte et expédition, ledit sieur Comptable aurait déboursé la somme de douze livres dix sols, dont ledit oyant

¹ Voir *supra*, fol. 140, nn. 1 et 2.

² *Huict* : Dix en surcharge.

compte en doibt sa cinquiesme
partie montante à la somme de
cinquante sols dont ledit
sieur Comptable fait mise.
Icy L s.

5

8. Comme aussy, dict ledit
sieur Comptable qu'il auroit
esté nommé un nouveau tuteur
en son lieu et plasse, de la
personne du sieur Lespagnol ¹;
et pour les exploict et expédition
des acte, tant à Monsieur le
Bailly, Procureur fiscal, que
greffier, il auroit desboursé la
somme de vingt neuf livres
sept sols six deniers, ainsy

10

15

*Comptable en doit sa cinquième partie, montant à la
somme de cinquante sols, dont ledit sieur Comptable
fait mise. Ici 50 s. — 8. Comme aussi, dit ledit
sieur Comptable, qu'il aurait été nommé un nouveau
tuteur, en son lieu et place, de la persome du sieur
Lespagnol. Et pour les exploit et expédition des actes,
tant à Monsieur le Bailli, Procureur fiscal, que greffier,
il aurait déboursé la somme de vingt-neuf livres sept
sols six deniers, ainsi*

¹ Voir *supra*, fol. 4v, 1-15.

qu'il paroist par les actes; et
 de laquelle somme ledit oyans
 compte en doibt la somme de
 sept livres six ¹ sols onze ² deniers;
 de laquelle somme il fera
 mise pour ce.
 Icy VII l. VI s. XI d. ³

5

Somme du présent chappitre de mises
 concernant Jean Remy de La Salle :
 cinq cens quatre vingtz quatorze
 livres neuf sols six deniers ⁴.

10

*qu'il parait par les actes; et de laquelle somme, ledit
 oyant compte en doit la somme de sept livres six sols onze
 deniers. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici
 7 l. 6 s. 11 d.*

*Somme du présent chapitre des mises concernant Jean-
 Remy de La Salle :
 cinq cent quatre-vingt quatorze livres neuf sols six
 deniers.*

¹ Cent dix sept bâtonné; sept livres six en interligne, d'une autre main.

² Six bâtonné; onze en interligne, d'une autre main.

³ VII l. VI s. XI d. : CXVII s. VI d. bâtonné.

⁴ Les lignes 7 à 10 sont d'une autre main.

L'apurement du compte des mises concernant Jean-Remy de La Salle fait ressortir un total de *trois cent trente-cinq livres treize sols*, soit deux cent cinquante-huit livres seize sols quatre deniers de *moins* que la somme dont le comptable fait état.
 Les folios 187v et 188, en blanc. Suite fol. 189.

TABLE DES MATIÈRES

Deuxième Partie

Chapitre de ce qui a été tiré pour Rose de La Salle	118
Chapitre des mises particulières de Dlle Marie de La Salle	126
Chapitre des mises particulières de Jacques-Joseph de La Salle	142
Chapitre des mises particulières de Jean-Louis de La Salle	161
Chapitre des mises particulières de Pierre de La Salle	173
Chapitre des mises particulières de Jean-Remy de La Salle	183

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique
du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

- 1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite*; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.
- 2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*.
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.
- 3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.
- 4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*
Édition du manuscrit de 1721. XXV — 86 — 105 pp.
- 6 — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*
Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740. 313 pp.
- 7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction photomécanique et l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.
- 8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.
- 11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*. 414 pp.
- 12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année*.
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730 ?
236 — 274 pp. — tables.

- 13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.
- 14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.
- 15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.
- 16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil de différents petits traités*. 105 pp.
- 17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.
- 18 — *Exercices de piété qui se font pendant la journée dans les Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.
- 19 — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XIX — 252 — 258 pp.
- 20 — *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi). XXX — 504 pp.
- 21 — *Id.* Tome II (par demandes et réponses). 312 pp.
- 22 — *Du Culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre — Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XI — 308 — 124 pp.
- 23 — *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.
Reproduction anastatique de l'édition de 1727. XI — 167 pp.

24 — *Conduite des Écoles.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1720 confrontée avec le ms. dit de 1706. VII — 230 — 292 pp.

25 — *Les Règles des Frères des Écoles chrétiennes.*

D'après les ms. de 1705, 1713 et 1718 et l'édition de 1726. 164 pp.

26 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome I. — 528 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

27 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome II. — 288 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

28 — JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE : *Compte de Tutelle de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy, ses sœurs et frères, fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672) et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671).*

Transcrit, annoté et présenté par F. LÉON DE MARIE AROZ.

Première partie, Vol. I. — LXVIII — 236 pp.

29 — Id. Première partie, Vol. II. — 220 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

30 — Id. Deuxième partie, Vol. III. — 272 pp.

31 — Id. Deuxième partie, Vol. IV. — 200 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes.*
Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes*, 64 pp.

En préparation :

5 — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*

9 et 10 — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.